UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. — FACULTÉ DE DROIT

LA VIE ECONOMIQUE dans la VALLÉE DE CAMPAN

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR

Omer LUQUET

TOULOUSE
IMPRIMERIE MODERNE
PAILLÈS & CHATAIGNER
22, rue Sainte-Ursule, 22

1935

LA VIE ECONOMIQUE

dans la

VALLÉE DE CAMPAN

FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

HONORARIAT

MM. HOUQUES-FOURCADE, O. ✲, doyen honoraire.
DECLAREUIL, ✲, professeur honoraire.
GHEUSI, O. ✲, professeur honoraire, recteur de l'Académie de Toulouse.
MESTRE, ✲, professeur honoraire, professeur à la Faculté de Droit de Paris.
CLAVELIER, secrétaire honoraire.

PROFESSEURS, AGREGES ET CHARGES DE COURS

MM. CÉZAR-BRU, O. ✲, doyen, professeur de Droit civil, chargé du cours de procédure civile.
THOMAS, professeur de Droit romain.
MAGNOL, ✲, professeur de Droit criminel.
PERREAU, O. ✲, professeur de Droit civil.
RICOL, professeur de Procédure civile, mis à la disposition de M. le Ministre des Affaires Etrangères.
MAURY, professeur de Législation comparée.
PLASSARD, ✲, professeur de Droit civil, assesseur du Doyen.
HAURIOU, professeur de Droit constitutionnel.
DEVAUX, professeur de Droit international public.
BOYER, professeur de Droit romain.
JAMES, professeur de législation française des finances et de science financière.
GABOLDE, ✲, professeur de Droit commercial.
BRETHE DE LA GRESSAYE, professeur chargé d'un cours de Droit civil.
DUPEYROUX, professeur de Droit administratif.
BYÉ, agrégé, chargé d'un cours d'Economie politique.
FOURGEAUD, agrégé, chargé d'un cours d'Economie politique.
RICHARDOT, chargé du cours d'histoire générale du droit français.
LAPORTE, secrétaire des Facultés de Droit et des Lettres.

Président de la Thèse : M. JAMES
Suffragants..... { MM. BYÉ
BOYER

La Faculté n'entend approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. — FACULTÉ DE DROIT

LA VIE ECONOMIQUE dans la VALLÉE DE CAMPAN

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN DROIT

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PAR

Omer LUQUET

TOULOUSE
IMPRIMERIE MODERNE
PAILLÈS & CHATAIGNER
22, rue Sainte-Ursule, 22
—
1935

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

Je dédie cette thèse :

A MON PERE

A MA MERE

A MES FRERES

A MES COMPATRIOTES CAMPANOIS

PLAN

PREMIÈRE PARTIE. — *Le milieu physique et le milieu social.*

DEUXIÈME PARTIE. — *La propriété.*

TROISIÈME PARTIE. — *La vie agricole.*

QUATRIÈME PARTIE. — *La vie industrielle.*

CINQUIÈME PARTIE. — *Le commerce.*

CONCLUSION.

AVANT-PROPOS

L'objet de ce livre est une étude objective de la vie économique dans une vallée pyrénéenne qui, administrativement, constitue une seule commune, la commune de Campan, divisée en trois sections électorales : section de Campan-Bourg, section de Sainte-Marie, section de La Séoube.

En abordant ce travail, nous ne nous sommes pas dissimulé les difficultés que nous rencontrerions, car nous savions qu'il nous faudrait presque toujours travailler de première main, les livres généraux ne pouvant pas être en l'espèce d'une grande utilité.

Pour mener à bien cette tâche, nous avons dû procéder au dépouillement long et difficile d'archives souvent en mauvais état, de statistiques, d'articles, de revues, de livres anciens et récents. Nous avons complété notre documentation par des enquêtes écrites et orales qui nous ont permis de nous procurer des renseignements détaillés.

Nous ne pouvons pas citer le nom de toutes les personnes consultées : qu'elles reçoivent ici, nos sincères remerciements. Notre reconnaissance s'adresse tout particulièrement à M. G. Balencie, archiviste du département des Hautes-Pyrénées, à M. J.-M. Despiau, secrétaire de la Mairie de Campan, à M. l'Abbé Jouanolou, directeur du journal Le Semeur des Hautes-Pyrénées, *à M^me^ la Comtesse de Gramont, qui ont mis des documents à notre disposition ou nous ont fourni des renseignements utilisés pour l'élaboration de ce livre.*

C'est, enfin, pour nous un devoir de manifester notre profonde reconnaissance à M. le Professeur Byé pour son aide précieuse et pour les bienveillants conseils qu'il nous a donnés.

PREMIÈRE PARTIE

LE MILIEU PHYSIQUE
LE MILIEU SOCIAL

CHAPITRE PREMIER

LE MILIEU PHYSIQUE

Section I

LE PAYSAGE TOPOGRAPHIQUE

Au pied des hauts sommets de l'Arbizon, du Pic du Midi de Bigorre, de Hount-Blanque... s'allonge un sillon longitudinal, profondément creusé par les eaux qui descendent des massifs septentrionaux et nettement séparé au sud-ouest et au nord-est des régions voisines par des obstacles difficilement franchissables en dehors de certaines dépressions : c'est la vallée de Campan. De direction nord-ouest sud-est, tantôt elle s'élargit en bassins de faible étendue, tantôt elle se resserre en défilés jusqu'au moment où, dépassant le site du bourg de Campan, elle va s'épanouir dans la plaine de Bagnères. Un torrent descendu des montagnes avoisinant la vallée de Lesponne forme sa limite du côté occidental, en amont de Beaudéan. A Sainte-Marie, la vallée se divise en trois branches : la vallée de Cabadur, la vallée de La Séoube et la vallée de Campan proprement dite. Cette disposition rappelle le y grec. (1)

Ses dimensions sont modestes : vingt kilomètres de long environ, un quart de lieue dans sa plus grande largeur.

La « vallée est partie d'un synclinal, appelé par les géologues *synclinal d'Arreau* qui se prolonge très loin au delà de

(1) Pour la description de la vallée, voir Froidour, *Mémoire du pays et Comté de Bigorre*, page 77, Mauran, sommaire description des Pyrénées pages 5-17-75.

Pailhole jusqu'à Cierp. Elle est donc, dans sa plus grande longueur, parallèle à la direction générale du plissement ». (2)

La nature géologique du sol est complexe et inégale. Elle explique la dissemblance très marquée des deux versants.

Dans le versant septentrional, on trouve surtout des roches primitives et des terrains de formation ancienne dans lesquels les argiles sont presque toujours représentés par des schistes. La partie supérieure a perdu sa mince couche de terre végétale. Les torrents, alimentés par la neige qui recouvre les hauts sommets pendant la plus grande partie de l'année, envoient vers les pelouses inférieures des masses d'eau qui emportent tout sur leur passage. Au dessous et à des altitudes variables, s'étend la maigre prairie alpestre où pacagent quelques troupeaux de moutons pendant la belle saison.

Plus bas, règnent les prairies naturelles. L'imperméabilité du terrain, l'abondance de l'eau, dues à la nature du sol et à l'exposition occidentale du versant sont particulièrement favorables à la production fourragère. Dans les parties les moins ensoleillées et sur les pentes trop raides, s'étalent de belles forêts de hêtres et de sapins : forêts de Mourgoueilh, de Niclade, d'Artigue-Daouan, de Cabrecors, de Pujiers, dans la vallée de Campan proprement dite; Bengué, Empiège dans la vallée de Cabadur.

La partie occidentale du versant méridional présente des caractères diamétralement opposés à ceux du versant septentrional. L'altitude plus modeste lui vaut des neiges moins abondantes; son exposition en provoque la fonte plus rapide. Les terrains secondaires dominent. La roche calcaire absorbe les eaux pluviales et même les eaux courantes. Pauvre en terre végétale, le sol ne laisse pousser qu'une herbe rare qui prend vite une teinte roussâtre en été. Quelque touffes de noisetiers et une petite forêt de hêtres (Arrabeys) en rompent

---

(2) Cavaillès. La vie pastorale dans les pyrénées. Musée social. *Annales et documents* n° 3, 1910.

la nudité. Mais, brusquement, au quartier de la Laurence, la pente devient moins abrupte, de riches prairies naturelles remplacent les broussailles, les fougeraies, l'herbe sèche et rare de la partie ouest de ce versant.

L'action glaciaire a eu un rôle de premier plan dans la préparation du relief de la vallée. Le vaste bassin qui, avant l'époque glaciaire, s'étendait au pied de l'Arbizon, a été coupé en deux par le glacier de l'Adour. Celui-ci a porté des matériaux morainiques dont l'amas a formé un promontoire de forme triangulaire, donnant naissance aux vallées dont nous avons parlé plus haut : la vallée de Cabadur où coule l'Adour de Gripp et la vallée de La Séoube où coule l'Adour de Payolle; la partie nord-ouest et la partie sud-est de ce monticule, sont occupées par des forêts de hêtres et de sapins : forêt de Mariouse, forêt de la Soula de Torné, forêt de Litbère. La partie supérieure a été défrichée et mise en culture.

Ces vallées se terminent chacune par un haut plateau : celle de La Séoube par le plateau de Payolle, celle de Cabadur par le plateau d'Artigue. Le premier se trouve séparé de la vallée d'Aure par un chaînon transversal d'altitude moyenne (1.500 m.). Des forêts, formant une ceinture sombre, couvrent le flanc des montagnes avoisinantes : Coumes, Esgratails, Hostes, Morère... Le second, moins étendu, est couvert d'excellents pâturages, de bois de hêtres et de sapins.

Dans le thalweg de ces deux vallées, « entre les grands massifs cristallins du sud et les crêtes calcaires de la bordure... sur une nappe profonde et doucement inclinée de Gripp et de Payolle à Sainte-Marie, s'étalent des prairies qui sont probablement les plus amples et les mieux aménagées de toutes les Pyrénées ». (3)

---

(3) Cavaillès. *Vie Pastorale*, Musée Social *Annales et documents* 1910, n° 3.

La « Lanne Dessus » et la « Lanne Débat » constituent, autour du bourg de Campan, une plaine alluviale formée par le travail de l'érosion glaciaire et par les apports des eaux courantes qui ont déposé sur ce sol un tapis épais de formations quaternaires très favorables à la culture des céréales et des plantes sarclées.

Section II

LE CLIMAT

Largement ouverte du côté du nord-ouest, la vallée de Campan reçoit les souffles océaniques. A ce point de vue, elle a plus d'affinités avec les vallées occidentales qu'avec Aure ou Barèges. (4) Si l'on excepte la vallée de Cabadur, masquée par le Pic du Midi de Bigorre et les pentes de la rive droite de l'Adour auxquelles l'exposition et la nature du sol valent une végétation sensiblement différente, l'aspect général est bien celui d'un pays où le climat est doux et humide. (5) Mais la température n'y est jamais très élevée. Le maïs y mûrit difficilement; sa zone de culture s'arrête à un kilomètre en aval de Sainte-Marie. Certains champs de blé ne sont pas encore moissonnés dans les premiers jours de septembre.

Les précipitations sont abondantes en raison de son orientation. M. Marchand, ancien directeur de l'Observatoire du Pic du Midi, a montré par des documents précis qu'à Sencours les hauteurs annuelles d'eau pluviale étaient supérieures à celles constatées à Bordeaux (Sencours 2.300 millimètres, Bordeaux 758 millimètres). (6) La neige fait son apparition sur les sommets dès le début d'octobre, parfois même elle descend dans la vallée jusqu'à la côte de 800 mètres. Mais les chutes

(4) Faucher. *Les Cols Pyrénéens. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest.* Tome III, 1932, page 198.
(5) Cavaillès, Musée Social, *Annales et documents* 1910, n° 3.
(6) E. Marchand. *L'écran Pyrénéen.* 1er congrès du Sud-Ouest navigable.

sont en général peu abondantes. Ce n'est qu'au mois de décembre qu'elle prend possession du sol : au dessous de 800 mètres, elle se maintient au plus une quinzaine de jours de suite, au-dessus de cette altitude, elle recouvre la terre pendant une durée beaucoup plus longue. A l'automne, la fonte est souvent déterminée par le vent du sud, le vent d'Espagne, comme le nomment nos montagnards.

Les orages, surtout fréquents aux mois de juillet et d'août, sont subits et s'accompagnent rarement de chutes de grêle.

Section III

HYDROGRAPHIE

Des massifs septentrionaux descendent une foule de torrents qui divisent le versant en une série de croupes plus ou moins burinées suivant la nature du terrain. Le versant opposé possède quelques ruisseaux à sec pendant une bonne partie de l'année. L'Adour de Campan, constitué par la jonction à Sainte-Marie des deux rivières qui sillonnent les vallées de La Séoube et de Cabadur, elles-mêmes formées par la réunion des eaux de petits torrents disposés en éventail, longe sur tout son parcours le versant méridional. Il a creusé un thalweg profond qui descend en pente faible dans la partie supérieure de la vallée. A Sainte-Marie, une rupture de pente, due à un processus normal de l'érosion glaciaire, lui donne une allure rapide et tumultueuse. Mais, bientôt après, il débouche dans la Lanne Dessus où il s'attarde. Le sol calcaire va absorber une partie de ses eaux qui reparaîtront en sources abondantes hors du territoire communal de Campan.

La vallée de Campan donne l'impression de constituer un paysage topographique remarquablement varié. Un contraste l'emporte sur tous les autres : c'est l'opposition des deux versants. Le climat et le régime hydrographique viennent encore renforcer l'antithèse.

CHAPITRE II

Le milieu social

Section I

L'HABITANT

Une étude du milieu social doit être faite, à notre avis, en tenant compte du milieu physique. Celui-ci constitue, en effet, un moule dans lequel se façonnent le corps et l'esprit des habitants et conserve les traditions et les habitudes du passé.

Cantonnés dans une « gorge des Pyrénées », (1) nettement déterminée par la configuration géographique du sol, les Campanois ont, pendant de longs siècles, formé une communauté indépendante, (2) fermée à toutes les influences extérieures. Les montagnes environnantes ont constitué « l'horizon de leurs pensées, de leur amour, de leurs vertus civiques ». (3)

L'isolement a créé, chez eux, un sentiment très grand de la liberté, développé celui de leur personnalité. En 1779, le gouverneur de la Bigorre se plaignait au maréchal de Richelieu des gens de Campan « mutins et indépendants, rendant le baron de Beaudéan très malheureux ». (4) Ce jugement

(1) *Cahier de doléances de Campan,* publié par G. Balencie. Tarbes 1931, page 207.

(2) Cette communauté de Campan était liée au monde féodal par des devoirs de vassalité : fidélité, hommage, service militaire, redevances diverses; mais elle avait, vis-à-vis du pouvoir seigneurial, une autonomie politique, administrative, économique, à peu près complète.

(3) Fustel de Coulanges. La Gaule romaine, Chapitre XII. p. 67.

(4) De Roquette-Buisson. *Les Vallées Pyrénéennes.* Tarbes 1921. p. 39.

contraste avec celui que portait, un siècle auparavant, Froidour, Grand Maître des Eaux et Forêts : « Pour ce qui regarde les mœurs des habitants, c'est une merveille surprenante que les peuples qui habitent les monts Pirénées, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan, étant brutaux, perfides, cruels, nourris parmi les meurtres et les assassinats, ceux de cette vallée (de Campan) qui sont environnés de toutes parts d'une espèce d'hommes qui n'ont plus de raison que les ours, aient conservé de l'humanité, de la bonne foi, de la douceur, à tel point qu'il faut demeurer d'accord qu'il n'y a point de lieu dans le royaume ni dans le monde même où la police soit meilleure et mieux observée. » (5)

Ces caractéristiques, nous les retrouvons, transmises à travers les siècles, immuables comme le sol et le climat, chez nos montagnards d'aujourd'hui.

Nos paysans sont restés fidèles aux souvenirs de la race, attachés à leurs coutumes, à leurs usages, à leur langue. Leur esprit s'ouvre difficilement aux enseignements du progrès. Ils « vivent sur la routine des siècles, se montrent réfractaires au crédit, à l'association, à la pratique de nouvelles méthodes de culture et aiment mieux végéter dans leur traditionnelle ignorance que de gagner de l'argent en se livrant au vent du progrès. » (6)

La vie intellectuelle du Campanois est restreinte et resserrée. Pourquoi ? Parce qu'on ne lui a pas donné le goût de l'étude. L'enfant ne fréquente pas assez longtemps et assez régulièrement l'école. Trop de parents retiennent leurs fils à la maison pour garder les troupeaux et remplacer le valet de ferme qui a à peu près disparu. Ce n'est qu'à intervalles

---

(5) Froidour. *Mémoire du pays et comté de Bigorre*, publié par J. Bourdette 1891, p. 81.

(6) Méline, *Retour à la terre et surproduction industrielle*, Hachette, Paris 1905, p. 140.

éloignés et seulement pendant la mauvaise saison que certains trouvent quelques loisirs à consacrer à leur instruction. Devenus jeunes gens, ils n'ont aucun goût pour la lecture. Les aliments que l'école leur a fournis, n'excitent pas leur curiosité.

Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que la vie agricole n'ait progressé que très lentement ! Aujourd'hui « l'agriculture n'est plus un métier mais un art. C'est autant avec son intelligence qu'avec ses bras que doit travailler le paysan. Il doit étudier et organiser sa besogne, ses facultés doivent être sans cesse en éveil ». (7) Nos montagnards constatent que leurs affaires ne vont pas, mais ne cherchent pas à comprendre pourquoi. Toute nouveauté leur paraît suspecte, toute tentative d'amélioration est l'objet de vives critiques.

Pour remédier à cet état de choses, il faudrait, d'abord, assurer la fréquentation de l'école par l'application stricte des lois scolaires et par l'intervention de sanctions sévères. Les maîtres de l'enseignement public devraient orienter le cerveau des enfants vers les questions agricoles. Plus tard, une presse bien documentée viendrait préciser et compléter les notions acquises sur les bancs de l'école et mettre à même nos agriculteurs de tirer de la terre le meilleur profit par les meilleurs procédés.

Enfin, les parents devraient s'intéresser davantage à l'éducation et à l'instruction de leurs filles, leur donner des connaissances professionnelles plus étendues. Au lieu de les abandonner à elles-mêmes après le certificat d'études primaires, ne serait-il pas préférable de leur faire suivre pendant quelque temps les cours d'une école ménagère où l'on apprend à la jeunesse féminine comment une bonne maîtresse de maison doit diriger son exploitation, où on lui fait comprendre l'importance de son rôle futur ?

---

(7) Méline, op. cit., p. 140.

A l'individualité physique de la vallée de Campan correspond une individualité politique. Sous l'apparence mouvante des élections, il existe une certaine continuité. La pression, la corruption, les questions de personne déforment parfois l'opinion politique. Certains électeurs, trompés par les épithètes dont se parent les candidats, votent pour des hommes dont ils ne partagent nullement les idées. Mais la plupart savent ce qu'ils veulent ou au moins ce qu'ils ne veulent pas; « leurs opinions sont orientées dans le sens des mêmes courants ou fixées dans l'immobilité des mêmes résistances. » (8)

L'examen des résultats des élections législatives, les seules qui présentent un caractère *essentiellement* politique et permettent au corps électoral d'indiquer périodiquement ses tendances, révèle une identité ou une évolution très lente des idées et des doctrines. A la section de La Séoube, la répartition des voix est à peu près la même à chaque élection : le parti radical y recueille près des deux tiers des voix, les partis modérés, un tiers environ, les autres vont aux partis collectivistes. La section de Sainte-Marie est *réactionnaire*. Elle donne toujours une forte majorité aux partis de droite et du centre, 70 % environ des suffrages exprimés; le parti radical n'obtient ici que 30 % des voix. A Campan-Bourg, les partis de droite et du centre l'emportent sur ceux de gauche, mais moins nettement qu'à Sainte-Marie, puisqu'ils n'obtiennent que 60 % des voix.

Depuis la guerre, les partis modérés gagnent des voix à chaque élection, les partis collectivistes font des progrès lents mais continus, les suffrages qui vont au parti radical diminuent constamment.

---

(8) Siegfried, *La France de l'Ouest sous la Troisième République*, Librairie Armand Colin, Paris 1913. Introduction.

SECTION DE CAMPAN-BOURG

Années	Nombre d'électeurs	Nombre de votants	Bulletins valables	Voix obtenues par le parti radical	Voix obtenues par les partis modérés	Voix obtenues par les partis collectivistes
1906 ..	378	368	368	195	173	0
1910 ..	390	323	307	156	143	8
1924 ..	350	315	302	72	215	15
1925 (9)	348	285	274	117	157	0
1932 ..	345	307	285	113	143	29

SECTION DE SAINTE-MARIE

1906 ..	309	262	257	202	55	0
1910 ..	299	257	251	130	120	1
1924 ..	237	200	194	78	112	4
1925 ..	236	170	167	62	105	0
1932 ..	238	197	196	75	118	3

SECTION DE LA SEOUBE

1906 ..	150	134	127	81	46	0
1910 ..	143	132	121	87	34	0
1924 ..	120	103	98	56	36	6
1925 ..	118	95	94	62	31	1
1932 ..	111	101	96	70	20	6

La vie matérielle du campanois s'est bien améliorée depuis la moitié du siècle dernier.

---

(9) Election complémentaire.

D'après une enquête agricole de 1848 faite conformément aux prescriptions d'un décret du 25 mai de la même année, les dépenses alimentaires ne dépassaient pas 200 francs pour une personne seule et 400 francs pour une famille de quatre personnes : père, mère et deux enfants (10). Au début du XX[e] siècle, la hausse des prix du bétail assura à notre population un mieux-être.

Depuis 1920, les produits de la boucherie, de la laiterie, ont réalisé des bénéfices plus élevés, l'argent a circulé plus abondamment. Nos paysans ont dépensé sans compter, sans presque se préoccuper du lendemain. Lorsque, en 1930, la crise est revenue avec son cortège de misères et de ruines, beaucoup ont dû lutter contre de sérieuses difficultés financières. Pour équilibrer leur budget, les uns ont eu recours à l'emprunt, les autres ont demandé à l'industrie un complément de ressources. A l'heure actuelle, tout le monde attend avec impatience la *reprise* des affaires.

Pour montrer l'influence de la crise sur les dépenses et les recettes de nos paysans, nous avons établi le budget-type d'une famille de 4 personnes à deux époques différentes, en 1928 et en 1934.

Budget-type d'une famille de 4 personnes (père, mère, deux enfants), dont le troupeau ovin se compose de 80 moutons et brebis, le troupeau bovin de 7 vaches. La famille est propriétaire des terrains qu'elle cultive et de la maison qu'elle habite.

---

(10) Archives communales de Campan.

RECETTES

Produits vendus et revenus divers	1928	1934
Moutons et brebis	5.500	4.000
Veaux et vaches	6.000	2.700
Produits laitiers	1.000	600
Œufs	400	250
Laine	800	400
Travaux industriels	»	750
	13.700	8.700

DEPENSES

Produits achetés et dépenses diverses	1928	1934
Pain	2.450	2.300
Vin	1.400	900
Viande	1.000	600
Sucre	400	300
Café	400	350
Epiceries diverses	1.500	1.000
Son, avoine, maïs	700	350
Pommes de terre	350	200
Habillement	1.500	1.200
Engrais, outils	400	200
Transports	400	400
Tabac	450	350
Dépenses diverses (impôts)	700	400
Réparations	1.000	»
	12.600	8.550

Section II

VARIATIONS BRUTES DE LA POPULATION CAMPANOISE

Il est facile de suivre l'évolution de la population campanoise depuis le début du XIX[e] siècle jusqu'à nos jours, grâce aux dénombrements quinquennaux, effectués régulièrement depuis 1801. (11)

Cette longue période démographique peut être divisée en deux phases, la première allant de 1800 à 1820; la seconde de 1820 à 1930.

Au cours de la première phase, la population augmente lentement mais continuellement; chaque recensement accuse un excédent sur le précédent : en 1801 il y avait 4180 habitants, en 1821, ce chiffre était passé à 4.389, soit un accroissement de 209 unités.

A partir de 1820, nous constatons un mouvement régressif. La dépopulation va sans cesse en s'accentuant. Si nous examinons les résultats des recensements de 1820 et de 1931, nous nous apercevons que la population campanoise a diminué de plus de moitié en l'espace d'un siècle environ. Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur les tableaux suivants pour se rendre compte de ce fait angoissant.

---

(11) Avant 1801, aucun recensement complet de la population campanoise n'avait été fait. Le cahier de doléances de 1789 fixait le chiffre absolu des habitants entre 4 et 5.000 : « Les habitants du bourg et vallée de Campan au nombre de quatre à cinq mille... » (Cahier de doléances de Campan, op. cit., p. 207).

TABLEAU DE LA POPULATION CAMPANOISE AU XIX^{e} SIECLE (12)

Dates des recensements	Nombre d'habitants	Dates des recensements	Nombre d'habitants
1801	4.180	1866	3.576
1811	4.234	1871	3.524
1821	4.389	1876	3.275
1831	4.195	1881	3.115
1841	4.058	1886	2.974
1851	3.882	1891	2.907
1861	3.657	1896	2.872

TABLEAU DES VARIATIONS DE LA POPULATION CAMPANOISE AU XX^{e} SIECLE

Dates des recensements	Maisons	Ménages	Individus	Français	Etrangers
1901 ...	789	829	2.697	2.692	5
1906 ...	760	812	2.548	2.547	1
1911 ...	738	777	2.397	2.388	9
1921 ...	658	699	2.135	2.076	59
1926 ...	621	652	2.000	1.965	35
1931 ...	604	630	1.989	1.927	62

(12) Ce tableau ne contient pas les résultats de tous les recensements de la population campanoise, parce que nous n'avons pu les trouver en raison du mauvais état des archives.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Il convient maintenant de faire la part de chacun des phénomènes qui ont concourru à la dépopulation de notre vallée. Cet état peut provenir d'une natalité trop faible, d'une nuptialité insuffisante, d'une mortalité excessive, d'une émigration trop intense ou bien de tout cela à la fois. Nous allons donc examiner successivement et séparément l'économie démographique de notre population dans les naissances, dans les mariages, dans les décès, dans l'émigration et dans l'immigration.

NATALITE

Des tables décennales des actes de l'état civil, il ressort que, depuis 1843, le nombre des naissances a diminué presque constamment.

Périodes décennales	Section du Bourg	Section de Ste-Marie	Section de La Séoube	Total
1843 à 1852 ..	368	390	—	758
1853 à 1862 ..	405	322	—	727
1863 à 1872 ..	440	234	—	674
1873 à 1882 ..	352	188	—	540
1883 à 1892 ..	274	172	81	527
1893 à 1902 ..	283	139	84	506
1903 à 1912 ..	245	124	64	433
1913 à 1922 ..	143	164	60	367
1923 à 1932 ..	155	155	92	402

Mais tous ces chiffres sont fictifs et masquent le véritable état de choses.

Si l'on veut avoir une idée exacte du sens de l'évolution de la natalité, comme d'ailleurs de la nuptialité et de la mortalité, il faut étudier le mouvement du taux des naissances.

On pourra, ensuite, déterminer la part de la natalité dans les variations de la population.

En ce qui concerne la vallée de Campan, il est intéressant de constater que le taux de la natalité a toujours été très faible. Au cours de la période décennale de 1883 à 1892, il tomba à 14,7, puis il se releva brusquement entre 1893-1902. Depuis 1902, il a repris sa marche descendante. De 1923 à 1932, il a atteint 20,1.

Si nous établissons une comparaison entre le taux des naissances dans la vallée de Campan et le taux des naissances dans le reste de la France, nous nous apercevons de la supériorité du second sur le premier, sauf au cours de la dernière période décennale 1923-1932.

Périodes décennales	Proportion des naissances pour 1000 habitants	
	Campan	France
1843 à 1852	19,5	26
1853 à 1862	19,8	26,9
1863 à 1872	19,1	26
1873 à 1882	17,3	24,8
1883 à 1891	14,7	22,8
1893 à 1902	18,7	19
1903 à 1912	18	19,3
1913 à 1922	17,1	17,3
1923 à 1932	20,1	17,5

Ce ralentissement de la natalité est la conséquence d'une série de causes économiques, sociales, morales et religieuses, qui ne sont pas propres à notre région, mais les mêmes dans la France entière. La modicité des revenus oblige la femme à travailler hors de chez elle et l'empêche de jouer son véritable rôle social qui consiste à mettre au monde des enfants et à les élever. Les dispositions législatives sur les partages successoraux ont aussi une certaine influence sur la diminution du nombre des naissances.

Mais les causes essentielles de l'abaissement de la natalité « c'est, d'un côté, le développement de la richesse et, de l'autre, ce que Taine appelait déjà « notre retour au paganisme » avec tout ce qu'il comporte de souci égoïste, de jouissances matérielles ». (13)

Le relèvement de la natalité doit être obtenu, selon certains, par l'amélioration du bien-être matériel des familles. A notre avis, il dépend d'une révolution morale dont on n'aperçoit les signes nulle part. Seule, la discipline catholique peut maintenir la fécondité des familles; à elle incombe le rôle sauveur de notre race.

NUPTIALITE

Les chiffres absolus des mariages accusent une diminution progressive de la nuptialité de 1843 à 1932.

Périodes décennales	Section du Bourg	Section de Ste-Marie	Section de La Séoube	Total
1843 à 1852 ..	122	94	—	216
1853 à 1862 ..	136	87	—	223
1863 à 1872 ..	128	109	—	237
1873 à 1882 ..	104	61	—	165
1883 à 1892 ..	63	57	39	159
1893 à 1902 ..	67	58	28	153
1903 à 1912 ..	55	64	27	146
1913 à 1922 ..	48	43	19	110
1923 à 1932 ..	79	39	24	142

A l'examen de ce tableau, il semble que la nuptialité a eu une grosse influence sur le mouvement de la population, mais, si nous étudions les variations du taux, nous nous rendons compte qu'il est resté presque toujours le même. On ne

---

(13) A. Souchon, *La crise de la main-d'œuvre agricole en France*, Paris, 1914, p. 124.

doit donc pas accorder à ce facteur une importance exagérée dans la diminution progressive de la population. Pourtant, il faut remarquer que le coefficient de la nuptialité est, à Campan, bien inférieur à celui du reste de la France.

Périodes décennales	Proportion des mariages pour 1.000 habitants		Naissances pour un mariage à Campan
1843 à 1852 ..	11,8	15,6	3,4
1853 à 1862 ..	13	16	3
1863 à 1872 ..	13,2	17,7	2,8
1873 à 1882 ..	12,4	15	2,6
1883 à 1892 ..	13,6	14,9	2,2
1893 à 1902 ..	14,2	15,1	2,6
1903 à 1912 ..	12,2	15,8	3,9
1913 à 1922 ..	10,2	19,5	3,2
1923 à 1932 ..	14,2	15	2,8

MORTALITE

La baisse de la mortalité a suivi de loin celle de la natalité. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer le tableau suivant donnant les chiffres absolus des décès avec celui des naissances.

Périodes décennales	Campan Bourg	Ste-Marie	La Séoube	Total
1843 à 1852	453	461	—	914
1853 à 1862	507	330	—	837
1863 à 1872	451	296	—	747
1873 à 1882	426	265	—	691
1883 à 1892	329	225	103	657
1893 à 1902	307	228	120	655
1903 à 1912	329	178	118	625
1913 à 1922	307	288	75	670
1923 à 1932	183	146	86	415

Le nombre relatif des décès est resté stationnaire ou même a eu tendance à progresser, (14) tandis que celui des naissances a subi des reculs successifs. C'est pourquoi nous constatons un excédent des décès sur les naissances et c'est probablement cet excédent qui est une des principales causes, peut-être même la principale cause de la dépopulation de la vallée de Campan.

Périodes décennales	Proportion des décès pour 1.000 habitants		Excédents (+) des naissances ou déficits (—)	
			Campan	France
1843 à 1852 ..	23,5	23,06	— 1,2	+ 2,94
1853 à 1862 ..	24,1	23,94	— 1,2	+ 2,96
1863 à 1872 ..	22,1	23,85	— 1,1	+ 2,15
1873 à 1882 ..	22	22,40	— 1,3	+ 2,40
1883 à 1892 ..	22,7	22,24	— 1,5	+ 0,56
1893 à 1902 ..	23,9	20,89	— 1,3	— 1,89
1903 à 1912 ..	26,7	19,03	— 1,4	+ 1,03
1913 à 1922 ..	31,3	21,65	— 1,8	— 4,35
1923 à 1932 ..	20,7	16,69	— 0,6	+ 0,81

L'EMIGRATION ET L'EXODE RURAL

L'histoire démographique de la vallée de Campan, doit réserver une des premières places à la question de l'émigration et de l'exode rural. Ces deux facteurs ont eu, en effet, une très grosse influence sur les variations de la population.

---

(14) Le taux élevé des décès est dû moins à de mauvaises conditions sanitaires qu'à la négligence qu'on apporte, en général, à appeler le docteur en temps utile.

A Campan, est établi un médecin qui visite les malades de la vallée et donne des soins, moyennant une rémunération fixée, versée par la commune, à toutes les personnes inscrites sur la liste de l'Assistance Médicale Gratuite.

La commune paye tout ou partie des frais médicaux et pharmaceutiques des personnes qui ne disposent des sommes nécessaires pour assurer la conservation de leur santé.

Jadis, nos montagnards, épris d'aventures ou désireux d'améliorer leur vie matérielle, (15) abandonnaient les lieux où ils vivaient pour chercher fortune ailleurs. Ils allaient en Espagne ou aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

L'émigration vers l'Espagne, très intense, était saisonnière. Nous en avons acquis la certitude en parcourant les écrits de Ramond. Celui-ci connut particulièrement la vallée de Campan pour l'avoir visitée à différentes reprises. C'est au retour d'un de ses voyages dans notre région « qu'il rencontra une « bande de jeunes gens de Campan, revenans d'Espagne et « retournant chès eux pour vaquer à leurs travaux cham- « pêtres et retourner ensuite dans l'arragon où ils exercent « divers métiers que l'indolence espagnole abandonne aux « étrangers. Tous les ans, 7 ou 800 campanois émigrent « ainsi et vont peupler les déserts de l'Espagne d'hommes « industrieux qui servent en vain d'exemple aux naturels « du païs. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la vallée de « Campan ne confine en aucun point avec l'Espagne et que « la vallée de Gavarnie qui est limitrophe, ne joint pas un « seul homme à ces hommes de passage qui la traversent et « franchissent son port ». (16) D'aucuns ont soutenu que ces jeunes gens passaient de l'autre côté des Pyrénées uniquement pour éviter d'être enrôlés dans les milices dont « ils avaient une peur extrême ». Cette affirmation est inexacte. La raison profonde de ce déferlement vers l'Espagne se trouve dans ce vieux principe : l'homme a tendance à rechercher le maximum de bien-être et à se conformer à la loi du moindre effort. Surpopulation ou plus exactement manque de ressources suffisantes, voilà la cause de ces déplacement pério-

---

(15) « En 1592, les gens de Comminge, ayant dévasté la contrée, les paysans de Bigorre abandonnèrent la culture des terres par manque de bétail et la plus grande partie d'iceux prit la route d'Espagne. ». Taine, *Voyage aux Pyrénées*, 1863, p. 49.

(16) Ramond, *Carnets Pyrénéens*, publiés par M. Le Bondidier. Editions de l'Echauguelle, Lourdes, 1931, p. 91.

diques. Ils ne paraissent pas avoir provoqué une diminution de la population.

Les émigrations transocéaniques ont eu, au contraire, les plus funestes conséquences sur le mouvement de la population campanoise parce qu'elles ont porté sur l'élément jeune et qu'elles ont été presque toujours définitives. Nous allons essayer d'établir une statistique des émigrants dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle en comparant les chiffres bruts de la population réelle avec ceux indiquant les excédents des décès sur les naissances. Dans cette évaluation, nous ne tiendrons pas compte des émigrations qui paraissent avoir été peu importantes.

Périodes décennales	Nombres absolus	Proportion pour 1.000 habitants
1843 à 1852	20	0,5
1853 à 1862	115	3,1
1863 à 1872	60	1,7
1873 à 1882	98	2,9
1883 à 1892	238	8,1
1893 à 1902	66	2,4

Depuis le début du XIX[e] siècle, ce n'est plus vers les pays étrangers que se dirigent nos montagnards, mais vers les grandes villes françaises et en particulier vers Paris.

Le développement des moyens de communication et de transport, la naissance de la grande industrie dans les centres urbains ont accentué cet exode rural. L'ouvrier agricole a déjà déserté la terre parce qu'elle lui imposait trop de travail et de privations. Le petit propriétaire l'abandonne à son tour parce qu'elle ne lui permet pas de vivre en la travaillant; c'est le désir de voir payé son travail qui le chasse de son village. La jeunesse se laisse séduire par la douceur et les enchantements de la ville; elle « est attirée par la splendeur des villes comme le papillon par la lumière ». (17)

(17) Méline, op. cit., p. 110.

Cette expatriation accentue la crise de la natalité et par suite, accroît la dépopulation. C'est pourquoi, les hommes de science, les économistes, les historiens, les publicistes, les politiciens... essayent de trouver une solution à ce problème de l'exode rural, mais les expédients qu'ils proposent, n'arrêteront probablement pas la désertion des campagnes. Dans ces conditions, il est à peu près certain que la population campanoise continuera à déferler vers les grandes villes et le dépeuplement de la vallée s'accentuera d'année en année.

L'IMMIGRATION

Ce mouvement mérite à peine d'être signalé à cause de son peu d'importance. La vallée de Campan a reçu quelques immigrants, venant de pays pauvres comme la vallée de Lesponne ou de certaines régions montagneuses de l'Espagne. Pendant la guerre, elle a eu recours à la main-d'œuvre étrangère pour l'exploitation de ses forêts. Depuis, la plupart de ces immigrants ont quitté le pays. Le recensement de 1931 fixe à 62 le nombre d'étrangers établis à Campan.

De l'étude du mouvement de la natalité, de la nuptialité, de la mortalité et des mouvements migratoires, il résulte que le dépeuplement de la vallée de Campan est dû à l'excédent des décès sur les naissances, à une émigration et à un exode rural trop intenses. Cette situation démographique nettement défavorable va avoir des répercussions profondes sur la vie économique de notre région.

Section III

L'HABITAT ET L'HABITATION

L'habitat

L'étude de la répartition des habitations dans la vallée de Campan est très complexe. Pourquoi, d'un côté, ces petites agglomérations, et de l'autre, cette dispersion ? Les facteurs qui ont agi sur la fixation des maisons et des granges sont multiples.

Des raisons historiques sont à l'origine du bourg de Campan. La nécessité de se protéger contre les attaques soudaines et imprévues obligea nos ancêtres à grouper leurs habitations en un village compact et entouré d'épaisses murailles. Puis, lorsqu'on n'eut plus à craindre aucun péril extérieur, les maisons ne s'éparpillèrent pas dans la plaine qui l'avoisine, pour ne point enlever une parcelle, si petite fut-elle, à la culture.

Le croisement de deux routes peut, parfois, avoir une certaine influence sur l'emplacement des habitations. La petite agglomération de Sainte-Marie en est un exemple frappant.

Il est souvent difficile de trouver le principe de la fixation des fermes à l'intérieur de la vallée. Partout, on voit des maisons et des granges isolées, à des distances très inégales. L'hétérogénéité du sol et du relief, le morcellement excessif de la propriété suffisent, souvent, à expliquer la dispersion des habitations. Il a nécessité la construction de nombreuses bâtisses éparses qui, d'ailleurs, présentent de grands avantages pour l'exploitation et évitent les transports difficiles des fourrages.

Maisons et granges sont établies généralement dans les endroits ensoleillés, sur le rebord des plateaux ou jalonnent le tracé des routes et chemins.

Le touriste qui parcourt la vallée de Campan, peut se rendre compte qu'aucune loi générale n'a présidé à l'emplacement des habitations: l'agglomération est l'exception et la dispersion, la règle.

L'habitation

L'habitation est, suivant le terme de M. Demangeon « l'expression de la vie rurale ». (18) L'évolution des modes de vie agricole et pastoral a entraîné non pas un changement radical des principes de construction mais une transformation lente des maisons.

Le type ancien a encore de nombreux témoins. Il est représenté par des maisons basses, aux murs épais, percés de rares et étroites ouvertures. Il comprend généralement deux pièces, l'une servant de buanderie et d'atelier, l'autre de cuisine et de chambre. Dans celle-ci, l'immense cheminée dans laquelle s'ouvre intérieurement le four à pain, y tient presque tout un côté. Une table, un bahut surmonté du vaisselier, un ou plusieurs lits constituent presque tout son ameublement. Un escalier fermé donne accès au grenier où l'on trouve quelques céréales, une armoire, garnie d'inusables draps de chanvre, et le logement des enfants. Toutes ces habitations ont encore des toits de chaume. Des gradins protègent le mur et empêchent l'eau de glisser entre le pignon et le chaume.

Déjà, beaucoup de ces maisons ont été restaurées ou reconstruites. Elles sont plus grandes et plus confortables. Elles ont de larges fenêtres et comprennent un étage où se trouvent les chambres à coucher, tandis que la cuisine reste au rez-de-chaussée. Elles ont des couvertures d'ardoises.

Le problème des matériaux de construction ne se pose

---

(18) Demangeon, *La Plaine Picarde*, Librairie Armand Colin, Paris 1905, p. 353.

guère. Les forêts fournissent le bois d'œuvre, le sol et le sous-sol donnent la pierre, le sable. La chaux et le ciment doivent, seuls, être importés.

A la maison d'habitation, est toujours associée une grange de forme rectangulaire. Elle sert à la fois d'étable, de fenil, et de hangar. En dehors des granges qui sont attenantes aux maisons d'habitation, d'autres granges, isolées celles-ci, sont réparties au milieu des prairies. Elles permettent d'engranger sur place le foin récolté dans les prés voisins.

Le chaume constitue encore la couverture de la plupart des granges. Mais il recule de plus en plus devant des couvertures plus modernes. Il est remplacé par l'ardoise, la tôle et le fibro-ciment.

DEUXIÈME PARTIE

La Propriété

CHAPITRE PREMIER

La propriété collective

La vallée de Campan est la propriété d'un grand nombre de personnes morales et physiques.

Le domaine de l'Etat est négligeable. A peine peut-on signaler comme dépendance de son domaine public, une route nationale. La loi du 16 octobre 1919 a fait tomber dans son domaine privé les forces hydrauliques : « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quelque soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat ». (Art. 1^er^, al. 1^er^.)

La propriété du département des Hautes-Pyrénées présente encore moins d'intérêt. Ses possessions se réduisent à quelques immeubles bâtis et à un terrain d'une contenance de 16 ares 60 ca.

Un certain nombre de communes voisines y possèdent des pâturages et des forêts parfois fort étendus : la commune de Beaudéan est propriétaire de 50 ares 42 centiares de pâturages et de rochers figurant au cadastre sous le n° 284 du plan section B. Asté, Gerde, Banios, Lies possèdent 988 ha. 49 a. 48 ca. de bois fûtaie, de pâturages, de broussailles aux cantons de Mourgoueilh et d'Espax. Campan et Cieutat sont copropriétaires de 317 ha. 69 a. 4 ca. à La Béziau dont 25 ha. 88 a. 30 ca. en litige. Une bonne partie des forêts et des pâturages du Haut-Adour appartiennent à des communes de la vallée d'Aure (Aspin, les Quatre-Véziaux) et à celle de Bagnères. Cette dernière possède les montagnes du Tour-

malet, d'Arizes et 45 ha. 60 a. 28 ca. à Artigue et à Tramezaïgues.

Enfin, des sociétés reconnues d'utilité publique (Société des Voies Ferrées des Pyrénées, Force et Lumière, Société des Chutes de Bigorre), ont acquis, par cession amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des surfaces plus ou moins vastes. Signalons, en passant, les droits de propriété de quelques syndicats d'irrigation; ils ne portent que sur des étendues très limitées, quelques ares seulement.

Plus importantes sont les possessions de la commune de Campan. Elles portent sur 7.135 hectares environ. (1) Ces biens font partie de son domaine public ou de son domaine privé. Le premier comprend les chemins et voies de communication laissés à sa charge (chemins vicinaux et ruraux, plades, rues...), les bâtiments communaux, réservés à un usage public ou à des services publics (églises, mairie, écoles...) Par son affectation spéciale, il est inaliénable et imprescriptible.

Le domaine privé communal se compose de « tous les autres biens qui, étant ou n'étant pas spécialement affectés à un service public déterminé, produisent ou sont susceptibles de produire des ressources en nature ou en argent qui seront utilisées pour assurer le fonctionnement des services publics en général ou de tel service en particulier ». (2) Il se divise à son tour en bien patrimoniaux, meubles et immeubles, et en biens communaux. De ceux-ci, la loi du 10 août 1793 dit qu'ils constituent « tous les biens sur la propriété ou les produits desquels tous les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit commun ». L'article 542 du Code Civil les définit comme étant « ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis ». Le doyen Hauriou n'admet pas cette défi-

(1) 2.404 hectares sont situés dans les limites territoriales de Bagnères, 87 dans celles d'Asté.

(2) Roger Bonnard. Précis élémentaire de Droit Administratif. Société du Recueil Sirey 1926, p. 282.

nition, car elle laisse supposer que les habitants de la commune ont un droit à la propriété de ces biens ce qui n'est pas. Selon lui, les communaux sont « des biens affectés à l'usage et à la jouissance des habitants *ut singuli* d'une ou plusieurs communes, d'une ou plusieurs sections de commune, ils sont la propriété de la commune ou de la section de commune ». (3)

Etant donnés l'étendue des communaux, leur rôle économique présent et passé, nous croyons utile d'en chercher l'origine, d'en étudier l'administration ancienne et nouvelle. Au cours de dévelopements ultérieurs, nous aurons maintes fois l'occasion de montrer leur importance dans la vie agricole et pastorale de la population campanoise.

Section I

L'ORIGINE DES « COMMUNAUX »

L'origine de ces biens se perd dans la nuit des temps. Marquent-ils la survivance d'une ancienne propriété collective ou dérivent-ils de droits d'usage concédés par les seigneurs ? Telles sont les deux thèses soutenues par les auteur qui ont étudié la question. Dareste de la Chavanne, partisan de la première, prétend qu'à la vie nomade, errante, succéda l'institution de la propriété collective des pâturages et des bois. (4) Au moyen âge, les tenanciers furent spoliés par la noblesse et le clergé. Aucoc croit, au contraire, que les seigneurs en possédaient, de temps immémorial, le domaine direct et qu'ils en avaient concédé le domaine utile aux communautés de campagne dans le but de retenir les travailleurs. (5) Quoiqu'il en soit de ces controver-

---

(3) Précis de Droit Administratif et de Droit Public par Maurice Hauriou. 12e édition revue et mise au courant par André Hauriou Sirey 1933, p. 1.072.

(4) D. de la Chavanne. Histoire des classes agricoles en France. Paris 1858, p. 14.

(5) Léon Aucoc. Des sections de communes et des biens communaux, Paris 1864, pages 33 et suivantes.

ses doctrinales, nos recherches nous ont donné la quasi-certitude qu'au X^e^ et XI^e^ siècle, la vallée de Campan était partie du domaine des comtes de Bigorre et de quelques seigneurs particuliers. Le désir d'augmenter le rendement des terres et de réduire l'étendue des surfaces incultes, l'impossibilité de les exploiter eux-mêmes incitèrent ces derniers à faire des libéralités aux habitants de la communauté de Campan ou des communautés voisines, à leur concéder la jouissance des bois et pâturages et, enfin, à leur reconnaître la possession des terres qu'ils exploitaient.

Quant à l'étendue des droits qu'ils leur reconnurent, il importe, selon nous, de distinguer nettement deux catégories de biens : ceux qui furent concédés par les comtes de Bigorre aux communautés d'habitants, et ceux qui firent l'objet de baux à fief entre ces dernières et les seigneurs locaux. Sur les premiers, les droits accordés s'étendirent à la jouissance et à la possession à peu près complète des droits de propriété; sur les seconds, ils se trouvèrent presque toujours réduits à de simples usages.

Centulle III, comte de Bigorre, donna, au XII^e^ siècle le vallon de Cabadur aux religieux de Citeaux. Ceux-ci, après y avoir construit une abbaye (7), et effectué de nombreux tra-

---

(6) Le mot « Cabadur » vient du latin : Caput Aturri, source de l'Adour. Il est devenu successivement capatur, cavador, capadour et enfin cabadur.

(7) Voici ce qu'a écrit à ce sujet Davezac-Macaya dans ses *Essais historiques sur la Bigorre*. Tome I, ChapitreIII pages 217 et suivantes : « Forton de Vic avait reçu du Comte Centulle III un domaine à Cabadour, dans la vallée de Campan : sur le conseil du Comte Pierre, de la Comtesse Béatrix et de Guillaume, évêque de Tarbes, il céda cette terre à Vaucher, abbé de Morimond, entre les mains de Guillaume, archevêque d'Auch et légat du Saint-Siège. Vaucher y éleva une abbaye de l'ordre de Citeaux et y établit pour premier abbé, une de ses religieux nommé Bernard; celui-ci, dès l'année suivante, fonda dans le diocèse de Comminges, l'abbaye de Bonnefont. » A l'appui de ses affirmations, il cite ces lignes extraites des titres de l'abbaye « Grangiam vero de Capatur, ubi abbatia primitus facta fuit, Forto de Vico qui locum illum a centullo comite impetraverat, consensu et voluntate Guilhermi Bigorritanorum episcopi, et Petri Bigorræ Consulis ejusque uxoris Beatricis, dedit Valcherio abbati Maorimumdensi, et Bernado scalæ Dei abbati, in manu Guilhermi Auxitanensis archiepiscopi et Romanæ ecclesiæ legati. »

vaux de défrichement et de canalisation, abandonnèrent ces lieux isolés en 1142, (8) et allèrent s'établir dans la vallée de l'Arros, aujourd'hui l'Escaledieu, où le comte de Bigorre leur fit une nouvelle concession. Après leur départ, les terres du domaine de Cabadur furent exploitées d'après le système du bail à ferme jusqu'à la Révolution qui supprima le domaine direct au profit des possesseurs du domaine utile.

Le 9 novembre 1906, le comte de Bigorre consentit à donner à nos ancêtres par un bail à fief des droits de quasi-propriété sur ses possessions de la vallée de Campan, mais il exigea d'eux le paiement annuel d'une « albergue d'affièvement de 55 sols morlas ». (9)

Ce « bail d'affièvement », fut confirmé à différentes reprises par la suite, notamment en 1177, en 1300 et en 1446. Par une inféodation générale du 3 février 1541, le roi de Navarre, comte de Bigorre, ratifia toutes les concessions antérieurement faites aux dits habitants et approuva toutes les cultures pratiquées. Henri le Grand, roi de Navarre, comte de Bigorre, confirma cette inféodation le 5 janvier 1582. Un jugement souverain des commissaires réformateurs du Domaine de Bigorre maintint les habitants de Campan en possession et jouissance de toutes les terres enclavées dans leur territoire. En 1702, les redevances furent rachetées moyennant le versement d'une certaine somme au Trésor royal.

Le vicomte d'Asté, le seigneur d'Aspin, le baron de Béaudan possédaient, dans la vallée de Campan, de grandes étendues de pâturages, de forêts et de terres incultes. Par suite, les droits de jouissance accordés aux Campanois par les comtes de Bigorre ne portaient que sur un domaine assez limité. Les surfaces sur lesquelles les habitants pouvaient laisser errer les animaux étaient insuffisantes pour assurer leur subsistance.

---

(8) Archives communales de Campan.
(9) Archives communales de Campan.

Il n'était pas rare dès lors qu'ils empiétassent sur les biens des seigneurs voisins. De là, des procès, parfois des conflits à main armée. C'est pour mettre fin à des troubles de ce genre qu'intervint en 1328 une sentence arbitrale autorisant les habitants de Campan à envoyer leurs bestiaux dans les montagnes de l'Entrecoueu, de l'Empiège, d'Espax et des Coumes, propriétés du vicomte d'Asté. En outre, ce dernier leur reconnaissait le droit d'y couper du bois pour le chauffage et la construction des habitations. En compensation, les usagers s'engageaient à payer une redevance en nature (beurre, fromages, agneaux...) (10)

Deux inféodations de 1532 et 1534, concernant divers cantons : Coumes, Empiège, Hourclat, Pradette... confirmèrent des droits antérieurement accordés. Une autre du 23 avril 1663 donna la jouissance à la communauté de Campan des montagnes d'Espax et d'Ordincède. Le défaut de bornage de cette dernière fut la source de nombreux procès entre Campan d'une part et Lies, Banios et Asque, d'autre part. Par les transactions du 27 mai 1568 et 16 septembre 1769, les vicomtes d'Asté accordèrent aux habitants de Trassouet et de Stupas le droit « de paître et prendre du bois » dans la forêt des Arrabeys. (11)

Par l'acte du 16 mai 1449, le vicomte étendit les droits d'usage des habitants à la montagne du Teix.

Les forêts et pâturages du Haut-Adour de Payolle furent jadis inféodés à la communauté de Campan par les seigneurs de Castelbajac. Mais les habitants de la communauté d'Aspin contestèrent pendant de longs siècles la validité de ces concessions et essayèrent à plusieurs reprises de faire annuler les actes intervenus entre le seigneur et le syndic des habitants de Campan. Il suffit pourtant de jeter un coup d'œil sur les actes d'inféodation pour se rendre compte du mal fondé de

(10) Archives communales de Campan.
(11) Archives communales de Campan.

leurs prétentions. Par acte du 30 avril 1470, Arnaud de Castelbajac concéda à la communauté de Campan à titre de *nouveau fief* (12), les droits et facultés appelé *péchence, jacence, tail* et *dail* dans le port et bois d'Espiadet. (13) Cet acte fut suivi d'un autre, en date du 27 juillet 1491. Dans ce bail confirmatif du précédent, les habitants de Campan s'assujettirent au payement d'une redevance annuelle au château de Séméac en Bigorre et à servir en armes le sieur de Castelbajac contre toutes les personnes excepté le comte de Bigorre. Les baux furent renouvelés et ratifiés par le seigneur d'Aspin le 15 mai 1511, mais celui-ci réserva au profit de ses sujets divers droits dans les bois et forêts du Haut-Adour. Par une transaction du 10 février 1602, il affranchit les habitants de Campan de la redevance stipulée, du service personnel et renonça à la mouvance qu'il s'était réservée, consentant que tous les litiges et procès relatifs aux bois et montagnes inféodés fussent tranchés par la juridiction du comte de Bigorre. (14)

Le 28 novembre 1666, fut opéré le partage des forêts inféodés par les seigneurs d'Aspin. Une partie fut réservée à la jouissance exclusive des habitants d'Aspin, une deuxième à ceux de Campan et une troisième resta indivise entre les deux communautés. Ce cantonnement ne donna pas les résultats escomptés; il n'empêcha pas les habitants d'Aspin de revendiquer la possession et jouissance des biens qu'ils avaient concédés à Campan et de ne point admettre la juridiction des comtes de Bigorre. Le 23 juillet 1767, le présidial de Tarbes devant lequel fut portée la question de savoir si, malgré le cantonnement de 1666, les bois d'Espiadet et Morère ne devaient pas être considérés comme des possessions d'Aspin, décida de nommer des experts pour voir si les biens en litige étaient situés dans le territoire de Comminges ou dans celui

(12) Le premier bail à fief semble remonter à l'année 1147 (Archives communales).

(13) Archives communales de Campan.

(14) Archives communales de Campan.

de Bigorre. Un jugement du 7 août 1771 maintint Campan « en la propriété, posession et jouissance du terrain, montagnes et forêts à elle adjugés ». Il fut cassé par la Cour de Pau, mais celle-ci retracta son arrêt. Encore, à plusieurs reprises, Aspin essaya de faire dépouiller Campan de tous ses droits sur les forêts d'Espiadet, Morère et Serre-Crampe. Mais tous ses efforts restèrent vains; toutes ses tentatives échouèrent. (15)

Le cantonnement du 28 novembre 1666 avait, nous l'avons dit plus haut, laissé indivise une partie des bois d'Espiadet. Cet état d'indivision en rendait l'exploitation difficile. C'est pourquoi, Campan et Aspin désiraient également le partage. Mais le premier, dont la population était bien supérieure à celle du second, demandait que les lots fussent établis proportionnellement au nombre de feux allumants de part et d'autre, tandis que Aspin réclamait des lots de même valeur. Par un jugement du 11 décembre 1861, le tribunal civil de Bagnères-de-Bigorre donna satisfaction à Campan. (16)

La communauté de Campan a eu à plaider pendant plusieurs siècles contre les Quatre-Véziaux d'Aure, (17) au sujet de forêts et pâturages que Bernard, fils de Centulle, comte de Bigorre, lui avait concédés par un bail à fief de 1096. Jusqu'au début du XVI[e] siècle, elle put jouir des biens qui, par la suite, devaient être convoités par les communautés d'Aure, sans qu'à aucun moment personne ne songeat à lui en contester la propriété ou à réclamer sur eux des droits d'usage. Il existe bien une sentence arbitrale de 1292 mettant fin à un litige entre elle et les Quatre-Véziaux, mais elle est relative à la jouissance de certains pâturages de la vallée d'Aure sur

---

(15) Archives communales de Campan.

(16) Archives communales de Campan.

(17) Le syndicat des Quatre-Veziaux d'Aure comprend les communes d'Ancizan, Cadéac, Grézian et Guchen. Il est administré par une commission syndicale formée de trois membres par commune. Il gère une propriété de 4.043 hectares dont 575 hectares de forêts.

lesquels Campan ne prétendit jamais avoir un droit de propriété. (18)

Les premières difficultés surgirent au début du XVI[e] siècle. Une transaction de 1540 y mit fin. Ce fut, apparemment, en 1602 que les Quatre-Véziaux d'Aure entreprirent de s'étendre du côté de Campan en portant les limites de la montagne du Transport au delà de la ligne de séparation des eaux que les actes de 1083 et 1096 fixaient comme limite entre la vallée d'Aure et la vallée de Campan. A cette époque, ils n'avaient aucun titre pour justifier leurs droits sur la partie des pâturages et forêts dont ils prétendaient avoir la propriété. (19) Mais les habitants de Campan ignoraient l'existence des actes de 1083 et 1096 et ne pouvaient opposer aux prétentions des usurpateurs qu'un bail à fief de 1446, un autre de 1541 et quelques arrêts confirmatifs. Le procureur général de l'ancien domaine de Navarre intervint dans cette affaire et fit rendre le 28 janvier 1608 un arrêt ordonnant le bornage de la montagne du Transport. Les opérations de bornage furent faites en faveur des Quatre-Véziaux qui réussirent à englober dans cette montagne du Transport une partie des pelouses et forêts qui avaient fait l'objet de la concession de 1096.

Le 1[er] juin 1609, les habitants de Campan passèrent une transaction par laquelle « *non seulement ils s'obligeaient à donner tous les consentements nécessaires pour que les Quatre-Véziaux fussent maintenus dans la propriété de la montagne du Transport, mais encore ils adoptèrent le bornage des Quatre-Véziaux au moyen duquel la montagne du*

---

(18) Archives communales de Campan.

(19) Dans l'acte de 1094, nous lisons que la vallée de Campan « per la parte dessus os mediano confronto ab terra daura et lo termio es lo porto de Campan nomao lo porto de loco darreu peoque divisao las montaneas de la bal daura et peo mesmo parte confronto ab la montanea de Transporto qui en aguabersante del et porto parta daura cum talha la rega del et porto deu et Campan ».

Transport couvrait une partie du territoire et des propriétés de la communauté consultante. » (20) Quatre transactions suivirent celle de 1609 : les transactions de 1632, 1649, 1665 et 1710. En 1665, toutes les transactions antérieures furent annulées. Les facultés accordées aux habitants des Quatre-Véziaux furent diminuées; « les dits habitants de Campan recevront en afforestage les bétails des habitants desdits Quatre-Véziaux en leurs montagnes, depuis le port de l'eau versant d'Aure, jusqu'à la Gaube de Gex seulement ». (21) L'introductiont du bétail était subordonnée à une demande d'admission à faire chaque année avant le 15 avril. L'abatage de bois dans les forêts comprises dans cette montagne leur était interdit. Campan avait obtenu la modification des titres antérieurs à son profit, sur présentation des pièces authentiques de 1083, 1096... La transaction de 1710 accorda à la communauté de Campan « le pouvoir et la faculté de prendre et couper le bois pour son usage dans la forêt de Rieutort et parsans d'iceluy inclus dans la montagne de Transport ». (22)

Dès lors, il ne paraissait plus possible qu'il y eut des difficultés entre les Quatre-Véziaux et Campan, puisque les transactions de 1665 et 1710 fixaient de la façon la plus claire les limites de la montagne litigieuse et déterminaient leurs droits d'usage respectifs. Mais, en 1720, les Quatre-Véziaux, se croyant lésés par la transaction de 1665, engagèrent une instance devant le Parlement de Toulouse pour la faire annuler.

Les habitants de Campan, qui avaient égaré les titres de propriété, furent dépouillés par un arrêt du 28 mai 1725 des terres et forêts en litige et les Quatre-Véziaux « furent maintenus en la propriété des forêts et montagne du Trans-

(20) Archives communales de Campan.
(21) Transaction de 1665. Archives communales de Campan.
(22) Transaction de 1710. Archives communales de Campan.

port (telle qu'elle avait été délimitée en 1609) avec défense aux consuls de Campan de les y troubler. » (23)

L'arrêt leur reconnut seulement le droit de « compascuité » et la faculté d'y couper du bois mort. Ils se pourvurent en cassation. L'inspecteur général des domaines appuya leur demande. Sans attendre l'arrêt de cassation, les Quatre-Véziaux firent des coupes dans les forêts du Différent et de Moustagnou qui font partie de la montagne du Transport. Campan profita de la situation ambiguë de ces biens pour faire enlever une partie du bois abattu. Aussitôt, les quatre communautés d'Aure lui intentèrent une action devant la Chambre souveraine des Eaux et Forêts près le Parlement de Toulouse qui le condamna à payer des dommages-intérêts. Campan se pourvut encore en cassation. La grande direction interdit alors de faire aucune coupe dans les bois de la montagne du Transport. (24)

Le 9 septembre 1776, le Conseil d'Etat débouta l'inspecteur des domaines et les habitants de Campan de leur demande, et confirma l'arrêt du Parlement de Toulouse. (25)

Par la suite, les titres de propriété de 1083 et 1096 furent retrouvés, l'un aux archives du Parlement de Toulouse, l'autre aux archives des Comtes d'Armagnac. Aussitôt, les habitants de Campan demandèrent des lettres de relief du laps de temps pour se pourvoir par requête civile contre l'arrêt de 1725. Mais une loi du 1er décembre 1790 s'opposait à cette mesure. Aussi s'adressèrent-ils à la Convention Nationale. Leur réclamation parut si bien fondée à cette assemblée que, le 10 décembre 1792, elle vota une loi attribuant au Tribunal de Cassation la connaissance des demandes relatives aux lettres de relief du laps de temps. Par un jugement du 12 frimaire an 11, celui-ci releva Campan du

---

(23) Arrêt du 28 mai 1725. Archives communales de Campan.
(24) Archives communales de Campan.
(25) Archives communales de Campan.

laps de temps et l'autorisa à se pourvoir par requête civile, et le renvoya devant des arbitres conformément aux lois en vigueur. Mais la loi du 9 ventose an 11 abolit l'arbitrage, avant que les arbitres eussent statué sur l'affaire qui leur avait été soumise. Par la suite, divers tribunaux (tribunaux de Dax, de Cahors...), qui furent déclarés incompétents ou furent supprimés avant d'avoir statué, eurent à connaître de cette affaire. En dernier lieu, la Cour d'Agen eut à se prononcer sur une demande en péremption d'instance formulée par les Quatre-Véziaux. Par un arrêt de 1834, elle mit fin à la longue liste de procès qui, depuis le début du XVII[e] siècle, avaient opposé les habitants de Campan au syndicat des Quatre-Véziaux, en déclarant ce dernier recevable dans sa demande en péremption d'instance. Ainsi Campan fut définitivement dépossédé d'une partie de ses biens par la faute et la négligence de ceux qui avaient été chargés de veiller sur ses intérêts. (26)

Depuis une époque très ancienne, Campan a des droits d'usage sur les forêts et pâturages de Mourgoueilh d'une superficie de 780 hectares environ qui sont la propriété des communes de Gerde, Lies, Banios et Asté. C'est par une transaction du 2 juin 1461, confirmée par un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 11 septembre 1782 qu'il obtint la faculté d'y envoyer des animaux de l'espèce bovine et d'y couper du bois. Au cours du XIX[e] siècle, Gerde et Asté ont essayé en vain de prouver la nullité des actes établissant de façon incontestable ses droits d'usage. (27)

Enfin, Bagnères et Cieutat sont propriétaires de pelouses étendues dans la vallée du Gripp. La première possède les montagnes du Tourmalet et d'Arizes, une partie des plateaux d'Artigue et de Tramezaïgues. L'origine de ces possessions doit être cherchée dans les concessions faites par

(26) Archives communales de Campan.
(27) Archives communales de Campan.

les Comtes de Bigorre à ces communautés. La législation révolutionnaire leur en attribua la pleine propriété.

Droit de Triage. — Ce droit introduit par un édit de 1667, organisé par le titre XXV de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669 permettait au seigneur, lorsqu'il avait donné autrefois un bois ou un pâturage à titre gratuit, d'en reprendre le tiers. Or, nous l'avons vu, les concessions avaient été faites presque toujours à titre onéreux. La communauté s'était engagée à verser périodiquement au seigneur des redevances en nature ou en argent. Le second obstacle à l'exercice du droit de triage provenait de l'article 4 du titre XXV de l'Ordonnance de 1669 : le seigneur ne pouvait reprendre un tiers des biens concédés que si les deux autres suffisaient à l'usage de la communauté. Il serait sans doute excessif d'affirmer qu'aucun triage ne fut effectué dans la vallée de Campan. Mais, toujours est-il, que nous n'avons pas rencontré au cours de nos recherches la moindre allusion à l'exercice de ce droit, ce qui nous amène à dire avec assez de vraisemblance que son application dût être, au moins, exceptionnelle.

Législation révolutionnaire. — Dans la nuit du 4 août 1789, les droits féodaux furent abolis. La loi des 15-28 mars 1790 supprima le droit de triage et révoqua au profit des communautés les triages faits depuis trente ans, sauf ceux prévus par l'Ordonnance de 1669. La loi des 28 août, 14 septembre 1791 annula tous les triages sans exception. Celle du 10 juin 1793 décida que toutes les terres vaines et vagues, dont les communautés avaient l'usage conjointement avec le seigneur à la même date, deviendraient la propriété des communes.

Mais la commune de Campan ne revendiqua pas la propriété de tous les biens sur lesquels elle avait des droits d'usage. C'est ainsi que la famille de Gramont put recueillir dans la succession des vicomtes d'Asté des bois et des pâturages dont elle possède encore certaines parcelles.

Une partie d'entre eux sont entrés dans le domaine de Campan à la suite d'achats et d'échanges.

Un certain nombre d'autres parties des « communaux » ont été achetées par la commune de Campan à des communes voisines. C'est, par exemple, le cas de la montagne de Montarrouy achetée aux Quatre-Véziaux d'Aure.

L'étendue des biens communaux est très élevée. Cela tient, d'abord, à ce que la commune de Campan n'a jamais procédé à leur vente ni à leur partage comme l'y autorisaient le décret du 14 août 1792 et la loi des 10-11 juin 1793. D'autre part, les usurpations avant et après 1789 n'ont porté que sur des surfaces insignifiantes ainsi qu'il ressort de la lecture des registres de cette époque. (28)

Les communaux de Campan comprennent à l'heure actuelle : (29)

1° les pâturages communs et les forêts affouagères dont la communauté était propriétaire à la date de la loi du 28 août 1792;

2° les forêts affouagères en possession desquelles elle est entrée en vertu de l'article 1er de la dite loi.

3° les terres vagues et vaines dont elle a acquis la propriété en vertu de la loi du 10 juin 1793;

4° enfin tous les biens dont la commune a acquis la propriété par voie d'échange ou par suite d'achat.

---

(28) Archives communales de Campan.
(29) Hauriou op. cit. p. 1.073.

Section II

GESTION DES COMMUNAUX AVANT ET APRES LA REVOLUTION DE 1789

1° *Les pâturages.* — Les inféodations de 1083 et 1096 donnèrent à Campan la quasi-propriété d'une bonne partie des biens de la vallée. Les consuls (29) furent chargés de leur administration. Ils durent fixer l'époque de la « paisson, de la mise en défense », le nombre de bêtes admises à pacager dans tel ou tel pâturage, la taxe de « baccade »... Mais il leur fut formellement interdit de faire une donation ou une aliénation quelconque sans l'avis favorable de l'assemblée des habitants. (30) Plus tard, après l'édit d'août 1692, et un règlement de 1702 modifiant le mode d'élection des officiers municipaux, l'administration fut assurée par un syndic nommé par le roi, auquel succéda, quelques années après, un syndic élu par l'assemblée des habitants.

---

(29) Les consuls s'occupaient de l'expédition des affaires courantes. Ils étaient élus chaque année par leurs prédécesseurs la veille de Noël (Coutume de Campan aux archives communales).

(30) Pour pouvoir participer aux assemblées d'habitants, il ne suffisait pas de faire partie d'une « vesiau » composée des habitants nés dans le « pays » ou admis au nombre des membres par les « vesis », il fallait en outre posséder un bien-fonds dans le territoire de la communauté. Voici ce qu'écrit à ce sujet le Comte de Roquette-Buisson dans son livre : *Les Vallées Pyrénéennes,* pages 124 et 125 : « Cette assemblée générale étant « composée de tous les habitants, il est indispensable de bien préciser le « sens de ce mot *habitant.*

« L'habitant, c'est l'homme, le manant, le voisin (Bezi) des coutûmes. « Pour être habitant, il ne suffit pas de résider dans la commune, d'y « posséder une maison au sens étroit du mot; ce qui constitue l'habitant, « dans l'ancienne organisation Pyrénéenne, c'est la possession « non du toit « et des murailles, mais du corps de l'habitation de tous les domaines qui « en dépendent et font subsister l'habitant ». Ce sont les chefs des maisons « Cazalères, ou de celles qui, en étant issues, ont reçu une partie des biens « de la maison primitive et formé de nouvelles maisons... Ce sont eux qui « tiennent maisons et feux allumants. »

La loi du 20 décembre 1789, modifiée par celle du 10 juin 1793, par les constitutions de l'an III et de l'an VIII, créa des municipalités dans « chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne » chargées, entre autre choses, de l'administration des biens communaux. Les articles 17 et 19 de la loi du 18 juillet 1837, déclaraient que les municipalités fixeraient le mode d'administration des communaux, le mode de jouissance des pâturages, la répartition des fruits et revenus, les affouages, la délimitation et le partage des communaux. Aujourd'hui, c'est la loi municipale du 5 avril 1884 qui prévoit le mode d'administration. Le maire ne peut pas régler, en dehors du Conseil municipal, la jouissance des biens communaux. Il ne peut exercer que des droits de police, agir comme mandataire du corps municipal, faire tous les actes conservatoires (art. 90 de la loi du 5 avril 1884). Le conseil municipal administre ces biens comme il l'entend (art. 61), sauf les bois soumis au régime forestier qui sont sous la direction de l'Administration des Eaux et Forêts. Les décisions sont exécutoires sans nécessiter l'approbation de l'autorité supérieure sauf lorsqu'il s'agit d'opérations prévues par l'article 68 de la loi du 5 avril 1884 modifié par l'article 14 du décret-loi du 5 novembre 1926 (baux de plus de 18 ans, aliénations, échanges, partages à titre onéreux...), pour lesquelles l'approbation du Préfet ou du Sous-Préfet est exigée.

2° *Les bois.* — C'est encore aux consuls qu'incomba la charge de pourvoir à la conservation des forêts que le Comte de Bigorre concéda aux habitants en 1096. Ce furent eux qui durent prendre tous les règlements forestiers dont l'exécution était assurée par deux gardes appelés « bédaillers ». (31) Voici, d'après Froidour, comment était assuré au XVI[e] siècle, à Campan, le bon entretien des forêts :

---

(31) Coutume de Campan, Archives communales.

« ils (les habitants) ont ordonné la clôture de tous leurs bois et fait défense à toutes personnes d'y couper sans l'expresse permission des consuls, afin que, cessant d'y faire des coupes, en leur donnant le temps de se rétablir. Seulement, dans les nécessités pressantes, et avec connaissance de cause, les consuls ordonnent quelques coupes pour les réparations des bâtiments, dont la délivrance se fait par l'un des deux gardes de la vallée qui marque les arbres du marteau de la communauté, qui porte d'un côté, fidélité, et de l'autre, Campan, et les consuls en font ensuite le recollement pour empêcher qu'on ne fasse aucun délit dans le bois. » (32)

En outre, les habitants de la vallée de Campan « avaient acquis des droits d'usage dans les forêts de deux ou trois seigneurs particuliers... pour y faire pâturer, en tout temps, toutes sortes de bestiaux et pour y prendre du bois pour leurs bâtiments, pour leurs chauffages et pour toutes les nécessités et usages. » (33) Mais l'administration de ces bois resta toujours assurée par le seigneur qui édictait lui-même les règlements forestiers. Avant le XVII[e] siècle, aucune mesure d'ordre général n'était intervenue pour assurer la conservation du domaine forestier. Celle-ci dépendait uniquement du soin qu'apportaient les usagers à leur bon entretien. L'Ordonnance des Eaux et Forêts du mois d'août 1669 fut le premier texte qui s'occupa de la bonne exploitation des bois et forêts. Elle souleva de vives protestations. *Froidour, Grand Maître des Eaux et Forêts du Département de Languedoc et Guyenne,* estimant que les « bois étaient en très mauvais état », édicta le 12 février 1684 un règlement fort sévère « concernant les Bois et Forêts appartenant

---

(32) Froidour. Lettre à d'Hérouville. — La mise en défense ou *Bédat* avait pour but la sauvegarde des forêts et pâturages. Elle était une suite du droit de propriété (Roquette Buisson, *Vallées Pyrénéennes,* page 152). Par suite les Consuls de Campan n'eurent le droit de *Bédat* que sur les biens concédés par les Comtes de Bigorre et non sur ceux des seigneurs voisins. Sur ceux-ci, ils n'eurent que le droit d'usage.

(33) Froidour. Lettre à d'Hérouville.

au Pays et Comté de Bigorre ». Ce règlement, en contradiction, sur certains points, avec l'Ordonnance de 1669, fut réformé par le Conseil d'Etat le 14 février 1688. Il fut décidé que les consuls pourraient procéder à la vente et à l'adjudication de bois, à la condition de se conformer à l'Ordonnance de 1669 : « Permet aussi sa Majesté aux Habitants, s'ils n'ont d'autres bois que de futaie, de les user par coupes réglées à certaines quantités d'arpents par chacun an, qui ne pourra excéder la cent cinquantième partie, qui sera prise en un, deux ou trois cantons du plus vieux bois, tout d'un suivant et sans aucune défalcation de vuide, dont l'assiette, mesurage, ballivage, vente et adjudication sera faite sans frais par les Consuls et Echevins des lieux, judiciairement au plus offrant et dernier enchérisseur à l'estimation des feux, suivant l'Ordonnance, lesquels Consuls et Echevins, en qualité de juges politiques, connaitront de tout ce qui est attribué en matière de Forêts aux juges des lieux, par la dite Ordonnance de 1669 et seront tenus de remettre au greffe de la Maîtrise les procès-verbaux, tant de la marque des arbres à couper sur pied que de l'assiette, mesurage, ballivage, vente et adjudication et recollement des dites ventes de futaie et bois délivré pour s'en servir, par les Officiers du dit siège lors des visites qu'ils seront tenus de faire des Forêts desdites Communautés, pour connaître de la bonne ou mauvaise exploitation, ensemble des contraventions à la dite Ordonnance et au Présent Arrêt, et à les réprimer par les peines y portées. » (34) Un arrêt du Conseil d'Etat du 27 mars 1781 rappelle que le règlement de 1688 est toujours en vigueur et que les Consuls sont compétents pour « exerser toute justice et juridiction » sur les bois des communautés.

Le cahier de doléances de Campan de 1789 formule le

---

(34) Voir l'arrêt du Conseil d'Etat. Archives communales de Campan.

vœu : « 13° qu'en exécution des règlements du Conseil du 14 février 1688 et du 27 mars 1781 rendus sur la requête de la province, les remontrants soient maintenus en la juridiction et police de leurs forêts, que, néanmoins la coupe des sapins demeure réglée au cinquantième parce qu'ils dépérissent à l'âge de cinquante ans; qu'il soit dérogé à l'Ordonnance de 1669 pour les bois des remontrants, attendu qu'il leur importe de les tenir levés pour le pacage des bestiaux sans lesquels ils ne pourraient eux-mêmes subsister; que d'ailleurs l'exploitation jardinière convient aux sapins, qui se reproduisent de graine, se plaisent à l'ombre et sous la protection de leurs voisins. (35) Les habitants demandaient que les Consuls conservassent la police et la juridiction des forêts, que l'Ordonnance de 1669 fût moins sévèrement appliquée, qu'il fut même permis d'y déroger.

L'état des forêts faisait, en 1792, l'admiration de Ramond : « Pourquoi, écrivait-il, la vallée de Gripp a-t-elle conservé ses sapins que celle de Barèges a perdus ? Les besoins de l'homme n'y sont pas moindres, car cette vallée est plus peuplée et fait un considérable usage du bois, on l'employe à tout. » (36) Les raisons du bon entretien des bois sont multiples. Froidour avait déjà remarqué le soin qu'apportaient les Campanois à leur conservation. L'absence de débouchés, de moyens de communication et de transport empêchait toute exploitation abusive. L'Ordonnance de 1669 autorisait les Maîtres des Eaux et Forêts à prendre toutes les mesures susceptibles d'assurer leur bon aménagement.

Le 16 nivose an 11, fut votée une loi créant, une nouvelle administration forestière, mais elle resta lettre morte, en sorte que l'Ordonnance de 1669 continua à être appliquée. Le code forestier et l'Ordonnance du 21 mai 1827 placèrent les bois soumis au régime forestier sous la direction de l'Administra-

---

(35) Cahier de doléances de Campan op. cit. p. 211.
(36) Ramond. op. cit. p. 91.

tion des Eaux et Forêts. Ces bois sont : les taillis ou futaies appartenant aux communes et aux établissements publics qui auront été susceptibles d'aménagement ou d'une exploitation régulière par l'autorité administrative sur la proposition de l'administration forestière et d'après l'avis des conseils municipaux ou des administrateurs des établissements publics (art. 90. C. for.) Les agents des Eaux et Forêts sont chargés de leur surveillance. L'autorité municipale perd la plupart des prérogatives que l'Ordonnance de 1669 lui avait laissées. Désormais, elle ne peut faire défricher un bois sans l'autorisation du gouvernement (art. 91 C. for.), elle ne peut procéder à son partage ni à son aliénation sans autorisation de l'autorité supérieure (C. E. avis du 12 novembre 1852 — circulaire du ministre de l'Intérieur du 8 décembre 1852). Les ventes de coupes sont effectuées à la diligence de l'Administration des Eaux et Forêts.

La promulgation de ces textes législatifs mécontenta les Campanois et souleva de vives protestations de leur part, parce que non seulement la police de la forêt passait à une administration totalement indépendante, mais encore l'usage des bois devenait quasi-impossible : la dépaissance était interdite dans toutes les forêts soumises au régime forestier, le droit d'y prendre du bois de construction ou de chauffage était strictement règlementé. (37) On comprend dès lors l'hostilité sourde qui ne cessa de régner autour de l'Administration des Eaux et Forêts au cours du XIX[e] siècle. En 1910 encore, la population campanoise était en majorité opposée

---

(37) Le code forestier n'a pas enlevé aux habitants le droit de participer aux produits de la forêt. L'article 103, modifié par la loi du 21 juin 1898, prévoit le partage pour l'affouage des habitants de coupes de bois communaux.

La distribution de l'affouage est effectuée, chaque année, aux personnes qui figurent sur la liste des ayants-droit, préparée par le maire de la commune et aprouvée par le Conseil municipal, conformément à l'article 105 du Code forestier modifié par la loi du 19 avril 1901. Le bois est ensuite distribué par lotissement individuel. Les lots numérotés sont tirés au sort.

à l'acquisition des « Arrabeys » qui appartenaient à la famille de Gramont parce que, aussitôt, devenus propriété communale, ils devaient être soumis au régime forestier. Depuis la guerre, les lois forestières sont moins strictement appliquées, la dépaissance est autorisée sur toute l'étendue du domaine forestier.

Bois soumis au régime forestier. (38) — L'art. 91 du code forestier groupe les bois communaux en deux catégories :

a) bois soumis au régime forestier;

b) bois non soumis au régime forestier.

Les premiers sont ceux qui sont régis par les dispositions du Code forestier. Ils occupent dans la vallée de Campan, une superficie de 1.885 hectares. Le décret du 12 janvier 1891 a décidé que la forêt communale de Campan serait aménagée pour être traitée en futaie jardinée à la révolution de 150 ans. Elle est divisée en six séries : les première et deuxième séries (sapinières de Morère et du Houillassat, 261 hectares 71 et 381 hectares 51), son aménagées par volume. Leurs possibilités sont fixées approximativement à 618 m3 et 628 m3. Les troisième et quatrième séries (Litbère et Mourgoueilh), sont traitées par coupes d'amélioration biennales à la rotation de 15 ans. Les cinquième et sixième séries (hêtraies de La Séoube et de Cabadur), sont l'objet de coupes d'amélioration par contenance.

Bois non soumis au régime forestier. — Quelques bois de hêtres et de sapins restent non soumis au régime forestier. Ils appartiennent soit à la commune, soit à des particuliers. Toutes les sapinières sont dans le domaine communal. Elles sont en fort mauvais état, parce qu'elles ne font l'objet d'aucune surveillance. Elles ne sont pas même comprises parmi les forêts de protection soumises aux dispositions de la loi du 28 avril 1922 et du décret du 2 août 1923.

---

(38) Rapport de M. Guary. Archives communales de Campan.

CHAPITRE II

La propriété individuelle

Section I

STATISTIQUE DE LA PROPRIETE DANS LA VALLEE DE CAMPAN (1)

On ne peut, selon nous, aborder l'étude de la propriété individuelle dans la vallée de Campan sans établir, au préalable, le rapport entre la propriété collective et la propriété individuelle. Un coup d'œil jeté sur les statistiques agricoles révèle la supériorité écrasante de la première sur la seconde.

Sur une superficie totale de 9.535 hectares, 7.135 appartiennent à la commune, soit 75 %; les différents propriétaires fonciers en possèdent seulement 2.400, soit 25 %. L'infériorité de la propriété privée, eu égard à la propriété collective est due à l'influence très nette de la nature et du relief du sol, au caractère encore archaïque du mode de vie pastoral.

Superficie totale	Commune	Pour cent	Particuliers	Pour cent
9.535 Hectares	7.135 Hectares	75	2.400 Hectares	25

(1) Statistique de la propriété dans la zone montagneuse. Rapport fait par M. de Roquette-Buisson au Congrès international pour l'aménagement des montagnes. Bordeaux 1907.

Section II

REGIME DE LA PROPRIETE

Le problème de la propriété, que nous venons d'étudier sous le rapport qui s'établit entre la propriété collective et la propriété individuelle, se pose aussi sous l'aspect de la répartition. C'est la question du régime de la propriété.

Tout le monde sera d'accord avec nous pour affirmer que la vallée de Campan est un pays de *petite propriété et même de très petite propriété.*

Mais, que faut-il entendre par « petite propriété ? » Voilà une question qui a fait couler beaucoup d'encre et qui est loin d'avoir reçu une réponse satisfaisante. De Foville dans son livre : *Le Morcellement,* a donné la solution qui vient naturellement à l'esprit, celle consistant à tenir compte de la superficie seulement. Il est certain que cette méthode présente de sérieux avantages; c'est ce qui explique ses nombreuses applications. Ce n'est pourtant pas celle que nous adopterons, car, dans un pays de montagnes comme le nôtre, on ne peut fixer l'importance d'une terre au nombre d'ares ou d'hectares qu'elle contient.

D'aucuns ont pensé à classer les propriétés d'après le revenu. Ce procédé nous donnerait satisfaction; malheureusement il conduit à des difficultés insurmontables. L'évaluation du revenu foncier est une des choses les plus difficiles de l'économie rurale.

Roscher a défini les petites propriétés ,« celles qui sont ordinairement cultivées par le tenancier seul à l'aide de sa famille, mais réclament le travail de tous les bras dont elle dispose. Lorsqu'enfin l'exploitation rurale est trop exiguë pour ocuper une famille, il ne peut plus être question de biens mais de *parcelles* ». Pour René Henry, la petite propriété est « celle qui, soit directement par ses produits, soit indirecte-

ment par le prix de leur vente, permet à la famille qui la cultive de vivre sans se faire aider des étrangers. » (2)

Selon nous, le petit propriétaire est celui qui réussit à vivre des produits de la terre qu'il exploite seul, avec sa famille ou avec un valet de ferme. Le propriétaire parcellaire est celui qui, bien qu'ayant quelques champs, est obligé de devenir un salarié à certaines époques de l'année ou d'exploiter les terres d'autrui d'après le système du faire-valoir indirect.

Maintenant que nous avons précisé suffisamment ce que nous entendons par « petite propriété », nous devons donner un aperçu rapide de son évolution au cours du XIX[e] siècle et dans ces premieres années du XX[e].

Jusque vers 1860, les petits propriétaires constituaient une minorité. La plupart étaient des propriétaires parcellaires. A partir de cette date, le chiffre de ces derniers diminua par suite de la dépopulation. Beaucoup réussirent à arrondir leur domaine et n'eurent plus besoin d'aller travailler chez le voisin. La crise agricole de 1890 à 1893 porta un coup rude à la petite propriété. Mais avec le XX[e] siècle, la prospérité revint, la vente des produits agricoles fut plus rémunératrice. A la veille de la guerre mondiale, les 7/10[e] des propriétaires fonciers vivaient exclusivement des produits de leur domaine. (3) Depuis 1920, leur situation a subi une grande amélioration. Nos paysans ont vendu les fruits de la terre à des prix proportionnellement plus élevés qu'en 1914; la propriété est devenue accessible à toutes les bourses par suite de sa dévalorisation faute d'acquéreurs.

En somme, il y a eu, à partir de la deuxième moitié du XIX[e] siècle, une évolution bien marquée du régime de la propriété. La propriété « parcellaire » a été réduite à la portion congrue par suite du développement de la petite propriété.

---

(2) Souchon, La propriété paysanne. Rousseau Paris 1899 p. 13.
(3) Résultats d'une enquête personnelle.

En 1929, il y avait 8/10 de petits propriétaire et 1/10 seulement de propriétaires parcellaires, 1/10 environ de moyens propriétaires. Il n'existe pas de grande propriété. (4)

Section III

MORCELLEMENT

Très petite, la propriété est encore excessivement morcellée. Les parcelles appartenant à un même propriétaire sont peu étendues, — quelques ares à peine — et souvent fort éloignées les unes des autres. (5) Cet émiettement s'explique par des raisons d'ordre physique et d'ordre législatif.

Le rilief accidenté et montagneux semble avoir eu une grande influence sur ce morcellement. Les premiers habitants tinrent tous à avoir une part des terrasses alluviales du fonds de la vallée. C'est ce fait qui explique la régularité de forme et l'égalité approximative d'étendue des parcelles : chacune d'elles a une largeur des plus faibles et s'étire dans le sens des sillons en sorte que chaque bande touche, des deux bouts, les limites du quartier.

L'accroissement de la population contraignit nos ancêtres à s'attaquer aux versants montagneux et à les défricher par-

(4) Les statistiques agricoles ne donnant pas les dimensions de la propriété; nous avons dû nous livrer à des recherches minutieuses, longues et compliquées. Nous avons consulté la matrice cadastrale pour connaître l'étendue moyenne de la propriété qui est, en ce moment, de 4 hectares environ. Les domaines de plus de 10 hectares sont assez peu nombreux et leur superficie ne dépasse jamais 20 hectares.

(5) Autrefois, il n'existait que de très rares parcelles clôturées. Seules les fermetures bordières, le long des chemins ou des communaux étaient de règle. De parcelle à parcelle, point d'autre limite que quelques *bornes* enfoncées dans le sol, ou une ligne purement idéale. Il est fort probable que la clôture des terres était prohibée, puisque les habitants étaient obligés d'ouvrir leurs prés et leurs champs au troupeau collectif à certaines époques de l'année. Les détenteurs de fonds n'avaient donc qu'une propriété restreinte et subordonnée aux droits de la communauté.

celle par parcelle. Ainsi, chaque famille devint propriétaire de biens situés dans le fonds de la vallée et sur les versants.

La législation révolutionnaire (6) et le code civil de 1804 ont accentué le morcellement de la propriété. Ils ont autorisé tous les héritiers à réclamer une part des biens du *de cujus* : chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession... (art. 826 du C. civ.) L'application de ce texte augmente encore davantage, le morcellement des terres. Le législateur n'a pas voulu évidemment atteindre ce but puisque, dans l'article 832, il dit que « dans la formation des lots, on doit éviter, autant que possible, de morceler les héritages et de diviser les exploitations... » Mais en fait, c'est le résultat auquel on aboutit en respectant sa volonté.

Le Parlement a envisagé la question du réaménagement des terres. Il a voté une loi, dite loi Chauveau, du 27 novembre 1918, pour faciliter le remembrement de la propriété rurale. Mais elle n'a jamais été appliquée à Campan.

---

(6) Sous l'Ancien Régime, deux idées dominaient l'organisation familiale :
1° L'idée de la conservation du bien familial par l'aîné.
2° L'absence de privilège de masculinité.
Donc l'aîné, enfant ou fille, recevait tous les biens; les cadets n'avaient aucun droit sur eux.
Les lois de la Révolution vinrent proclamer d'une manière absolue l'égalité des enfants et défendre toute disposition en faveur des héritiers en ligne directe (loi du 7 mars 1793), puis étendre cette égalité des partages aux collatéraux. Le Code Civil apparut ensuite comme un bienfait, parce que, grâce à la quotité disponible, il permettait d'instituer des héritiers et de maintenir l'ancien état de la famille. De nos jours, la part de l'aîné dans le partage successoral est presque toujours supérieure à celle de ses frères et sœurs. (Voir la thèse de M. Ricaume : *Du principe originaire de l'organisation réelle des familles rurales en France : aux Pyrénées*. Paris 1897.)

Section IV

VALEUR DE LA PROPRIETE

La question de la valeur de la propriété est une des plus délicates de l'économie rurale. Pour la résoudre, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs : situation, nature du sol, concurrence des acheteurs... Il est nécessaire aussi d'avoir recours à une classification des terres en plusieurs catégories pour lesquelles on fixera une valeur moyenne. En ce qui concerne la vallée de Campan, la statistique agricole de 1892 (7) se contente de donner la valeur vénale des terres classées en cinq catégories mais n'indique pas le nombre d'hectares que comprend chacune d'elles :

1re	catégorie	6.000 fr. l'hectare
2me	—	5.400 fr. —
3me	—	3.600 fr. —
4me	—	3.000 fr. —
5me	—	2.400 fr. —

Ces prix se sont maintenus à ce niveau jusque vers 1914 pour les raisons suivantes :

1° Les parcelles mises en vente étaient de faible étendue et la somme à payer pour leur acquisition était, malgré tout, assez modique. Les acheteurs se faisaient une grande concurrence. Aussi, les lopins de terre se vendaient-ils à des prix proportionnellement plus élevés que les champs d'une grande superficie.

2° Les petits épargnants, désirant faire un placement sûr et mettre leur argent à l'abri des oscillations du franc, achetaient des terres, même s'ils devaient les faire exploiter par un fermier ou un métayer.

---

(7) Archives départementales des Hautes-Pyrénées. C. 48.

Depuis la guerre, les choses ont bien changé. Les prix exprimés en francs-papiers ont augmenté. En 1929, la Société des Voies Ferrées des Pyrénées, ayant décidé de modifier le tracé de la ligne du tramway de Bagnères à Gripp consentit à acheter les terrains cédés à l'amiable à raison de 30.000 frs l'hectare. D'après les actes de partage et de vente de cette époque, la valeur des terres variait entre 25.000 et 30.000 frs l'hectare.

Si on veut comparer ces prix avec ceux d'avant-guerre, il est indispensable de tenir compte de la dévaluation de notre unité monétaire (8). Les résultats de cette opération accusent une diminution très forte de la valeur vénale du sol. Pourtant, cette baisse des prix n'a pas été égale pour toutes les catégories de terrains. Celle des prés, des champs, situés dans le bas-fond de la vallée ou à proximité de la route, ont proportionnellement moins diminué de valeur que ceux qui se trouvent sur les versants ou dans la haute vallée.

Nos enquêtes personnelles nous ont permis de constater les conséquences de la crise actuelle sur les prix de la terre. Nos paysans ont vu leurs revenus baisser progressivement. Aussi ont-ils été obligés de diminuer le prix d'achat de la propriété.

RÉSULTATS DE NOS ENQUÊTES

Valeur moyenne de la propriété

	1929	1934
1re catégorie	25.000	18.000
2me —	20.000	13.000
3me —	14.000	9.000
4me —	8.000	5.000
5me —	5.000	3.000
6me —	3.000	1.000

(8) Le franc a perdu les 4/5 de sa valeur. Loi du 25 juin 1928.

Section V

REGIME DE L'EXPLOITATION

Le problème de l'exploitation constitue, peut-on dire, le corollaire de celui de la propriété. C'est pourquoi, nous plaçons ici son étude.

§ I. — *Faire-valoir direct :* Dans le faire-valoir direct, les qualités de propriétaire et d'exploitant sont réunies sur la même personne. Celle-ci fournit le capital d'exploitation, le capital foncier et le travail. Mais ce système présente des caractères différents suivant l'importance des exploitations. Dans la vallée de Campan, l'exiguité des terres et leur faible rendement ont, presque toujours, obligé le propriétaire à gérer lui-même ses biens, à les mettre lui-même en culture; tout au plus, a-t-il pu avoir recours à l'aide d'un valet de ferme ou d'estivandiers.

Ce système d'amodiation présente un certain nombre d'avantages :

1° Au point de vue social, c'est un élément d'ordre et de stabilité. Le petit propriétaire exploitant, très attaché à sa terre, est peu favorable aux bouleversements sociaux qui risquent de le déposséder de ses biens.

2° Au point de vue économique, c'est le système le plus favorable à la culture de la terre.

La dépopulation a entraîné une certaine concentration de la propriété, se traduisant par la diminution du nombre d'exploitants d'après le système du faire-valoir direct. Nous donnons dans le tableau suivant les résultats de trois enquêtes agricoles.

EXPLOITANTS DIRECTS AVEC OU SANS VALET DE FERME (9)

Années	Hommes	Femmes	Total
1866	494	205	699
1892	407	130	537
1930	280	20	200

§ 2. — *Le faire-valoir indirect :* Le régime de petite propriété n'a jamais permis à ce mode d'exploitation de prendre une très grande extension. La dépopulation et l'évolution des modes de vie semblent devoir provoquer sa disparition à brève échéance.

C'est vers la fin du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle qu'il se développa. Un certain nombre de propriétaires firent alors l'acquisition de terres qu'ils ne purent exploiter eux-mêmes avec l'aide des membres de leur famille. En effet, l'usage des machines agricoles était totalement inconnu d'eux et les méthodes de cultures, alors pratiquées, auraient exigé l'emploi d'une main-d'œuvre plus nombreuse que les revenus de l'exploitation n'auraient pas suffi à rémunérer. C'est pour ces raisons qu'ils confièrent l'exploitation d'une partie de leurs biens à autrui.

D'autre part, il existait encore un certain nombre de propriétaires parcellaires qui, s'ils voulaient vivre des produits de la terre, étaient obligés de travailler quelques parcelles du voisin, d'après le système du fermage ou du métayage. Depuis la guerre, cette catégorie de propriétaires s'est raréfiée par suite de la hausse des prix qui leur a permis de revenir, à leur tour, des petits propriétaires. De nos jours, seuls exploitent les terres des autres, des jeunes ménages ou d'anciens ouvriers agricoles qui veulent accéder à la petite propriété.

---

(9) Archives Départementales des Hautes-Pyrénées, C. 48.

A. *Le fermage* : Le bail est fait sans écrit, pour une durée très courte, un an en principe, mais se renouvelle par tacite reconduction. La date d'entrée en jouissance et celle de son expiration sont généralement fixées à la Toussaint. La somme, que le fermier doit verser chaque année, est peu élevée et sa capitalisation suffit rarement à payer les réparations restant à la charge du propriétaire. C'est pourquoi, celui-ci préfèrera, souvent, vendre une parcelle plutôt que d'en confier l'exploitation à un fermier. D'ailleurs, celle-ci est peu rationnelle. Ne sachant pas pendant combien de temps il pourra jouir des biens qu'il loue, le fermier veut, dès la première année, leur faire produire le maximum sans se soucier du rendement des années futures. Il est tenu d'observer un certain nombre de clauses expresses ou tacites; il doit, notamment, faire consommer sur place les fourrages récoltés dans les prés donnés à ferme, soit par les animaux qui lui appartiennent, soit par ceux qu'il s'est procuré par un bail à cheptel. Le fermier est généralement peu fortuné; aussi, ne peut-il pas, souvent, acheter assez de bétail pour tout le fourrage dont il dispose. C'est alors un moyen propriétaire ou un maquignon qui va le lui fournir, en stipulant qu'il lui rendra à une date déterminée les animaux qu'il lui confiés pour les garder, les nourrir et les soigner, qu'il profitera de la moitié du croît et qu'il supportera la moitié de la perte. Ce bail à cheptel (art. 1.800 et suivants du C. Civ.), est connu, chez nous, sous le nom de *gazailh*.

Importance du fermage : Le nombre des fermiers, assez élevé dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle, est tombé de nos jours à un chiffre très bas. Les résultats des statistiques agricoles de 1866, (10) 1892 et 1930 viennent corroborer nos assertions. (Voir tableau page 10).

---

(10) La statistique de 1866 signale 79 fermiers et pas un seul métayer. Mais les personnes qui ont été chargées du soin de dresser ces statistiques n'ont-elles pas confondu les 2 modes d'exploitation ?

B. *Le métayage* : Le métayage est, dans la vallée de Campan, le mode d'amodiation préféré du propriétaire. Tandis que les loyers d'une ferme demeurent fixes pendant toute la durée du bail, les revenus d'une métairie sont susceptibles d'augmentation.

Le propriétaire ne fournit au métayer ni matériel ni animaux d'exploitation. Le colon partiaire garde, vis-à-vis du maître, une grande indépendance. Celui-ci exerce rarement un contrôle étroit sur le mode de culture. Il se contente de prendre la moitié de la récolte. De nos jours, il se voit, souvent, obligé d'accorder un supplément au métayer s'il veut que celui-ci continue à exploiter.

Aujourd'hui, nous assistons à un affaiblissement de la pratique du métayage. Depuis le début du XX[e] siècle et surtout depuis la guerre, les revenus agricoles se sont accrus. Les propriétaires parcellaires ont acheté les exploitations qu'ils faisaient fructifier. Aussi, le nombre des métayers est-il en régression constante. Les statistiques agricoles de ces dernières années, montrent clairement ce mouvement de recul. Quelques jeunes ménages et quelques petits exploitants continuent encore à travailler les terres du voisin parce qu'ils n'ont pas assez d'argent pour acheter des terres et le bétail nécessaires.

Années	Fermiers	Métayers
1866	79	—
1892	52	37
1920	13	16
1930	0	6

CONCLUSION

La dépopulation, les bénéfices, réalisés pendant et après la guerre, ont produit une transformation du régime de la propriété et de l'exploitation. A mesure que la richesse augmentait, les petits propriétaires indépendants devenaient plus nombreux, les propriétaires parcellaires diminuaient. Aujourd'hui, la qualité de propriétaire et la qualité d'exploitant se trouvent réunies sur la même personne. Ce fait marque une étape dans l'amélioration générale des modes de vie.

TROISIÈME PARTIE

La Vie Agricole

CHAPITRE PREMIER

L'évolution
des modes de vie agricole et pastoral

La vie agricole d'un pays est sous l'étroite dépendance des facteurs physiques : le relief, la nature du sol, le climat, le régime hydrographique fixent dans une certaine mesure ses possibilités. Mais l'effort humain se dresse en face de la puissance créatrice de la nature, transforme partiellement le milieu végétal, découvre des méthodes nouvelles de culture, améliore les espèces, provoque une évolution lente mais continue des modes de vie.

Un coup d'œil jeté sur le passé humain vient corroborer nos assertions. L'homme, poussé par un instinct inconnu, travaille sans cesse à dompter les éléments déchaînés de la nature, à leur faire la loi, à les soumettre à sa volonté.

Négligeant l'action certaine mais cachée du milieu physique, parce que, trop difficile sinon impossible à préciser, nous allons montrer rapidement quelle a été l'influence de l'homme sur l'évolution de la vie agricole et pastorale dans la vallée de Campan.

Section I

CONQUETE DU SOL PAR LA CULTURE

L'absence presque complète de documents ne permet pas de fixer, avec toutes les précisions désirables, l'époque à laquelle les habitants se mirent à défricher le sol. Il est fort probable qu'avant la conquête romaine, la partie cultivée de la vallée était réduite à la portion congrue. Les montagnards campanois menaient alors une vie semi-nomade, se nourrissant presque exclusivement des produits de l'élevage. L'arrivée des Romains eut, au point de vue cultural, d'heureux résultats. Ceux-ci ne dépouillèrent pas les habitants de la jouissance de leurs biens, mais ils leur apprirent à les défricher et à les exploiter dans de meilleures conditions.

Le défrichement des surfaces alluviales du fond de la vallée semble avoir été une œuvre collective. Puis, chacun s'en attribua une partie : d'où l'origine de la régularité et de l'égalité des parcelles, leur extrême morcellement et leurs faibles dimensions. L'augmentation générale de la population obligea nos ancêtres à étendre les terres cultivées aux dépens des pâturages qui se trouvèrent refoulés vers les sommets.

Au XI[e] siècle, toute la zone, comprise entre l'Adour de Lesponne et le site du bourg de Sainte-Marie, était défrichée. A cette époque, les moines de Citeaux entreprirent l'assainissement, le drainage du vallon de Cabadur, y construisirent des canaux d'irrigation; ils firent de ce pays, jusqu'alors inculte, l'un des plus fertiles et des mieux aménagés des Pyrénées.

Au cours des siècles suivants, l'œuvre de défrichement continua. Le vallon de La Séoube fut peu à peu conquis par la culture. Sur les versants, les forêts, les broussailles durent reculer devant les prairies et les champs. Au XVIII[e] siècle, les

défrichements ne portèrent plus que sur d'étroites parcelles de terrains communaux que les habitants usurpaient. Pour prouver leurs droits de propriété, ils prenaient soin de les clôturer et d'y interdire la vaine pâture.

La Révolution française de 1789 marque la fin de la conquête du sol. Les biens seigneuriaux deviennent la propriété de la commune. Leur aliénation est autorisée par des textes législatifs et règlementaires. Les modes de vie agricole et pastoral, le relief trop montagneux du pays, l'altitude élevée ne permettent pas de diminuer davantage la propriété collective au profit des particuliers. Depuis cette époque, le domaine cultivé n'a pas augmenté. La trop forte dépopulation menace même de provoquer une diminution de son étendue. Son rendement est déjà en voie de régression.

Section II

OUTILLAGE ET METHODES

Les survivances du passé sont nombreuses. Les instruments de culture sont pour la plupart fort rudimentaires. Beaucoup de nos paysans en sont encore au stade de la faucille pour moissonner. La conservation de ces anciennes habitudes est due à ce que l'étendue des champs de céréales est très petite et qu'on utilise la paille pour la couverture des granges. La charrue en bois reliée à l'attelage par le timon tend à disparaître, remplacée par la charrue en fer. (1) Les procédés d'égrenage des céréales sont restés les mêmes depuis une époque très lointaine. Nulle part, on ne trouve de batteuse

(1) Au XIX^e siècle et même au début du XX^e, deux instruments de labour utilisés dans la vallée de Campan : l'un, comme l'autre, possédait un coutre, un soc et un versoir. Ils différaient, cependant, par un caractère fondamental : le premier était dépourvu d'avant-train roulant, le second était monté sur deux roues, (Voir Bloch. Caractères originaux de l'histoire rurale française, pages 50 et 52).

mécanique. Sa nécessité ne s'en fait pas sentir, parce que la culture du blé qui ne fut jamais très développée, perd sans cesse du terrain; le battage sur planche ou au fléau est la règle. Dans quelques fermes seulement, il existe des batteuses mues par l'homme. Mais c'est peu de chose. Les instruments servant à la fenaison se sont perfectionnés, surtout depuis la guerre. Au début du XX^{e} siècle, le foin était coupé exclusivement avec la faux. L'introduction dans la vallée de Campan des premières faucheuses ne date que de 1905. Rares jusqu'en 1914, elles se sont multipliées depuis 1920. Le manque de main-d'œuvre a obligé nos montagnards à se procurer des machines agricoles, chaque fois que la pente trop raide des versants ne s'opposait pas à leur emploi. Moins nombreux sont les faneuses et les râteaux à traction animale. Ils mettent du temps à se répandre pour des causes diverses : quelques exploitants ne disposent pas de capitaux suffisants pour en effectuer l'achat ou se trouvent dans l'impossibilité de les utiliser, d'autres ont des terres de dimensions trop modestes pour qu'il soit avantageux de s'en servir. Le morcellement excessif de la propriété, le mauvais état des chemins ruraux peuvent détourner certains propriétaires d'en faire l'acquisition.

En ce qui concerne le transport des fourrages, il reste bien des progrès à réaliser. Nos paysans continuent à entasser le foin dans de grandes toiles et font eux-mêmes le « métier de cheval ». (2) Ce n'est qu'exceptionnellement, lorsque le fenil est trop éloigné que les animaux sont utilisés pour le voiturage. A l'heure actuelle, il n'existe dans toute la vallée, qu'un seul propriétaire disposant d'un matériel perfectionné d'engrangement des fourrages. L'acquisition d'un tel outillage se heurte à des obstacles d'ordre divers : défaut de capitaux, émiettement des prés et des champs, nombre trop grand

---

(2) Taine. *Voyage aux Pyrénées*. Paris, Hachette 1863. page 49.

de granges. Elle nécessite un regroupement des terres permettant l'emmagasinage de tous les foins dans un même endroit, et évitant des dépenses élevées et trop souvent répétées.

Dans le domaine des méthodes, les traces du passé ne sont pas absentes, non plus. Certaines ont survécu intégralement, d'autres n'ont laissé que des vestiges que le temps doit faire disparaître. Parmi ces dernières, il faut citer la pratique de l'écobuage qui consiste à arracher d'un terrain qu'on veut ensemencer, les herbes qui le couvrent, à les faire sécher pour les brûler. Très répandue, autrefois, à l'époque où la main-d'œuvre était abondante et les instruments agricoles rares, elle est, aujourd'hui, en voie de disparition.

Nos paysans ont aussi l'habitude de faire entrer la prairie naturelle dans l'assolement. (3) Chaque année, on laboure quelques ares de prairie pour tuer les mauvaises herbes et aérer le sol : on y sème de préférence une plante sarclée, mais, parfois, on y sème directement une céréale. Dans ce deuxième cas, on laisse la même terre en céréales deux ans de suite. Dans les années qui suivent, on fait alterner la culture des céréales et celle des plantes sarclées. Puis, la terre est de nouveau abandonnée à la prairie.

Les méthodes de culture sont restées ce qu'elles étaient autrefois ou elles n'ont évolué que faiblement. Pourquoi ? Physiquement, la vallée de Campan n'est pas favorable à la culture; aux dépenses d'amélioration ne correspondent pas des augmentations de produits assez fortes; la terre ne « paie » pas les avances de travail et de capital qu'on lui fait. Dès lors, pourquoi vouloir tirer d'une terre ce qu'elle ne peut donner ? Nos paysans qui, pendant de longues années, ont

---

(3) Sous l'Ancien Régime, le cultivateur devait soumettre chacune de ses parcelles au cycle d'assolement traditionnel sur le quartier auquel elle apartenait. Les semailles, la moisson devaient se faire à des dates que fixaient la collectivité et la coutume. Les cultures étaient autorisées par le Comte de Bigorre (acte d'inféodation du 3 février 1541. Archives communales de Campan).

refusé d'abandonner les systèmes de culture anciens, se tournent, inconsciemment peut-être, vers une activité pastorale plus rémunératrice. Chaque jour, nous voyons les champs reculer devant la prairie, l'élevage s'intensifier, la routine féroce et têtue battre en retraite devant les résultats encourageants que donnent les méthodes nouvelles. Nous sommes entièrement d'accord avec M. le Comte de Roquette-Buisson qui ne voit le salut de la montagne que dans un franc retour vers le passé. Mais entendons-nous. Ce n'est pas un retour aux modes de vie de nos ancêtres que nous demandons. Non. Ce que nous voudrions voir se réaliser, c'est une intensification de l'industrie pastorale, seule source de gains et de prospérité pour notre vallée. Continuer à vouloir se suffire soi-même, à faire produire à la terre qu'on cultive avec des outils et des méthodes anciens tout ce qu'exige la vie matérielle, c'est s'opposer aux progrès, se condamner à mener une existence forcément médiocre. Le relèvement du niveau de vie dépend d'une spécialisation de plus en plus accentuée dans la production des animaux de boucherie. C'est dans ce sens que nos montagnards doivent orienter leurs efforts. « Une contrée parvenue à découvrir le produit qu'elle est la plus apte a obtenir économiquement, et à écouler aisément, a trouvé la voie du progrès et de la fortune » dit Léonce Lavergne. Les Campanois commencent à s'apercevoir que seul, l'élevage peut leur assurer un bénéfice rémunérateur.

Section III

AMELIORATIONS CULTURALES

Le paysan campanois cherche à obtenir un meilleur rendement de ses prairies et de ses champs moins en lui apportant des éléments nouveaux susceptibles de les enrichir qu'en dépensant toujours plus de travail, en sorte que celui-ci finit souvent par être hors de proportion avec le résultat. Il ne restitue pas à la terre, les éléments minéraux que chaque récolte lui enlève petit à petit. L'épandage de fumier de ferme ne lui rend qu'une partie de ce qu'elle a perdu. La consommation des engrais chimiques, superphosphates, nitrates, potasse... est faible. Leur utilisation exige des connaissances agricoles étendues. Or, nous l'avons dit, le Campanois est, à ce point de vue, très en retard. Il ignore quels engrais devraient être employés dans tel ou tel terrain. Et puis, le rendement serait-il proportionnel aux dépenses ? Le supplément de récolte ne coûterait-il pas beaucoup plus qu'il ne vaudrait ? Il existe un point d'équilibre qu'on ne peut pas dépasser si on ne veut pas que le montant des frais dépasse la valeur du rendement. C'est la limite marginale. Celle-ci n'est pas stable, car la production est théoriquement susceptible d'un accroissement toujours plus grand, mais le milieu physique lui oppose des barrières toujours plus élevées et plus difficilement franchissables. Les améliorations pourraient certainement augmenter le rendement de la plupart des terres de la vallée de Campan, mais le rendement maximum serait vite atteint. En allant plus loin, on n'y trouverait plus ses frais.

Section IV

ELECTRIFICATION

L'électrification de la vallée de Campan est récente. Le bourg de Campan fut électrifié dans les dix premières années du XX^e^ siècle. La construction de l'usine qui devait fournir le courant, fut réalisé en 1906. La Société Force et Lumière des Pyrénées consentit, après la guerre, à fournir la lumière aux propriétaires qui avaient cédé le terrain pour l'implantation des pylônes et le passage des lignes à haute tension. Par un contrat intervenu entre la commune de Campan et la Société des Chutes de Bigorre, celle-ci s'engagea à procéder, à ses frais, à l'électrification de la vallée. Celle-ci a été réalisée en partie. Mais, en 1934, la Société a fait faillite, les travaux ont été suspendus, et depuis, la commune de Campan est obligée d'acheter à « Force et Lumière » le courant dépensé par les usagers. Aucune taxe de consommation n'a pas été encore *régulièrement* perçue. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le Conseil municipal s'occupe de la question de savoir si la fourniture de l'électricité doit être assurée en régie par la commune, ou s'il n'est pas préférable d'adopter le système de la concession.

Les utilisations agricoles de l'électricité sont encore peu nombreuses. Les moteurs sont rares. Et, pourtant, quels services pourraient-ils pas rendre dans la plupart des fermes ! C'est peut-être, parcequ'on ne sait pas à quel prix sera vendu le courant qu'on hésite encore à utiliser cette force.

CHAPITRE II

Les cultures

CEREALES

L'examen des statistiques agricoles dressées au cours du XIX[e] siècle et dans les premières années du XX[e] accuse un changement notable dans la culture des céréales. La statistique agricole de 1837 nous donne des renseignements précis sur l'étendue des surfaces cultivées, sur la production et la consommation totales. (1)

Céréales	Surfaces cultivées Hectares	Production Hectolitres	Consommation Hectolitres
Froment	51	660	2.170
Méteil	82	1.070	6.230
Seigle	15	185	252
Orge	95	1.850	2.285
Avoine	2	20	29

Toutes ces céréales étaient produites en quantité insuffisante pour les besoins de la population locale. Le méteil faisait l'objet de la consommation la plus intense. Il occupait le second rang par l'étendue de la surface cultivée et par son rendement. L'orge venait en tête avec 95 hectares ensemencés et un rendement de 1.850 hectolitres. En troisième lieu

(1) Archives départementales des Hautes-Pyrénées. C. 48.

seulement venait le froment. La culture du seigle et de l'avoine était très secondaire. 245 hectares étaient alors consacrés à la culture des céréales.

Si nous examinons, maintenant, la statistique de 1903, nous constatons une diminution sensible des surfaces ensemencées : 169 hectares seulement au lieu de 245. La culture du froment a pris plus d'extension parce qu'il a pris la place du méteil pour la fabrication du pain. Par contre, celle de l'orge disparaît presque complètement, celle de l'avoine progresse très lentement.

STATISTIQUE AGRICOLE DE 1903 (2)

Céréales	Surfaces cultivées Hectares	Production à l'hectare Hectolitres	Paille Quintaux
Froment	115	19	38
Méteil	20	17	39
Orge	12	18	32
Seigle	10	15	36
Avoine	12	16	22

Entre 1903 et 1929, la culture des céréales a encore perdu de son importance. Celle du froment est tombée de 115 à 75 hectares, le méteil et l'orge ne sont plus signalés au nombre des céréales cultivées. Un hectare seulement est ensemencé en seigle. L'avoine continue à gagner du terrain.

STATISTIQUE DE 1929 (3)

Froment	75	10	18
Seigle	1	13	18
Avoine	16	10	16

(2) Archives Communales de Campan.
(3) Archives Communales de Campan.

En 1934, aucun grand changement n'est intervenu. L'étendue des terres cultivées en céréales est à peu près la même : 95 hectares au lieu de 92 en 1929. (4)

Froment	70	20	19
Méteil	4	16	18
Seigle	8	16	19
Orge	7	16	17
Avoine	6	17	16

Sans attribuer une valeur très grande aux chiffres que nous donnent le différentes statistiques, nous pouvons indiquer, cependant, le sens de l'évolution agricole. Nous remarquons que depuis le début du siècle dernier la culture des céréales en général a été de plus en plus négligée. Ce mouvement rétrograde s'accentue chaque année. Le rendement est faible. La persistance de nos paysans à vouloir cultiver des céréales s'explique par des habitudes ancestrales dont ils ne peuvent se débarrasser et par l'utilisation du chaume pour la couverture des granges.

LA CULTURE DU MAIS

L'introduction de la culture du maïs dans la vallée de Campan paraît être assez récente. Elle doit, probablement, remonter aux premières années du XIX[e] siècle. Les terres consacrées à sa culture étaient peu étendues : 4 hectares seulement en 1837. En 1903, le maïs n'occupait que 5 hectares. C'est depuis la guerre que la culture s'est intensifiée autour du bourg de Campan : la statistique de 1934 signale qu'elle porte sur 25 hectares. (5)

---

(4) Archives communales de Campan.
(5) Archives communales de Campan.

PLANTES SARCLEES. POMMES DE TERRE

La culture de cette plante s'est progressivement développée au cours du XIX^e^ siècle et de cette première partie du XX^e^ siècle. En 1837, elle occupait 30 hectares seulement. Son rendement total ne dépassait pas 3.250 hectolitres.

Les statistiques de 1892 et de 1903 accusent une petite progression des surfaces ensemencées (35 ha.); en 1929, la culture s'étend à 90 ha., en 1934, à 98 ha. Le rendement moyen par hectare étant satisfaisant, le paysan campanois a été amené à intensifier sa culture et à produire lui-même des pommes de terre en quantité suffisante pour la consommation familiale et pour la nourriture des animaux.

LES PRAIRIES NATURELLES

Les prairies naturelles occupaient, en 1934, une superficie de 1.709 hectares environ. Leur étendue a augmenté à mesure que les champs devenaient plus rares. (6)

Les prés sont entretenus avec soin et reçoivent chaque année une fumure généreuse par l'épandage du fumier accumulé dans les étables et par le parcage des bêtes à laine.

Les ressources de ces prairies sont encore accrues par une irrigation intelligente, grâce à un réseau de canaux et de rigoles bien organisé. Mais le manque de main-d'œuvre empêche l'entretien de certains de ces derniers et ainsi, de vastes surfaces ne peuvent plus recevoir l'eau fertilisante dont elles auraient si grand besoin. Un millier d'hectares sont encore irrigués.

---

(6) Daniel Zolla (*Revue des deux mondes*. 1^er^ octobre 1912, p. 659), s'est efforcé d'établir que l'évolution vers la production fourragère telle qu'elle se produit chez nous par le fait de la dépopulation, est le plus souvent un progrès dont il faut se féliciter, bien loin de mettre cette évolution au passif du dépeuplement de nos campagnes.

Le versant septentrional possède de nombreux ruisseaux d'où l'eau est conduite par des canaux en pente faible à travers les prairies qu'elle enrichit. Le canal du Prieur emprunte les eaux au ruisseau de Binarros et arrose le quartier d'Artigues. Sa longueur est de 6 kilomètres environ. Le canal de Hount-Hérede arrose 16 hectares de prairies au quartier de Palluas. Les eaux du Dominicat arrosent 28 ha. de prairies à Binarros et à Palluas.

Dans le vallon de Rimoula, creusé par l'Adour du même nom et faisant face à la gorge d'Ordincède, 98 hectares reçoivent les eaux descendues d'Aygue-Rouge. La vallée de Cabadur possède les canaux les mieux entretenus. Au nombre de 18, ils servent à l'irrigation de 280 hectares.

Le ruisseau de Gaube alimente 8 canaux qui s'espacent sur la vaste moraine jusqu'au bord de la vallée de Gripp. L'un d'eux, le canal de Gaye, le plus long de la vallée puisqu'il s'étend sur plus de 10 kilomètres, arrose 280 hectares.

Moins importants sont les groupes de canaux du versant méridional ou du thalweg. Aux quartiers de Castelmau et de La Séoube, 35 hectares seulement peuvent être irrigués, à celui de Cayres-de-By, 55. La Lanne Dessus est arrosée par un canal dérivé de l'Adour (93 hectares). Un canal s'alimentant à une source dite Ouel-de-la-Hount arrose la Lanne Débat. (7)

Le rendement moyen est de 40 quintaux à l'hectare. (8) Mais les prairies du versant méridional donnent une fourrage supérieur en qualité et en quantité. Dans les parties où l'irrigation est possible, elles permettent deux coupes annuelles. Dans les autres, il n'est pas possible, sauf les années de grande humidité, de faire deux récoltes successives. Pourtant, on pourrait obtenir dans ces dernières un rendement

(7) Cavaillès. Musée Social. Annales et documents 1910. Les syndicats d'irrigation dans la vallée de Campan.
(8) Archives communales de Campan.

presque égal à celui des précédentes. Il suffirait pour cela d'y semer du lotier corniculé. Le lotier est une plante fourragère qui fournit un très bon regain après la première coupe, aussi apprécié des ovins que des bovins. Il a l'avantage de conserver ses feuilles au fanage et chacun sait que les feuilles sont la partie la plus nutritive des fourrages. Il pousse dans les terres les plus médiocres, résiste dans les terres brûlantes lorsqu'il a pu s'enraciner, se développe dans les terres acides manquant de chaux. C'est la plante à essayer dans toutes les situations défavorisées.

La récolte du foin se fait entre la Saint-Jean et le 15 août. Le regain est fauché vers la fin août et durant le mois de septembre. Une troisième herbe repousse, assez nourrie, pour fournir un pacage suffisant aux bestiaux qui redescendent de la montage à l'automne.

PRAIRIES ARTIFICIELLES

Elles sont encore très rares. On en trouve à peine quelques unes autour du bourg de Campan, destinées à fournir un fourrage de première qualité pour l'alimentation de quelques vaches laitières pendant l'été. Les statistiques agricoles de ces dernières années fixent leur étendue entre 4 et 6 hectares seulement.

LES PATURAGES

Les pâturages de Campan présentent une importance de premier ordre. Ils sont à la base de la vie pastorale de la population. Sans eux, l'existence serait impossible dans cette zone des Pyrénées.

Sous l'Ancien Régime, il existait deux catégories de « communaux ». La première comprenait les biens concédés par le Comte de Bigorre en 1096 aux habitants de Campan. Ceux-ci en avaient acquis la quasi-propriété. Ils fixaient eux-mêmes les modes d'utilisation. Seul, le bétail, ayant passé

l'hiver dans les étables de la vallée, était admis dans ces pâturages. Le nombre d'animaux que chaque propriétaire pouvait y envoyer était proportionnel au nombre d'arpents de terre qu'il possédait. (9) La jouissance de ces biens n'était pas gratuite : une taxe, dite de « baccade », était perçue pour chaque bête qui allait y pacager. La seconde catégorie comprenait les terres vagues et vaines, les forêts données à fief par les seigneurs locaux. L'acte d'affièvement fixait l'étendue des droits des usagers. (10) La redevance à payer au seigneur était proportionnelle au nombre des bêtes admises dans les pâturages.

Les stipulations contractuelles étaient souvent violées. La déclaration du nombre de têtes de bétail que les propriétaires de la vallée envoyaient dans les terres du seigneur, était presque toujours inférieure à la réalité; la redevance était rarement versée à l'époque convenue. Le seigneur faisait alors confisquer tout le bétail, ce qu'on appelait, chez nous, *pignorer* le bétail. Les confiscations dégénéraient souvent en actes violents. Puis, de guerre lasse, les parties soumettaient le litige à un ou plusieurs arbitres. La sentence arbitrale était, en général, acceptée. Témoin la sentence arbitrale de 1327 mettant fin à un conflit entre le vicomte d'Asté et les habitants de Campan. Témoin, aussi, une sentence arbitrale de 1593, reconnaissant à Campan le droit de pacage sur les landes et forêt de Mourgoueilh. (11)

La Révolution de 1789 fit cesser la distinction entre ces deux catégories de biens. La taxe de « baccade » continua à

---

(9) Voir aux archives communales les registres des délibérations de l'autorité municipale avant 1789 et notamment la délibération du 29 mai 1770.

(10) Les conditions d'admission des animaux dans les pâturages seigneuriaux n'étaient pas identiques. Dans certaines montagnes, le libre parcours était autorisé; les troupeaux pouvaient y être conduits aussi bien la nuit que le jour. Dans d'autres, le pacage n'était autorisé que le jour et à certaines époques de l'année.

(11) Archives communales de Campan.

être perçue jusqu'au début du XX[e] siècle. Tous les habitants de la commune furent autorisés à envoyer leur bétail dans tous les pâturages communaux. Chaque année, le conseil municipal fixa le nombre de bêtes, appartenant à des propriétaires étrangers à la commune, qui seraient admises dans les montagnes de Campan. Depuis 1905, l'introduction de bétail étranger est, en principe, interdite (12), aucune mon-

---

(12) Cette interdiction de l'introduction du bétail étranger est heureuse surtout en ce qui concerne la restauration des montagnes. Elle assure la défense forestière et pastorale car la surcharge entraîne la dégradation rapide des pâturages.

La ville de Bagnères a donné à bail pour une période de 60 ans à l'Association pour l'aménagement des montagnes (fondée en 1904) les pelouses d'Arizes et de Sencours. Voici ce qu'écrit, à ce sujet, M. Paul Descombes (*La défense forestière et pastorale* Gauthier-Villars, Paris 1911 page 60). *Vallée de Campan* (Hautes-Pyrénées). Territoire n° 10. Le territoire du Pic du Midi de Bagnères qui comprend les pelouses d'Arizes et de Sencours a une superficie de 1.275 hectares et est affermé depuis le 1[er] janvier 1909 par la ville de Bagnères-de-Bigorre pour une période de 60 ans. Le bail qui ne réserve aucun droit de parcours aux habitants de la commune, concède à l'Association la faculté de faire tous travaux qu'elle jugera utiles pour la consolidation du sol, le reboisement ou l'établissement des pâturages boisés, l'amélioration pastorale et la mise en valeur, ainsi que la création de pépinières et clôtures qu'elle jugera nécessaires.

Cet admirable terrain d'expériences est affecté par l'Association à une leçon de choses devant montrer aux habitants des communes sans tranhumance, qu'il suffit d'un peu d'ordre et de soin pour nourrir sur leurs pâturages sans les dégrader, une quantité de bétail égale et même supérieure à celle qui les ruine actuellement.

Le territoire dont l'altitude varie de 1.400 à 2.877 mètres et dont un petit nombre d'hectares seulement se trouve au dessous de 1.600 mètres, présente, dans le vallon d'Arizes, des pâturages en assez bon état, avec des parties garnies de broussailles, beaucoup de taupinières et quelques érosions. Le côté de Sencours et la partie supérieure du territoire sont presque entièrement rocheux; il ne possède en fait d'arbres, que quelques noisetiers au bas de Sencours.

La ville de Bagnères l'affermait par périodes de trois ans à des adjudicataires qui s'occupaient du recrutement du bétail dont ils percevaient les taxes. Le dernier adjudicataire y recevait environ 4.000 moutons et un de ses prédécesseurs en avait admis jusqu'à 6.000, qui avaient fortement dégradé les pelouses.

L'Association a modéré en 1909 l'introduction du bétail, fixé au chiffre de 500 têtes bovines ou chevalines pouvant être remplacées, chacune, par 5 têtes ovines, soit 2.500 ovins, correspondant à 3 têtes par hectare pâturable. Le tarif adopté qui est abaissé d'un tiers pour les habitants de la commune de Bagnères, est de 0,75 par mouton, 2 francs par vache, 5 francs par tête chevaline ou caprine, et un tarif réduit de 0,25, est appliqué d'après

tagne n'est affermée. Mais le passage des transhumants est autorisé. Tous les printemps, des troupeaux venant de différentes parties du département des Hautes-Pyrénées montent vers les pâturages de Barrasset, d'Arizes, de Hount-Blanque, de Binarros et vers les versants septentrionaux de l'Arbizon et du Néouvielle. (13)

La superficie des pâturages communaux de Campan est de 3.527 hectares, soit plus du tiers de la superficie totale du territoire communal. A ce chiffre, il faut ajouter près de 2.000 hectares de bois soumis ou non au régime forestier où la dépaissance est possible. (14) Enfin, les propriétaires de la vallée sont autorisés à faire pacager leurs troupeaux dans les montagnes des Quatre-Véziaux d'Aure, moyennant le versement d'une faible redevance, dans celles de Madame de Gramont, propriétaire de certains biens grevés de droits d'usage au profit des habitants de Campan. (5)

Les réglements pastoraux ne sont plus appliqués, aucune zone de parcours n'est assignée aux différentes catégories d'animaux. Les troupeaux des communes voisines viennent pacager dans les montagnes de Campan, et inversement, ceux de Campan vont dans les pâturages des communes voisines.

---

l'usage antérieur aux moutons pacageant dans les crêtes, alternativement sur le territoire et sur les tènements voisins. Le bétail en 1909 a compris 75 vaches, 14 chevaux, 7 chèvres, 640 moutons bagnérais, 1.704 des communes voisines et 464 paissant sur les crêtes.

Tous les troupeaux ont été cantonnés sur des emplacements déterminés qui leur seront affectés pendant les années suivantes de façon à faire cesser la course à la destruction en habituant les bergers à user du pâturage en bons pères de famille et un parc mobile en treillage métallique a été mis en service pour procéder à la fumure méthodique par le parcage de nuit sur les emplacements successifs, changés fréquemment. » (Voir bail de location du territoire n° 10, Annexe 17, page 340.)

(13) Cavaillès. *La transhumance pyrénéenne et la circulation des troupeaux dans les plaines de Gascogne.* Colin Paris 1931.

(14) Statistique agricole de 1934. Archives communales de Campan.

(15) Mme de Gramont ne perçoit plus la taxe qu'elle est en droit de demander aux habitants de Campan qui font pacager leurs troupeaux dans ses propriétés.

De nos jours, les pâturages sont laissés à la libre disposition des habitants : tout propriétaire ou fermier, exploitant une terre à Campan, a droit à leur jouissance. Aucune taxe n'est perçue.

TERRES VAINES ET VAGUES

Autrefois, les propriétaires de troupeaux pouvaient, après l'enlèvement de la récolte, laisser errer les animaux à travers la campagne. Toutes les terres non clôturées étaient ouvertes au libre parcours. Celui-ci a été supprimé par la loi du 9 juillet 1889. (16) Celle du 22 juin 1890 a décidé que « le droit de vaine pâture appartenant à la généralité des habitants, et s'appliquant, en même temps, à la généralité du territoire d'une commune ou d'une section de commune, cessera le plein droit après la promulgation de la présente loi ». Ces textes législatifs n'ont pas fait disparaître complètement le libre parcours et la vaine pâture à Campan. Le morcellement excessif des terres et le mode de vie pastoral empêche leur suppression.

ACCOTEMENTS DES CHEMINS VICINAUX

Ils peuvent être classés parmi les biens du domaine privé de la commune, puisqu'ils ne servent en rien à l'usage public. Ils sont laissés à la jouissance commune, parce que la récolte n'est pas suffisante pour qu'elle soit vendue au profit de la collectivité.

---

(16) De 1768 à 1771, dans la Lorraine, les Trois Evéchés, le Barrois, le Hainaut, la Champagne, la Franche-Comté, le Roussillon, le Béarn, la *Bigorre* et la Corse, le parcours est officiellement supprimé. Bloch Marc . Les caractères originaux de l'histoire rurale française. Société d'édition « Les Belles Lettres », Paris 1931, page 48.

CHAPITRE III

L'Elevage (1)

L'élevage est la grande ressource de notre population montagnarde. Aussi, la question du bétail demeure la préoccupation dominante de nos paysans.

ESPECE BOVINE

Le nombre des bovins a triplé en moins d'un siècle : en 1844, il y en avait 760 seulement, en 1933, ce chiffre était passé à 2.235.

La comparaison des statistiques permet de constater une évolution très nette dans ce genre d'élevage. A mesure que le nombre de bœufs diminuait, celui des vaches augmentait. La raison en est facile à saisir. Tandis que les premiers ne peuvent être utilisés que pour les transports et les travaux des champs, les secondes, tout en servant aux mêmes buts, donnent des produits variés, des veaux qui sont engraissés à l'étable pendant trois ou quatre mois, puis vendus pour la boucherie, et du lait, utilisé pour la consommation familiale, pour la fabrication du beurre et du fromage.

Les 4/5^{e} de ces vaches appartiennent à la race de Lourdes et 1/5^{e} seulement à la race d'Aure. Celles de la première catégorie se caractérisent par les traits suivants : taille moyenne,

(1) Toutes les statistiques que nous donnons dans ce chapitre se trouvent aux Archives de Campan.

tête fine, robe variant du froment clair au froment blond. Elles sont d'excellentes laitières mais peu aptes aux rudes travaux des champs. Celles de la seconde catégorie sont surtout élevées pour la production des veaux et pour le travail.

Ces vaches sont remplacées, lorsqu'elles ont atteint 14 ou 15 ans, par des génisses nées à la ferme ou achetées aux foires de Bagnères, de Lourdes, de Sarrancolin, d'Arreau ou de Barèges. Elles ne font jamais l'objet d'un engraissement complet.

Peu d'efforts ont été faits pour l'amélioration de ces deux races. De temps à autre, un propriétaire achète un taureau de belle espèce. Mais on ne fait aucune sélection, aucune précaution n'est prise pour la reproduction.

TABLEAU DE QUELQUES STATISTIQUES AGRICOLES MONTRANT L'EVOLUTION DE L'ELEVAGE BOVIN DANS LA VALLEE DE CAMPAN (2)

	1844	1903	1904	1933
Bœufs	60	14	12	20
Vaches	700	965	1.050	1.700
Elèves de plus d'un an	—	175	190	115
Elèves de moins d'un an	—	125	130	350
Taureaux	—	24	20	50

ESPECE OVINE

Si intéressant que soit l'élevage des autres catégories d'animaux, celui des moutons et des brebis l'emporte nettement sur eux. C'est que l'exploitation de l'espèce ovine est favo-

(2) Nous donnons les résultats des statistiques de 1903 et 1904 pour montrer la valeur tout à fait relative qu'on peut accorder aux statistiques. Les chiffres qu'elles donnent sont très différents, en sorte que, s'ils correspondaient à la réalité, il y aurait eu une très sensible progression du troupeau bovin.

risée par un certain nombre de facteurs : pâturages étendus et souvent situés à des altitudes si élevées que l'estivage des moutons y est seul possible; race très bien adaptée au milieu, sobre, robuste, peu exigeante au point de vue de la nourriture : elle est connue sous le nom de « race de Campan ». Elle est très prolifique; sa laine est fine et douce, sa taille moyenne.

MOUVEMENT DU BETAIL OVIN

Le bétail ovin a progressé proportionnellement plus vite que le bétail bovin. L'absence de statistique détaillée sur le nombre des bêtes à laine dans la première moitié du XIX[e] siècle ne nous permet pas de donner beaucoup de précisions. La statistique de 1844 donne le chiffre de 2.000 : il est probablement inférieur à la réalité. En 1904, le troupeau ovin campanois comprenait 9.545 têtes. La statistique de 1933 accuse un recul : 6.630 seulement. Mais que valent ces chiffres ? Nos recherches personnelles nous ont donné la certitude qu'en 1934 le nombre des ovins dépassait 10.000.

	1844	1903	1904	1933
Béliers . . .	2.000	40	124	130
Brebis	—	1.395	3.871	4.000
Moutons . .	—	800	2.220	500
Agneaux . .	—	1.200	3.330	2.000

L'examen des tableaux précédents permet de se rendre compte de l'abandon du mouton et du progrès rapide de la brebis. Longtemps, nos paysans sont restés fidèles au passé, se livrant à un cycle invariable de spéculations traditionnelles. Jamais, ils ne vendaient d'agneaux. Ils préféraient der tout le produit et ne vendre que les moutons âgés de 4 ou 5 ans et des brebis dont il n'y avait plus rien à attendre.

L'évolution économique du monde contemporain les a obligés à modifier leurs habitudes. L'adoption de méthodes nouvelles leur a permis d'augmenter leurs revenus. La place qu'ils accordaient, autrefois, au mouton, ils tendent, aujour-

d'hui, à la donner à la brebis. La progression du nombre des brebis aux dépens de celui des moutons oriente nos montagnards vers une forme plus moderne de la vie pastorale : la vente intensive de jeunes agneaux de boucherie. L'élevage du mouton a commencé à tomber en décadence depuis la guerre seulement. Les rares propriétaires qui ne veulent pas renoncer encore aux méthodes vieillies, ne réalisent presque jamais l'engraissement complet des bêtes âgées. Celui-ci est terminé par certains maquignons de la plaine de Tarbes.

AMELIORATION DE LA RACE

Le désir d'améliorer la race est presque absent. Le Campanois se contente de l'espèce ovine que lui offre la nature. Cela tient au défaut de connaissances techniques. Les croisements réalisés dans de mauvaises conditions donnent souvent des déboires.

Les encouragements officiels (primes accordées aux bons éleveurs) n'ont donné jusqu'ici aucun résultat; selon nous, l'amélioration de la race dépend uniquement de l'initiative individuelle et de l'instruction professionnelle.

ESPECE CHEVALINE

L'élevage du cheval n'a jamais présenté un intérêt réel. Le pays ne se prête nullement à son développement. Ses produits ne sont pas assez rémunérateurs eu égard aux dépenses qu'ils occasionnent. Les services, qu'ils peuvent rendre, ne compensent pas les frais qu'ils nécessitent. Le perfectionnement des moyens de communication et de transport tend à les faire disparaître. Le prix d'achat des poulains diminue constamment, par suite de l'extension des appareils motorisés. L'éloignement des dépôts d'étalons rend cet élevage très difficile. (3)

---

(3) Le cahier de doléances de 1789 (op. cit. p. 211), demandait « l'abolition de l'établissement des haras si préjudiciable à ce commerce et même à l'Etat puisque l'espèce des chevaux s'est perdue en Bigorre par les gênes qu'on y a établies pour la conserver. »

	1844	1904	1933
Chevaux	42	12	8
Juments	25	45	14

ESPECE MULASSIERE

Le mulet est une bête résistante, la bête de somme préférée du montagnard. Autrefois, il était utilisé, surtout, pour le transport des produits à exporter en Espagne. Puis, lorsque le commerce avec ce dernier pays fut tombé en décadence, il rendit encore des services signalés à l'intérieur de la vallée.

Au XX[e] siècle, les achats nombreux de jeunes mulets par les Espagnols aux foires de Tarbes et de Lourdes ont amené beaucoup de propriétaires à remplacer les poulains par des mulets. En 1925, 1926, les mulets étaient vendus 4 et 5.000 francs.

	1844	1904	1933
Mulets	10	61	30

ESPECE ASINE

Cette espèce ne présente aucun intérêt au point de vue économique. Personne ne se livre à cet élevage. Tous les animaux de cette espèce qui se trouvent dans la vallée de Campan ont été achetés aux foires de Bagnères ou de Tarbes.

1844	1904	1933
100	61	100

ESPECE PORCINE

L'élevage intensif des porcs est impossible dans la vallée de Campan, parce que les produits, indispensables pour leur nourriture, n'y sont pas assez abondants. Chaque ménage se contente d'engraisser juste le nombre de porcs qu'il lui faut pour sa consommation.

	1903	1933
Porcs gras	650	200
Porcs de moins d'un an	710	40
Porcs de plus d'un an	6	15

CHAPITRE IV

Salariat agricole et machinisme

La classe des travailleurs agricoles était, au début du XIX[e] siècle, peu nombreuse. Chaque famille disposait des bras nécessaires pour exploiter se terres. Souvent même, un ou plusieurs membres étaient obligés de se livrer à une industrie locale ou d'émigrer à certaines époques de l'année. Les rares salariés étaint représentés par des bergers, des vachers chargés de la garde des animaux dans les pâturages communaux où les zones de parcours étaient strictement déterminées, par des « estivandiers »», ouvriers agricoles temporaires, des servantes de ferme. Cette main-d'œuvre était recrutée dans le pays même (1) ou dans la vallée de Lesponne qui a toujours fourni aux régions voisines, des travailleurs intrépides et peu exigeants.

La condition de ces salariés n'était pas malheureuse. Ils prenaient leurs repas à la même table que le maître, ne travaillaient pas plus longtemps que lui, jouissaient du même confort que lui. Très souvent, ils étaient considérés comme des membres de la famille.

Les gages et salaires variaient suivant les catégories de travailleurs et l'époque de l'année. En 1848, un valet de ferme gagnait en moyenne 150 francs par an, une servante 100 francs. Les appointements des personnes qui louaient leurs bras à la journée, étaient ainsi fixés : une homme 1 f. 50; une femme 0,90; un enfant 0,50. En 1866, d'après la statistique très détaillée de cette année, il y avait 79 domesti-

(1) Enquête sur le travail agricole. Archives communales de Campan.

ques, 165 servantes; les ouvriers agricoles comprenaient 145 hommes et 218 femmes.

Une hausse sensible des salaires et des gages se produisit au cours de la deuxième moitié du XIX[e] siècle; voici, d'après la statistique agricole de 1892, le montant des gages : valet de ferme : 300 francs; servante : 180 francs; berger : 120 frs. Les salaires des ouvriers agricoles et journaliers variaient suivant les catégories de travailleurs, suivant l'époque de l'année, été ou hiver, selon, enfin, qu'ils étaient nourris ou non. (2)

	ETE		HIVER	
	Nourris	Non nourris	Nourris	Non nourris
Homme . .	1.50	2.50	1.50	2
Femme . . .	0.75	1	0.60	0.75
Enfant . . .	0.60	0.75	0.50	0.60

Le XX[e] siècle a vu la disparition progressive du salariat agricole. Déjà, avant 1914, le nombre des « estivandiers » et des journaliers avait considérablement diminué. Les uns avaient réussi, à force de privations, à faire l'acquisition d'une terre qui allait désormais occuper leurs bras, les autres prenaient le chemin de la ville ou se dirigeaient vers la plaine de l'Adour pour se placer comme domestiques chez un gros propriétaire qui pourrait mieux rémunérer leur travail. La guerre a fait disparaître tous les estivandiers. Quant aux domestiques, ils sont au nombre de dix environ à l'heure actuelle.

Le manque de main-d'œuvre agricole a eu des répercussions profondes sur le régime de l'exploitation, sur les méthodes de culture, en un mot, sur tous les modes de vie de notre population montagnarde.

La machine a fait son apparition. Ce n'est pas la machine qui a chassé l'homme; c'est parce que le travailleur a déserté la terre que la machine a pris sa place. Mais la machine

(2) Statistique agricole de 1892. Archives départementales des Hautes-Pyrénées, C. 48.

ne peut pas toujours remplacer l'homme, en agriculture surtout. Un nombre important de travailleurs est indispensable pour l'exploitation des champs. Il varie suivant le mode de culture auquel on se livre; culture intensive ou culture extensive; suivant le mode de vie. La vallée de Campan, propre surtout à l'élevage, s'est tournée, vers la vie pastorale à mesure que les bras indispensables pour remuer la terre, diminuaient.

Depuis le début de la crise actuelle, nous constatons que nos montagnards deviennent de plus en plus des salariés industriels parce que l'élevage ne leur assure plus les revenus indispensables à leur subsistance. Après avoir vu la diparition à peu près complète du salariat agricole, allons-nous assister au développement du salariat industriel et à l'abandon de la terre ?

CHAPITRE V

Associations et groupements

L'individualisme et la routine du Campanois ont souvent empêché ou retardé la création de nombreux groupements. C'est seulement sous l'empire de la nécessité que certains ont pu se constituer : syndicats d'irrigation, mutuelle-bétail, mutuelle-foudre. L'absence d'esprit de solidarité a rendu éphémère la durée de certaines associations (fruitières). Rares sont les sociétés qui se sont développées normalement : la méconnaissance de l'intérêt général par les administrateurs, l'absence de contrôle, l'inapplication des statuts ont souvent entraîné leurs désorganisation.

SYNDICATS D'IRRIGATION DE LA VALLEE DE CAMPAN

L'origine de ces syndicats est très ancienne. Elle remonte probablement au moyen âge. La distribution des eaux d'arrosage pour l'augmentation du rendement des prairies naturelles exigeait une entente entre tous les propriétaires intéressés. Leur répartition ne pouvait être l'œuvre que de syndicats d'irrigation. Aussi, leur fut-il dévolu dès leur constitule soin de soumettre l'usage de l'eau à des règles précises, intangibles, et de prévoir des sanctions contre quiconque les violerait. Pour leur donner plus de valeur, les intéressés convinrent de leur donner la forme d'actes notariés.

M. Cavaillès a étudié avec soin ces syndicats de la vallée de Campan. Il a trouvé des actes très anciens rédigés en bonne

et due forme, dont la régularité et l'authenticité sont entourées de toutes les garanties désirables : « Le titre le plus ancien que nous possédions remonte à l'an 1.500; il règle les « droits des usagers de l'Agaou Toy, dérivé de l'Adour de « Gripp (groupe de Capadour). Une titre de 1.570 règlemente l'arrosage des propriétés des quartiers des Artigues « et du domaine de Saint-Paul par *l'Agaou det Priou* (le canal du Prieur) dérivé, comme il a été dit, du ruisseau de « Binarros. L'usage du Canal de By est règlementé par un « acte de 1579. Neuf autres règlements remontent au XVII^e^ « siècle; onze au XVIII^e^ siècle. Les autres sont de date plus « récente ou sont des rafraichissements d'actes plus anciens, « contemporains de ceux que nous venons de signaler. *Il « est d'ailleurs à présumer que ceux-ci sont eux-même la « réproduction de documents plus vieux encore dont les originaux ont été perdus ou d'arrangements simplement verbaux remontant au Moyen Age.* Aujourd'hui, il n'est « presque pas de canal dont les usagers ne soient pas syndiqués (c'est cependant le cas du groupe de Hours), et dans « un avenir prochain, il n'y en aura plus aucun. A la fin de « 1909, il y avait cinquante sept syndicats connus dont les « actes constitutifs ont été passés sous seing privé par devant notaire et régulièrement enregistrés; trois autres « syndicats étaient en projet.

« La raison d'être de tous ces arrangements est de permettre à chaque propriétaire d'arroser à son tour son petit « domaine pendant la saison que durent les arrosages (généralement du 1^er^ mai au 30 septembre). A cet effet, la « semaine est divisée en sept *bégades* de 24 heures chacune. « et chaque *bégade* est, à son tour, partagée en moments « de durée variable dont chacun est attribué à un tènement « différent, tout étant calculé de telle façon que deux surfaces égales reçoivent la même quantité d'eau et que le « tour d'arrosage de chacun revienne toutes les semaines « le même jour et à la même heure. Naturellement, deux

« ou plusieurs parcelles peuvent appartenir à un même pro-
« priétaire sans que cela ne change rien. Il est des syndicats
« dont le tour d'arrosage vient deux fois par semaine; d'au-
« tres, tous les 15 jours. Ce sont des exceptions : l'arrange-
« ment le plus général comporte le tour d'arrosage de cha-
« que semaine. Chaque associé est donc véritablement pro-
« priétaire d'une portion de *bégade*. Aussi, porte-t-il le nom
« de « *bégadé*. » (1)

Outre ces dispositions générales qu'on retrouve dans tous les actes constitutifs de ces syndicats, il existe souvent des clauses relatives à l'entretien, au curage du canal, à l'« alimen » des granges et des habitations. Le *bégadé* qui ne se conforme pas à ces règles, est passible d'une amende versée à la caisse commune. Le fonds de réserve forme une masse destinée à la protection et à la défense des intérêts collectifs. La commune intervient fréquemment dans la vie syndicale : elle accorde souvent des subventions en argent ou en nature.

Chaque année, les membres d'un même syndicat procèdent à l'élection de deux syndics à la majorité des suffrages. Ceux-ci ont pour mission de faire faire tous les travaux utiles à l'entretien du canal, de veiller à l'intérêt collectif des *bégadés*, de désigner la bégade à laquelle ils appartiendront, de s'opposer à toutes les entreprises qui pourraient être faites sur les eaux, de tenir la caisse commune et d'assurer l'exécution des statuts.

Pour régler les rapports entre les divers syndicats de la vallée, il existe un organisme permanent : *l'Union syndicale*. C'est un fédération des associations d'arrosage. Elle doit « veiller à l'intérêt collectif des syndicats, soit pour obtenir de l'administration supérieure, toutes les autorisations né-

---

(1) Cavaillès. *La vie pastorale*. Musée Social. Annales et Documents, 1910, n° 3.

cessaires, soit pour obtenir le quantum afférent à chacun dans la répartition des primes allouées dans les concours, soit pour demander des subventions à l'Etat, au département ou à la commune ». La fédération est administrée par une commission composée de syndics nommés à raison d'un délégué par association. Fondée en 1880-1881, elle s'est dissoute, puis reconstituée en 1889. Elle n'a jamais joué un rôle important. Aujourd'hui, elle n'est plus qu'un souvenir historique.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE « CANABERE »

En 1875, une forte crue emporta le barrage construit dans l'Adour de Payolle, au lieu dit « Castelmau ». Celui-ci était destiné à élever le niveau de l'eau et à lui permettre de s'écouler par un canal pour l'arrosage des prairies qui bordent la route thermale depuis ce point jusqu'à la croix du « Pied du Sarrat ». Les propriétaires intéressés refusèrent, contre leurs intérêts, de faire les dépenses nécessaires pour la réfection du barrage. En 1923, ils décidèrent de se grouper en une Association syndicale libre. Celle-ci fut définitivement constituée le 17 février 1924. Elle demanda à l'Etat une subvention qui servit à rétablir l'état ancien et à procurer aux 14 membres que comprend l'Association, l'eau indispensable pour l'irrigation de leurs prés.

MUTUELLE-INCENDIE

Vers la fin du siècle dernier, fut constituée, à Sainte-Marie-de-Campan, sur l'initiative de M. M. Adorret et Torné, une mutuelle, « La Fraternelle », pour venir en aide aux propriétaires de bâtiments ruraux, victimes d'un incendie occasionné par la foudre. Un règlemnt fixait les droits et obligations des adhérents au nombre de 335 au 1er janvier 1935. Il aété plusieurs fois modifié, notamment après la dé-
1935. Il a été plusieurs fois modifié, notamment après la dévalutation du franc, en 1927. Les tentatives faites pour transformer cette société de fait en Association syndicale conforme aux lois du 21 mars 1884, modifiée par celle du 14 mars 1920 et du 4 juillet 1900, ont échoué.

REGLEMENT ACTUEL

1° *Membres.* — Pour devenir membre de la Mutuelle-Incendie, aujourd'hui dénommée « Mutuelle-Foudre de Sainte-Marie-de-Campan » il faut :

a) habiter la commune de Campan;

b) être propriétaire d'immeubles ruraux;

c) être présenté par deux membres et être agréé par le bureau; toutefois, en cas d'urgence, l'admission pourra être prononcée par le Président ou les Administrateurs désignés à cet effet.

Obligations. — L'engagement de chaque assuré est contracté pour une durée de cinq années à partir du jour de son admission. Toute adhésion postérieure au 15 mai n'a d'effet que pour l'année suivante. Chaque membre s'engage à payer au moment où un sinistre aura frappé un adhérent, une somme déterminée en tenant compte de l'importance de l'immeuble incendié et de celle des bâtiments assurés par chaque sociétaire et une cotisation supplémentaire destinée à former le fonds de réserve. Au moment de son admission, il doit faire la déclaration du nombre, de la nature et de la longueur des bâtiments qu'il désire assurer.

En cas de décès du sociétaire, les héritiers sont tenus solidairement au paiement des charges sociales; en cas d'échange, vente, donation, l'assuré, le vendeur ou le donateur doit imposer au nouveau propriétaire l'obligation de continuer l'assurance.

Lorsque l'associé est victime d'un incendie occasionné par la foudre, il doit en informer le Président dans les 24 heures. Tout sociétaire peut se retirer de l'Association mais il doit, au préalable, remplir ses obligations envers la Société et payer la cotisation en cours, quelle que soit la date de sa démission. Il peut être exclu si, dans le courant du mois qui suit sa convocation, il a négligé de payer sa cotisation.

ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier et six Administrateurs.

Le Président est chargé de convoquer les membres en Assemblée Générale, de désigner deux membres du Bureau pour constater le sinistre, en préciser la cause et se rendre compte de la longueur du bâtiment incendié. Quand un immeuble a été l'objet d'un sinistre, il doit convoquer l'Assemblée Générale dans la quinzaine qui suit. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'exigent les intérêts de la Société.

INDEMNITES

Primitivement, les indemnités payées à chaque sinistré étaient ainsi fixées :

1° Soixante francs par mètre linéaire pour les maisons d'habitation.

2° Quarante francs par mètre linéaire pour les granges.

3° Vingt francs par mètre linéaire pour les hangars.

La dévaluation du franc a nécessité un relèvement des indemnités d'assurance. Depuis 1927, l'indemnité à accorder est ainsi fixée :

1° 200 francs par mètre linéaire pour les granges;

2° 300 francs par mètre linéaire pour les maisons d'habitation;

3° 100 francs par mètre linéaire pour les hangars.

On ne tient pas compte de la valeur de l'immeuble, mais seulement de sa longueur. Ce système, un peu simpliste, a cependant réuni l'unanimité des suffrages.

FONDS DE RESERVE

Il est constitué par :

1° la cotisation supplémentaire payée par chaque adhérent;

2° le produit des amendes;

3° les subventions diverses qui peuvent lui être allouées.

Il est destiné à couvrir les frais généraux et les aléas qui pourraient se produire dans le recouvrement des cotisations.

MUTUELLE-BETAIL

Vers 1900, M. J. J. Morère eut l'heureuse idée de constituer, à La Séoube, une mutuelle-bétail pour indemniser les adhérents des pertes causées par la mortalité des bovins. Les propriétaires furent réunis en une société de fait, par une sorte de contrat innomé, constitué non par des statuts, mais par un règlement accepté unanimement. Cette mutuelle, connue sous le nom de Mutuelle Séoubaise, fonctionna normalement jusqu'en 1929. A cette date, M. Soucaze, maire de la commune de Campan, en fit une mutuelle communale, conforme aux dispositions de l'article 3 de la loi du 21 mars 1884 et de la loi du 4 juillet 1900. Cette société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail fut dénommée « La Campanoise ».

I. — OBJET

Son objet est de réparer ou d'atténuer les pertes des membres adhérents en leur accordant une indemnité en cas de perte d'animaux de l'espèce bovine. Elle assure contre la mort naturelle ou accidentelle de ces dernier, l'abatage ordonné par les autorités administratives conformément à la loi sur la police sanitaire des animaux ou la vente par suite de maladie incurable ou d'accident irrémédiable. Jusqu'en 1933, la Société ne garantissait pas les pertes occasionnées par des cas de force majeure, tels que guerre, inondations, incendie, avalanche, et excluait de toute indemnité les vaches de travail effectuant des transports pour d'autres personnes que leur propriétaire, qui viendraient à être victimes d'accident au cours de ces transports. Depuis lors, toutes les

pertes sont garanties, excepté celles dues à la faute grave de l'assuré.

II. — DROITS ET DEVOIRS DES SOCIETAIRES

Deux conditions sont nécessaires pour pouvoir faire partie de la Société :

a) posséder des étables dans la commune;
b) y avoir un domicile réel et légal.

En sont exclues, outre les personnes qui ne réunissent pas les deux conditions précédentes, celles qui font le commerce du bétail ou qui se livrent à l'industrie du transport.

Pour faire partie de l'Association, le propriétaire éleveur devra adresser sa demande d'admission au Président qui en avisera le Conseil d'Administration, seul chargé d'admettre ou de refuser les adhésions nouvelles.

Tout nouveau sociétaire sera tenu d'acquitter la cotisation du semestre en cours, ainsi qu'un droit d'entrée fixé à un franc par animal possédé et assuré. Tout sociétaire, qui aura été rayé de la liste des adhérents pour défaut de paiement de la cotisation, sera considéré comme un nouvel associé. Il devra payer le droit d'entrée et la *dernière annuité*.

L'assurance ne comptera qu'après un délai de 20 jours à partir de la date d'admission (art. 5 des statuts).

Chaque semestre, il est procédé au recensement des bêtes assurées. Tout adhérent est tenu d'assurer tous les animaux (bovins) de son étable, âgés de plus d'un an et de moins de 12 (2) et de les déclarer avec indication de leur sexe, de leur nom, de leur âge et de leur valeur. (3) Celle-ci est aujourd'hui, uniformément fixée à 1.000 francs. Avant 1933, elle pouvait varier sans jamais pouvoir excéder 1.200 frs.

---

(2) Avant la modification des statuts par l'assemblée générale en 1933, l'âge minimum était un an, l'âge maximum 14 ans.

(3) L'indication de la valeur ne présente plus aucun intérêt pratique depuis la modification de 1933, puisque, pour l'indemnité, on ne tient plus compte de la valeur.

pour les vaches de la race de Lourdes et 1.600 pour les vaches de la race gasconne.

Le sociétaire doit faire marquer à chaud les animaux assurés. La marque est choisie par le Conseil d'Administration. Les bêtes reçoivent, en outre, une série de numéros appliqués, également à chaud, à côté de l'empreinte spéciale.

La contribution semestrielle est de 6 %, mais le propriétaire éleveur ne paye que 3 % : le surplus est prélevé sur les ressources communales. Cette cotisation est payable lors de la réunion de l'Assemblée Générale ou dans les huit jours qui la suivent pour le semestre qui va commencer, entre les mains du Trésorier qui en délivre reçu.

Lorsqu'un sociétaire a un animal malade, il doit avertir, suivant son domicile, le Président de la Société, le Président de la Section, le Vice-Président ou, en cas d'impossibilité absolue, deux sociétaires pour leur faire constater l'état de l'animal et les soins qui lui sont donnés. Si l'animal est mort loin du territoire de la commune, l'attestation du sinistre est signée par deux personnes d'une parfaite honorabilité et habitant le voisinage du lieu de l'accident. Les membres marqués doivent être envoyés au Comité compétent. Celui-ci décide, après avoir pris l'avis du vétérinaire, si l'animal doit être vendu ou abattu. Dans le cas où le propriétaire s'oppose à la vente ou à l'abatage, il n'a droit à aucune indemnité. Si la viande est reconnue propre à l'alimentation, chaque sociétaire est tenu d'en prendre une quantité que le Bureau déterminera.

Le Président du Comité désigne trois délégués qui doivent répondre aux questions 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, de l'article 28 des statuts.

Les frais de traitement et de visite du vétérinaire sont supportés, pour toute maladie ayant entraîné la mort, moitié par l'assuré, moitié par la Caisse.

Le remboursement des sinistres est effectué dans la quin-

zaine qui suit la perte. Longtemps, le montant des sommes versées fut fixé aux trois-quarts de la valeur des animaux perdus. Sur ce point essentiel pourtant, les statuts de la « Campanoise » différaient de ceux de la Société de réassurance. Aussi, il fut décidé à la réunion de l'Assemblée générale de décembre 1933, qu'à partir du 1er janvier 1934, le montant de l'indemnité ne serait à l'avenir que de 50 %, soit 500 francs, puisque la valeur de l'animal est désormais fixée uniformément à 1.000 francs. Mais de cette indemnité sera déduite toute valeur que le propriétaire aura retirée de la dépouille de l'animal. Les animaux échangés entre sociétaires donnent droit à l'indemnité, pourvu qu'ils soient dans les conditions requises pour profiter de l'assurance avant l'échange.

Mais les animaux achetés en dehors de la Société devront avoir été déclarés vingt jours au moins, avant la perte pour donner droit à l'indemnité.

Si le produit des primes est insuffisant pour payer les sinistrés, le Président doit convoquer l'Assemblée Générale pour délibérer sur les mesures à prendre et faire voter un supplément de cotisation qui ne pourra jamais dépasser 0 fr. 60 pour cent de la valeur assurée. Mais l'Association départementale de réassurance fournit, au besoin, le surplus.

Tout sociétaire pourra cesser de faire partie de l'Association, soit par un acte volontaire, soit par suite de radiation pour non paiement de la cotisation dans les huit jours qui suivent les réunions de l'Assemblée Générale de juin et de décembre, pour déclaration fausse ou pour faute grave. L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre dans les cas suivants : fait contraire à la probité, tentatives de spéculation sur les deniers de la Société, mort des animaux causée par les mauvais traitements ou le manque de soins.

III. — ADMINISTRATION

Chaque année, l'Assemblée Générale de décembre élit son Conseil d'Administration. Celui-ci comprend :

a) un Président;

b) un Secrétaire général;

c) un Trésorier général, tous les trois pouvant être pris, au besoin, en dehors de la Société;

d) les Présidents des Comités de Section, faisant fonctions de Vices-Présidents;

e) trois Administrateurs, choisis parmi les délégués à raison de un par section. Toutes ces fonctions sont gratuites. Les membres sont rééligibles.

Le Président doit provoquer et présider les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, c'est un Vice-Président qui le remplace. Dans les décisions du Conseil d'Administration, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Secrétaire Général est tenu de faire toutes les écritures concernant la Société et de faire un rapport sur la situation morale et matérielle de l'Association, qui sera lu à l'Assemblée Générale à la fin de chaque semestre.

Le Trésorier Général est chargé du recouvrement, de la centralisation des cotisations, droits d'entrée, amendes, subventions et dons, d'en donner quittance, d'en opérer le placement au nom de la Société à la Caisse nationale d'Epargne, sous peine de se voir reconnaître responsable de la perte de l'intérêt par sa négligence et enfin de payer, après constatation des sinistres par le Conseil d'Administration, et sur visa du Président, les indemnités dues aux propriétaires sinistrés .

Le Conseil d'Administration se réunit au moins, une fois à la fin de chaque trimestre au siège de la Société, établi à la mairie de Campan, pour étudier la situation morale et ma-

térielle de l'Association et perscrire les mesures à prendre pour en assurer le bon fonctionnement. Les réunions de juin et de décembre précèdent de 8 jours celles de l'Assemblée Générale, afin de préparer le travail de cette dernière.

IV. — CONTROLE

Le Conseil d'Administration et les comités locaux élisent, chaque année, dans leur section respective parmi les membres adhérents de chacune de ces sections, trois délégués chargés de la surveillance du bétail, du contrôle des déclarations du propriétaire éleveur, de la surveillance de l'apposition à chaud de la marque de la Société, du numérotage des animaux déclarés.

V. — ASSEMBLEE GENERALE

Elle a lieu deux fois par an, les derniers dimanches de juin et de décembre. Elle prend des décisions à la majorité des membres présents. Une amende d'un franc est établie par l'article 13 alinéa 2 des statuts contre tout sociétaire qui aura négligé d'assister à deux assemblées générales consécutives à moins que l'absent ne justifie, chaque fois, d'une cas de force majeure.

En cas d'urgence, l'assemblée générale pourra être convoquée par le Président en session extraordinaire.

VI. — FORMATION DE SECTIONS

Etant donnée la distance qui sépare les hameaux du Haut-Adour du siège social de la Société (6 et 9 kilomètres) établi, comme nous l'avons dit, à la mairie de Campan, les rédacteurs des présents statuts ont cru bon de constituer deux sections, l'une à La Séoube, l'autre à Sainte-Marie et de leur donner une large autonomie et une grande liberté d'action.

Chacune d'elles est administrée par un Comité local composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire

et d'un Trésorier. Le Président de la section a pour mission de présider les réunions de l'Assemblée et du Comité locaux. Le Vice-Président ou le membre le plus âgé du Comité le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives de la section. Il tient registre matriculé des animaux appartenant aux sociétaires de la Section et adresse, au fur et à mesure de la réception, les adhésions au Secrétaire Général.

Quant au Trésorier, il doit procéder au recouvrement des cotisation et en expédier dans les 48 heures le montant au siège social au moyen d'un bordereau établi en double exemplaire, signé par lui et par le Président de la Section.

a) *Fonctionnement de la Section.* — Chaque section assure, comme elle l'entend, son fonctionnement *mais seulement dans l'esprit et la lettre des statuts.* En particulier, elle ne peut engager aucune dépense ni disposer des recettes de la section sans l'assentiment du Conseil d'Administration. Elle doit se maintenir en contact permanent avec le siège social de façon à assurer l'unité d'action et de sentiment, indispensable au développement de l'œuvre.

b) *Assemblée Générale de Section.* — Elle se tient le dimanche précédant l'Assemblée générale de la Société. Elle prend d'avance des décisions sur les questions à soumettre à cette dernière. Son vote est consigné sur le procès-verbal constatant la réunion. Celui-ci est envoyé sous pli cacheté au Président de la Société qui l'ouvre en Assemblée Générale et le remet aux scrutateurs pour en totaliser les résultats.

VII. — CAPITAL SOCIAL ET RESSOURCES DE LA SOCIETE

Ils sont constitués :

1° par les subventions de la commune. Celles-ci vont sans cesse en augmentant parce que les ressources de la Société sont insuffisantes pour payer toutes les indemnités et qu'on se refuse obstinément à demander un supplément de cotisation aux sociétaires.

2° par les dons que la Société peut recevoir;
3° par les cotisations, les amendes, les droits d'entrée.

VIII. — RESERVES

Le fonds de réserve est constitué avec les sommes disponibles, chaque trimestre. Celles-ci sont déposées au fur et à mesure de leur perception à la Caisse d'Epargne Nationale.

IX. — DISSOLUTION

Elle est prévue par l'article 37 des statuts. Elle devra être votée en Assemblée Générale et par un nombre de voix représentant les 2/3 des membres inscrits. Le Capital ne pourra pas être partagé entre les membres.

X. — REASSURANCE

« La Campanoise » a adhéré en 1929 à « l'Union Départementale des Sociétés d'Assurances contre la mortalité du bétail » Elle lui verse une prime de 1 pour 1.000

FONCTIONNEMENT DE LA MUTUELLE « LA CAMPANOISE »
DEPUIS SA CREATION, LE 1er JUILLET 1929
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1933

RECETTES

Années		Cotisation des Assurés
1929	Section Bourg	2.556 »
	Section Ste-Marie	954 »
	Section Séoube	1.080 »
	Total	4.590 »
1930	Section Bourg	2.517 60
	Section Ste-Marie	1.004 40
	Section Séoube	1.174 80
	Total	4.696 80
1931	Section Bourg	2.385 50
	Section Ste-Marie	1.060 80
	Section Séoube	1.213 20
	Total	4.659 50
1932	Section Bourg	2.385 50
	Section Ste-Marie	1.060 80
	Section Séoube	1.213 20
	Total	4.659 50
1933	Section Bourg	1.907 »
	Section Ste-Marie	1.190 40
	Section Séoube	977 »
	Total	4.074 40
	TOTAL	22.810 20

RECETTES

		Subventions de la Commune	Intérêts et ristournes de U. D.
1929	Pour sa création ..	1.100 »	
	Cotisation de la Commune	4.549 »	1.489
1930	Cotisation	4.834 20	néant
1931	Cotisation	6.996 20	2.288
1932	Cotisation	8.496 »	2.104
	Totaux	25.975 40	5.881

DEPENSES

Années	Frais de création de la société et bureau	Indemnités au vétérinaire	Indemnités aux sinistrés	Réassurance
1929 .	1.110 65	375 »	10.800 »	758 20
1930 .	—	734 »	9.230 »	806 70
1931 .	—	—	—	1.587 40
1932 .	—	357 50	13.112 »	1.628 05
1933 .	—	485 »	21.632 »	1.508 20

Au 31 décembre 1932, le bilan accusait un déficit réel de 124 francs 10. Ce déficit s'accrut au cours de l'année 1933. Les pertes subies s'élevèrent à la somme de 21.632 francs. Les ressources communales durent venir encore une fois combler un déficit qui allait en augmentant, alors que les ressources de la mutuelle demeuraient les mêmes ,comme le prouvent les chiffres donnés au tableau des recettes.

Devant une pareille situation, le Conseil d'Administration se crut obligé de demander à l'Assemblée Générale de décembre 1933 de modifier les articles 15, 16, 18, 26, 27 des statuts. La décision du Conseil fut ratifiée à l'unanimité.

En 1934, la situation empira. Les indemnités ne purent être payées. On se demande à l'heure actuelle, si on n'est pas à la veille de sa liquidation.

LES FRUITIERES

Le régime de petite propriété, l'éloignement de tout centre urbain, l'excellence des vaches laitières auraient dû provoquer, semble-t-il, la naissance de quelque fruitière. En 1896, on essaya d'en créer une, mais elle ne put durer en raison de l'individualisme de nos montagnards et de l'absence de capital social. A cette époque, les fruitières n'étaient pas officiellement connues de l'Etat et, par conséquent, elles ne pouvaient pas lui demander son secours financier. Le Parlement ne s'est occupé d'elles que dans la loi du 5 août 1920 dont les conditions d'application sont déterminées par le décret du 9 févier 1921 et dans celle du 12 juillet 1923. La première a été votée dans le but de venir en aide aux sociétés agricoles ayant pour objet soit « la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles », soit « de doter une région ou une agglomération rurale d'installations modernes d'intérêt collectif ».

Un nouvel essai ne se heurterait pas à de si nombreux obstacles. D'une part, la question financière serait facilement résolue grâce aux avances de la Caisse régionale de Crédit agricole. D'autre part, les formalités prévues par les articles 1932 et suivants du Code Civil, par la loi du 24 juillet 1867 et par les lois postérieures, relatives à la constitution des sociétés, ont été simplifiées par la loi du 12 juillet 1923.

Signalons enfin, qu'il est question, à l'heure actuelle, de la constitution d'un syndicat agricole.

QUATRIÈME PARTIE

La Vie Industrielle

CHAPITRE PREMIER

La vie industrielle

Section I

EVOLUTION DU MODE DE VIE INDUSTRIEL

Deux phases de très inégale durée peuvent être distinguées dans l'évolution de l'activité industrielle de notre population. La première, fort longue, embrasse plusieurs siècles et se prolonge jusque vers 1900. Elle se caractérise par le nombre important des petites industries familiales, par l'état peu perfectionné des moyens de production, par l'absence presque complète de main-d'œuvre spécialisée, les mêmes personnes se livrant suivant les époques de l'année au travail agricole et au travail industriel. L'insuffisance des moyens de communication et de transport, le système d'économie fermée, la pénurie de numéraire ont retardé l'évolution de ce mode de vie.

Au XX^{e} siècle, s'est produite une transformation des diverses industries. Certaines n'ont pu supporter la concurrence que leur faisaient de puissants établissements bien outillés et ayant adopté la division du travail : elles ont dû disparaître. D'autres, mieux placées, ont été mises devant cette alternative : ou bien subir le même sort que les précédentes, ou

bien se rajeunir. Celles qui ont voulu survivre ont été obligées de renoncer aux vieilles méthodes de travail, de faire l'acquisition d'un matériel moderne, d'utiliser la force motrice. L'abondance des matières premières du sol ou du sous-sol a permis à quelques-unes d'entre elles de prendre un certain essor.

Section II

L'ARTISANAT

Nous l'avons déjà dit, les gens se livrant à une industrie locale n'étaient pas, autrefois, exclusivement des travailleurs industriels. Possesseurs presque toujours d'un lopin de terre, ils ne pouvaient vivre qu'en exerçant un métier. Agriculteurs pendant la belle saison, à l'époque des récoltes, ils devenaient des artisans lorsque les travaux des champs n'étaient plus possibles. Ils savaient transformer tous les produits dérivant soit de l'élevage, soit directement du sol.

Alors que dans la plupart des communautés voisines — à Bagnères en particulier, — tous ces artisans faisaient partie, avant la Révolution, de certaines corporations de métiers ayant des statuts rigides, à Campan, ils ne furent jamais soumis à une règlementation quelconque. Leur liberté était complète. La fabrication des cadis, toiles, cordellats... n'était nullement contrôlée. Mais cette absence de contrôle entraînait des abus. C'est pourquoi le cahier de doléances de Campan de 1789 demandait la création d'une jurande : « 15° qu'il soit établi à Campan une jurande pour la marque, la plombation et la vérification des étoffes de laine et toiles qui s'y fabriquent, à quoi la province a intérêt parce qu'une grande partie de ses habitants s'habille de ces étoffes et de ces toiles, qu'il lui importe d'en assurer la bonne qualité et d'en faciliter le débit ». (1) Cette jurande ne devait jamais être

(1) Cahier de doléances de Campan. Page 212.

établie. Un décret des 2-17 mars 1791 abolit les « maîtrises et jurandes ». Un second des 14-17 juin 1791, connu sous le nom de loi Le Chapelier, interdit aux gens de métier de s'associer sous une forme quelconque. La liberté de fabrication et celle de commerce devinrent complètes.

Sous l'empire de cette législation, aucune association professionnelle ne put se former. L'enquête sur le travail agricole et industriel prescrite par le décret du 25 mai 1848 déclare qu'à Campan il n'existait à cette époque aucun syndicat. (2) Depuis la reconnaissance de la liberté syndicale par la loi du 21 mars 1884, aucun syndicat ne s'est constitué.

L'artisanat est, de nos jours, en pleine voie de disparition. L'avénement du machinisme et la diminution de la population ont métamorphosé les aspects de l'activité humaine de notre vallée, modifié les goûts, créé des besoins nouveaux. Dans la lutte entre le passé routinier et le présent rénovateur, l'artisan doit succomber.

Section III

SALARIAT INDUSTRIEL

Au siècle dernier, le manque de capitaux et de débouchés n'a jamais permis à l'industrie de prendre un bel essor. Les industries familiales ne faisaient jamais appel à la main-d'œuvre salariée. Certaines industries plus développées employaient quelques ouvriers : industrie du bois, industrie de la chaux, industrie du marbre. La plupart des personnes se livrant à un métier étaient des artisans, travaillant individuellement, ne recevant aucun salaire, n'étant liés contractuellement avec personne.

L'apprentissage était très mal organisé. Chaque apprenti garçon était obligé de verser à son maître de 200 à 300 fr. par

(2) Enquête sur le travail agricole et industriel de 1848. Archives communales de Campan.

ans; les filles, 100 francs. (3) La durée de l'apprentissage était plus ou moins longue; elle dépendait presque toujours des ressources pécuniaires de la famille de l'apprenti.

La durée de la journée de travail n'était pas fixe. Elle commençait à l'aube pour se terminer au coucher du soleil. Le salaire dépendait de la durée du travail : les hommes gagnaient 3 francs en moyenne pendant la belle saison; 2 francs l'hiver. Le salaire des femmes et des enfants variait entre 1 franc et 2 francs.

Il n'y avait pas de personne vivant exclusivement du louage de ses bras. Ce n'est qu'à quelques époques de l'année, que certains devenaient temporairement ouvriers. Voilà pourquoi il est quasi-impossible d'établir le chiffre exact de ces salariés.

Au XX^{e} siècle, le développement des industries (industrie du bois, industrie du marbre, industrie textile) a produit une éclosion de la main-d'œuvre salariée. Chaque jour, une vingtaine d'hommes et de femmes de Campan-Bourg s'en vont travailler dans des usines ou des ateliers de Bagnères. Les marchands de bois occupent presque tous un ou plusieurs ouvriers. La carrière de marbre d'Espiadet occupait, avant sa fermeture, une vingtaine d'ouvriers. L'entretien des voies et routes donne du travail à une dizaine de personnes, sans compter les gros travaux d'élargissement, d'alignement, de réparation qui, périodiquement, exigent une main-d'œuvre plus abondante.

Le taux des salaires varie, aujourd'hui, entre 18 et 25 francs.

La crise actuelle a entraîné un chômage intense. Peu à peu, les ouvriers de l'industrie du bois n'ont plus trouvé de travail, ceux de l'industrie du marbre ont été renvoyés parce que l'exploitation de la carrière d'Espiadet a cessé, ceux occupés

---

(3) Enquête sur le travail agricole et industriel. Archives communales de Campan.

à la réparation et à l'élargissement des routes ont vu le nombre de jours de travail diminuer, puis disparaître complètement. Mais leur sort ne peut pas être comparé à celui du chômeur de la ville. S'ils ne touchent aucune indeminté de chômage, au moins ont-ils tous un lopin de terre, quelques animaux, quelques produits agricoles, qui leur procurent certains revenus pour acheter les objets de première nécessité : pain, viande, pommes de terre...

Section IV

LES DIFFERENTES INDUSTRIES CAMPANOISES

Industries dérivées de l'exploitation agricole et pastorale. — Autrefois très prospères, elles ne présentent de nos jours aucun intérêt. Constituées par les industries du cuir et des textiles, elles n'ont jamais utilisé la force motrice. Constamment, elles sont restées dans le cadre familial; d'ailleurs, les matières premières n'étaient pas assez abondantes pour occuper de machines perfectionnées et une main-d'œuvre spécialisée.

Industrie du cuir. — A l'industrie du cuir, se livrait un petit groupe de personnes qui avaient fait un apprentissage chez un cordonnier-sabotier. Elles achetaient les peaux des animaux morts ou abattus, les faisaient tanner à Bagnères-de-Bigorre, moyennant l'abandon d'une partie de la matière première et ensuite confectionnaient elles-mêmes les chaussures. En 1866, il y avait à Campan 10 cordonniers-sabotiers. Le développement des goûts de luxe, la baisse des prix grâce à la production en série ont fait disparaître une bonne partie de ces artisans. Ceux-ci ne peuvent plus supporter la concurrence que leur font les grandes entreprises qui arrivent à produire des quantités considérables de chaussures à des prix modérés. Ils doivent se borner maintenant à effectuer des menues réparations et à confectionner les chaussures sur

commande. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul cordonnier dans toute la vallée.

Industrie de la laine. — L'industrie de la laine a tenu une place plus importante dans la vie de nos paysans. On peut en juger par le nombre considérable de métiers à tisser. Quelle était, autrefois, la maison qui n'en possédait pas un ? Hommes et femmes se livraient également à cette industrie. Il existait une certaine division du travail. La laine passait entre les mains d'un grand nombre de personnes : apprêteurs, calendreurs, décatisseurs, teinturiers... Elle servait à la fabrication des cadis, des cordellats, des crêpons ou sacs, des burats étaminez, des Razes du seigneur doubles croisées, des Razes ordinaires, des cadis en blanc destinés à faire des capuchons et des jupes, Peichenets ou Reverses (4), droguets, etc.

En 1866, l'industrie drapière occupait 2 apprêteurs et décatisseurs d'étoffes, 1 teinturier, 30 couturiers et 13 tailleurs. Cette statistique indique seulement le nombre de personnes qui vivaient exclusivement de leur métier. Mais, en réalité, celui-ci était bien plus élevé. Dans chaque famille il y avait une personne qui s'occupait du travail de la laine, de la fabrication du drap et, souvent, de la confection des vêtements.

L'apparition des machines au XX^e^ siècle et la dépopulation ont causé la décadence de cette industrie, autrefois florissante, puisqu'elle produisait des draps en quantité telle qu'une bonne partie devait être exportée en Espagne ou vendue aux foires de Bordeaux et de Toulouse. Déjà, dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, les exportations étaient deve-

---

(4) Roquette-Buisson op. cit. page 238. Cénac-Montcaut. Richesse des Pyrénées françaises et espagnoles page 191 : « plusieurs localités de la vallée d'Aure et de la vallée de Campan tissaient des couvertures, des capes, des cadis et des cordellats. Les draps étaient tissés à Guchen, Gresian, Ancizan et Campan. 262 ouvriers se livraient à cette industrie qui rapportait 61.4660 francs environ ». Voir également l'enquête sur le travail agricole et industriel prescrite par décret du 25 mai 1848 (archives communales de Campan).

nues très rares. Depuis la guerre, la fabrication du « cadis » à domicile est juste suffisante pour satisfaire les besoins locaux. La disparition presque complète de cette industrie est due au développement des goûts de luxe, au prix de revient élevé des cadis. Elle a entraîné la diminution du nombre de tailleurs, qui, manquant de travail, ont été obligés de changer de métier.

L'industrie du lin. — Pays tempéré, humide, la vallée de Campan est favorable à la culture du lin. Il est naturel que nos montagnards, qui n'ont jamais négligé de tirer du sol les produits pouvant servir à leur nourriture ou à leur habillement, n'aient pas méprisé la culture de cette plante. Celle-ci donna lieu à une industrie qui, sans atteindre le degré de prospérité de celle de la laine, n'en connut pas moins une certaine importance. Chaque maison avait sa filandière pour la fabrication des toiles et linges dont la famille avait besoin. En outre, un petit groupe de personnes produisaient des linges et des toiles destinés à l'exportation. Cette industrie a subi le même sort que l'industrie de la laine : l'avénement du machinisme et la dépopulation doivent hâter sa disparition.

Industrie du bois. — « La forêt est un des dons les plus « précieux de la nature, et son maintien en proportion suffi- « sante dans une contrée est, spécialement en montagne, une « condition indispensable au bien-être général; elle nous « donne les produits matériels nécessaires à la satisfaction « d'une infinité de besoins; elle assure le salaire journalier « au grand nombre d'ouvriers qu'exigent le travail en forêt « et le transport des bois ainsi que le fonctionnement des « diverses industries qui utilisent le bois comme matière pre- « mière, elle nous protège contre les intempéries des saisons, « contre les ruines causées par les torrents et les inondations « et contribue partout, mais surtout en montagne, a accroître « l'habitabilité et la fertilité du pays; elle est dans bien des

« régions le charme du paysage qui attire le touriste et aussi « la grande régulatrice des sources et des cours d'eau aux- « quels l'homme demande presque gratuitement, la force « nécessaire pour alimenter un grand nombre d'indus- « tries. » (5)

La vallée de Campan possède de belles forêts qui, soigneusement aménagées, sont susceptibles de fournir des revenus réguliers. D'elle est née l'industrie du bois.

Chaque année, il est procédé à la vente, par voie d'adjudication publique, de coupes ordinaires ou extraordinaire, effectuées à la diligence des agents des Eaux et Forêts, d'après les modalités prévues par l'Ordonnance du 1er août 1827, modifiée par le décret du 2 juillet 1927, les décisions du Ministre des Finances du 10 juin 1848, du 19 juillet 1851 et la circulaire du ministre de l'Intérieur du 22 mars 1893.

Les exploitants forestiers et scieurs se portent adjudicataires. Une fois faite l'acquisition d'une ou plusieurs coupes, ils recrutent eux-mêmes la main-d'œuvre, car le bois est acheté sur pied; l'abatage et le voiturage restent à leur charge. Tantôt ils engagent des bûcherons et des voituriers indépendants les uns des autres, liés vis-à-vis de l'adjudicataire par un contrat de travail, tantôt ils s'adressent à un entrepreneur qui s'engage à effectuer l'abatage, le façonnage et quelquefois le transport. Celui-ci ne peut pas exécuter seul ce travail. Il se fait aider par des ouvriers plus ou moins nombreux. En fait, c'est un marchandeur. (6)

---

(5) Congrès pour l'aménagement des montagnes. Bordeaux 1907, page 330.

(6) M. Reboud (Précis d'économie politique. Tome II, troisième édition 1932, page 391, définit ainsi le *marchandage* : « une sous-entreprise de main-d'œuvre. Un entrepreneur principal traite avec un sous-entrepreneur qu'il charge, moyennant un prix convenu, de faire tout ou partie du travail entrepris. Il lui fournit la matière première et le gros outillage; le sous-entrepreneur qu'on appelle marchandeur ou tâcheron fournit seul la main-d'œuvre pour exécuter le travail ». Le marchandage a été interdit en France par un décret du 2 mars 1848 dont la disposition est reproduite par la loi du 25 mars 1919.

Les bûcherons sont rarement des ouvriers spécialisés. Ce sont surtout des agriculteurs voisins de la forêt qui vont y travailler pendant les époques de chômage. Leur nombre varie suivant les périodes de l'année; aussi est-il impossible de fixer un chiffre, même approximatif. Parfois aussi, ce sont des équipes d'ouvriers ambulants, de nationalité espagnole surtout, qui prennent à forfait l'abatage et le façonnage d'une ou plusieurs coupes. Ces travailleurs étrangers, très nombreux pendant la guerre et dans les années qui l'ont suivie, font une concurrence redoutable à la main-d'œuvre locale, parce qu'ils se contentent d'un salaire aux pièces peu élevé.

Les bûcherons sont extrêmement indépendants : ils travaillent quand bon leur semble, quittent le chantier quand il leur plaît. L'unique obligation à laquelle ils sont soumis, c'est celle de livrer les produits de la coupe en un temps déterminé à l'avance.

Les personnes qui s'occupent de l'abatage et du façonnage effectuent rarement le voiturage. Celui-ci est fait au fur et à mesure que le bois a subi toutes les transformations nécessitées par son transport. Les entrepreneurs de transport sont soit des gens du pays qui, lorsque les travaux des champs sont terminés, se livrent à cette industrie, soit des personnes qui vivent exclusivement de ce métier. Les premiers n'ont à leur disposition qu'un outillage rudimentaire qu'ils ne cherchent pas d'ailleurs à perfectionner car ils se sentent incapables de lutter victorieusement contre les entrepreneurs de transport par camion-automobile chaque jour plus nombreux. Ils se contentent d'effectuer le voiturage jusqu'aux usines proches de la forêt. Leur rémunération, en 1928 très élevée, a diminué de moitié depuis le début de la crise. Elle dépend du nombre de mètres cubes de bois transportés et de la distance à parcourir.

Le développement de l'industrie automobile a permis à de gros entrepreneurs des régions voisines d'acheter les plus grosses coupes et de porter jusqu'à leurs usines, parfois fort

éloignées, les pièces de bois sans leur faire subir au préalable aucune tranformation autre que celle du façonnage. A l'heure actuelle, la plus grande partie de ce bois est dirigée sur Bagnères-de-Bigorre.

Avant d'en terminer avec cette question du voiturage, signalons que vers la fin de la guerre fut établi à Sainte-Marie un trolley aérien sur câble pour l'exploitation d'une forêt située dans la montagne d'Ordincède. Cette innovation fut rendue indispensable par l'absence de chemin carrossable et la quasi-impossibilité d'en construire un à raison des dépenses élevées qu'il aurait nécessitées. Récemment, deux industriels avaient projeté d'établir un trolley aérien sur câble dans la haute vallée de La Séoube. Mais la municipalité n'a pas été favorable à la réalisation de ce projet.

Scieries et usines. — Jusqu'à une époque très avancée des temps modernes, tout le travail de débitage était fait à la main au moyen de la hache et de scies rudimentaires mues par la force des bras. Des équipes de scieurs de long parcouraient la vallée et transformaient le bois utilisé pour la construction des habitations. En 1866, il y en avait encore 15. Puis, la roue hydraulique vint actionner une lame unique. Une came en bois fixée sur un arbre tournant soulevait le cadre. Un chariot à roues sur lequel étaient placés les grumes était poussé vers la lame par une sorte de pédale; son avance automatique était assurée par de longues crémaillères en bois de construction complexe.

Ce système n'a pas totalement disparu. Il existe encore un certain nombre de scieries (six exactement) qui n'ont pas perfectionné leur outillage. Aussi leur travail de débitage est-il peu important. Il consiste surtout dans la transformation en planches ou en chevrons des grumes que les propriétaires désirent utiliser pour la réparation ou la construction de leurs habitations. Leur fonctionnement est assuré par le proprétaire et un ou deux ouvriers.

Mais les industriels qui ont voulu voir leur entreprise prospérer ont dû adopter un matériel plus moderne. Ils ont d'abord augmenté la puissance de leur usine. Pour cela, les uns ont adopté le moteur à gaz pauvre, les autres ont mieux utilisé la force motrice des rivières. Mais ces derniers souffrent toujours des irrégularités de débit des torrents gelés l'hiver, presque à sec l'été. Cette transformation leur a permis d'augmenter le rendement. Par suite, les frais généraux se répartissent sur un débit plus grand et grèvent moins sensiblement le prix du bois débité.

Après la guerre, la demande de bois de construction devint très intense, mais les scieries existantes étaient incapables de débiter assez de bois. Aussi, fut-on obligé d'intaller sur piliers 3 ou 4 usines dans le plateau de Payolle et à Sainte-Marie. Leur matériel était des plus modernes. Elles étaient actionnées, soit par des moteurs électriques, soit par des machines à vapeur. Toutes se trouvaient à proximité de la forêt. La main-d'œuvre était presque exclusivement étrangère.

Au fond, le faible développement de ce genre d'industrie est dû à l'insuffisance des capitaux. Le perfectionnement de la technique occasionne des dépenses élevées. Les variations brusques des cours du bois empêchent les entrepreneurs d'engager des sommes trop importantes.

Toutes les scieries et usines de la vallée de Campan font subir au bois un traitement identique. Elles se contentent de débiter des planches et des poutrelles. Mais, tandis que le sapin est expédié vers les villes, le hêtre transformé en bois de charpente ou de menuiserie est utilisé sur place.

Le bois n'est pas vendu directement au consommateur par le scieur. Entre eux, s'intercalle un intermédiaire : le marchand de bois. Celui-ci est le client des scieurs. Il va se charger de la répartition des planches et poutrelles. Il rend de réels services à tous les scieurs. Les entreprises ne sont pas assez importantes pour créer un service de vente avec re-

présentants, frais de bureau, etc... Elles préfèrent placer entre elles et le consommateur cet intermédiaire qui leur achète régulièrement le bois débité au cours du jour et substitue sa solvabilité à celle des clients. Le scieur doit supporter seulement les frais de transport de l'usine au magasin.

Industrie hydraulique. — La vallée de Campan possède des conditions favorables à l'aménagement de puissantes chutes. Les versants sont très raides; souvent ils tombent directement sur le thalweg. Mais si la création d'usines puissantes est facilitée par le relief abrupt, en revanche, elle se heurte à des obstacles qui empêchent un aménagement complet et rationnel : l'existence d'une multitude de petites installations utilisant la force motrice des torrents, l'usage de l'eau pour l'irrigation des prairies rendent très difficile l'organisation industrielle du bassin de l'Adour. D'autre part, l'eau n'est pas aussi abondante qu'on le désirerait. Le débit de cette rivière est faible dans toute la partie supérieure de son cours. Les crues ne durent pas longtemps; la période d'étiage est longue et les eaux sont très basses. Mais par l'aménagement des lacs naturels et la création de lacs artificiels, on peut arriver à réaliser une certaine régularité des cours d'eau. (7)

A l'heure actuelle, quelques chutes ont été *aménagées;* d'autres sont à la veille d'être réalisées. En 1906, fut construite à Campan une usine de faible puissance pour l'éclai-

(7) L'idée de remédier aux insuffisances de débit n'est pas nouvelle. « En 1851, on résolut d'utiliser les eaux du lac Bleu (vallée de Lesponne), pour régulariser l'étiage de l'Adour. Sous la direction des ingénieurs Colomès de Juillan et Michelin, on essaya d'abord un siphon : le moyen n'ayant pas réussi, ont établit un tunnel destiné à enlever annuellement au lac une tranche d'eau de 20 mètres de hauteur; mais, soit que les calculs sur les précipitations atmosphériques, fontes de neige, pluies, etc., etc., dans le bassin versant du lac, n'eussent pas été faits avec une exactitude suffisante, soit, comme est porté à le croire M. l'ingénieur en chef Bernis, que des perdants inconnus existent dans les parois du lac, ce ne fut qu'au bout de deux ans que le lac put être rempli de nouveau; il a été, par suite, nécessaire de ramener la tranche d'eau pouvant être annuellement prise dans le lac à 15 mètres. » de Roquette-Buisson, op. cit. pages 233 et 234.

rage électrique du Bourg. Deux ans après, on équipa une petite chute en aval de Payolle pour l'exploitation de la carrière de marbre d'Espiadet.

En 1917, la Société Electro-Métal entreprit d'aménager la haute vallée de l'Adour. Elle construisit une usine à Gripp d'une puissance de 4.000 chevaux vapeur. Primitivement, cette usine était destinée à répondre aux besoins de l'électro-métallurgie. Puis, elle changea de destination et la Société de nom : elle s'appelle aujourd'hui Société Force et Lumière des Pyrénées.

La même Société Force et Lumière a décidé d'aménager une autre chute au-dessus de la précédente. Le projet envisage l'utilisation des eaux des lacs de Caderolles et Gresiolles juchés à plus de 2.000 mètres d'altitude. Un canal d'amenée de 4.500 mètres et une chute de 810 mètres permettront de créer une usine d'une puissance de 10.000 kw.

La Société Hydro-Electrique des Chutes de Bigorre avait projeté de capter les eaux de l'Adour de Cabadur en aval de l'usine de Gripp et de les conduire par un canal sous-terrain jusqu'à la vallée de La Séoube pour les réunir avec les eaux de l'Adour de Payolle. L'usine devait être construite au quartier de Trassouet. La puissance était fixée à 4.270 kw. Ce projet entra dans la voie des réalisations, mais les travaux durent être suspendus faute de ressources financières. Au mois de décembre 1934, la Société a fait faillite.

Le projet d'aménagement d'une autre chute à Campan, par la Société des Chutes de Bigorre, va subir le même sort que le précédent.

L'industrie du marbre. — La commune de Campan possède plusieurs carrières. Une seule présente un réel intérêt économique, c'est la carrière de marbre de Payolle ou d'Espiadet. Elle se trouve dans la parcelle E du plan cadastral et, par conséquent, dans le domaine soumis au régime forestier. Mais son exploitation n'est pas directement contrôlée par

l'Administration des Eaux et Forêts et les revenus ne sont pas considérés comme partie du revenu de la forêt.

Du Mège pense que cette carrière fut ouverte à l'époque romaine, parce que on a trouvé dans les ruines de Lugdunum Convenarum et de Calagurris des blocs qui semblent en avoir été extraits. (8) Sous Louis XIV et sous Louis XV, on en tira des colonnes qui devaient servir à embellir les demeures royales. (9) « Les arts, écrivait Du Mège en 1828, viennent emprunter aux rochers de Campan les marbres qui doivent embellir les palais des rois. On en a retiré des colonnes et des tables pour la décoration des palais royaux sous Louis XIV et sous Louis XV. »

L'exploitation de cette carrière dut cesser bientôt après puisque les habitants de Campan demandaient, en 1789, d' « insérer dans le cahier de la province qu'il plaise au Roi « prononcer sur la demande que les remontrants ont formée « au conseil de Sa Majesté tendante à ce qu'il plaise leur « rendre la libre exploitation de la carrière de marbre située « sur une montagne dont ils ont acquis le domaine utile par « bail du trente avril mil-quatre-cent-soixante-dix, et le « domaine direct par transaction du deux février mil-six-« cent-deux, remis sous les yeux du conseil et qui établirent « incontestablement que les remontrants ont la propriété « utile et directe de cette carrière; mais ils ont été dépouillés « de son administration en vertu de la police que le Roi a « sur les minéraux et cette administration est entre les mains « du surintendant des bâtiments de Sa Majesté, sans fruit « pour elle puisqu'il n'a pas été tracé un pouce de marbre « de cette carrière depuis plus d'un siècle pour aucune mai-« son royale et que les remontrants offrent de fournir pour « le compte du Roi tout le marbre dont il pourrait avoir « besoin, la province a intérêt à l'accueil de leur demande

---

(8) Du Mège, *statistiques des départements pyrénéens*, tome I, page 216.
(9) Froidour, op. cit., page 81.

« parce que l'exploitation de la carrière peut devenir une « branche de commerce pour la Bigorre : c'est une valeur « enfouie qu'il convient de faire circuler. » (10)

En 1820, le conseil municipal eut à délibérer sur une demande de concession de la carrière. Il décida d'en reprendre l'exploitation moyennant une redevance annuelle de 300 francs. Mais aucune suite ne fut donnée à cette décision. En 1823, la commune de Campan permit à M. Costallat de Bagnères de l'exploiter. Deux ans après, la durée de la concession fut fixée à 10 ans.

En 1839, la carrière fut affermée à un négociant anglais Solier Mouton, de Londres, pour neuf ans. De 1842 à 1850, elle fut exploitée par un Bagnérais, M. Géruzet. Après 1850, elle fut affermée à des prix variables. De 1867 à 1879, la redevance payée annuellement à la commune de Campan fut de 5.000. Le 7 février 1880, la carrière fut affermée pour 12 ans au prix de 11.000 francs, mais le bail fut résilié le 16 janvier 1886. Le 7 février de la même année, le conseil municipal autorisait l'affermage pour une durée de 5 années au prix de 4.000 francs seulement. (11) Le bail fut renouvelé à son expiration. De 1896 à 1908, la carrière d'Espiadet fut exploitée en régie par la commune de Campan. En 1908, elle a été affermée à la Société industrielle des Pyrénées pour une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 16.540 francs.

Depuis le début de la crise, elle n'est plus exploitée parce que le marbre ne trouve plus de débouchés. Mais la Société verse régulièrement la somme prévue dans le contrat. Il est à peu près certain qu'en 1938 la commune de Campan se trouvera dans l'impossibilité de trouver un nouveau fermier.

---

(10) Cahier de doléances de Campan, page 211.

(11) La crise de 1880-90, avait fait baisser considérablement le cours du marbre. C'est ce qui explique cette diminution du prix du fermage de la carrière.

Main-d'œuvre. — La main-d'œuvre employée pour l'exploitation de la carrière d'Espiadet n'a jamais été très abondante, 15 à 20 ouvriers en moyenne. Elle était recrutée dans la vallée avant 1914. Depuis la guerre, elle comprenait des éléments étrangers : Espagnols, Portugais, Italiens.

La rémunération ne fut jamais très élevée même pendant la grande période de prospérité qui précéda la crise actuelle : elle variait entre 18 et 25 francs suivant les catégories d'ouvriers.

Outillage. — Longtemps, tout l'outillage se réduisit à quelques marteaux et à de rares pinces; aussi le façonnage d'un bloc de 3 à 4 m3 durait-il près d'un mois. Le transport effectué sur des chars traînés par deux paires de bœufs était long et coûteux. Avant d'être acheminé sur Bagnères-de-Bigorre, le marbre de Campan était porté à Sarrancolin par un chemin forestier construit dans la forêt du Hérédé-du Hourc.

En 1908, la construction d'une petite usine électrique, en aval de Payolle, augmenta le rendement de la carrière. La pince fut remplacée par les perforatrices, le sciage fut opéré mécaniquement. Le perfectionnement du matériel permit d'effectuer en 2 ou 3 jours le travail qui, autrefois, exigeait un mois. De puissants treuils facilitèrent le déplacement d'énormes blocs et leur transport jusqu'au lieu du chargement. De gros camions traînant une remorque remplacèrent les chars pour le voiturage du marbre.

Le perfectionnement de l'outillage a eu les plus heureuses conséquences : augmentation du rendement, diminution des frais généraux et de l'effort musculaire des ouvriers.

ANCIENNES INDUSTRIES

L'industrie de la chaux. — La nature calcaire du sol, l'abondance du bois firent naître l'industrie de la chaux. Celle-ci dût être assez florissante à en juger par le nombre de fours, aujourd'hui délaissés et par le nombre de personnes

vivant de cette industrie. En 1848, elle occupait 155 ouvriers. Elle était assez développée pour pouvoir répondre à toutes les demandes.

Elle a duré jusqu'en 1914. La guerre lui a porté un coup mortel. Depuis, les fours tombent en ruine et personne ne songe à l'heure actuelle à les réparer. C'est que tout le monde préfère faire ses commandes à Bagnères chez de gros industriels qui effectuent le transport à domicile. Nous pensons que cette industrie ne renaîtra jamais plus chez nous, malgré la présence abondante de la matière première et du combustible.

Moulins à eau. — L'industrie de la meunerie n'a jamais été bien importante. Le nombre de moulins établis le long des rivières et des ruisseaux s'élevait, en 1866, à 48. Ils étaient destinés à la mouture des céréales récoltées dans la vallée et aussi achetées à l'extérieur. Les transformations du mode de vie ont entraîné la disparition de la plupart d'entre eux. De nos jours, une douzaine seulement fonctionnent.

L'INDUSTRIE HOTELIERE

A Campan, l'industrie hôtelière est une industrie jeune qui progresse rapidement, tandis que les autres déclinent petit à petit. Née de la beauté des sites, (12) du perfectionnement des moyens de transport, de la nécessité d'un repos

---

(12) « Séjour délicieux que le voyageur envie à ses tranquilles habitants, et où tous les dons de la nature s'offrent aux regards sous les formes les plus heureuses ! Les torrents qui parcourent les autres vallons pyrénéens, les embellissent sans doute; mais leurs ondes grossies par l'affreuse avalanche et par les orages y portent souvent la dévastation et le deuil, tandis que l'Adour semble rouler avec ses flots limpides et la fortune et la sécurité : des javelles dorées s'entassent sur ses rives pittoresques, des ruisseaux coulent sans cesse dans les prés longtemps fleuris qui bordent son cours, dans des jardins, dans des vergers enrichis des présents de l'automne tandis que les arts viennent emprunter aux rochers de Campan les marbres qui doivent embellir les palais des rois. » (De Mège, op. cit. Tome I, page 20).

absolu interrompant pendant quelques semaines les occupations professionnelles, elle est appelée à devenir un élément de prospérité pour notre vallée.

Son développement dépend de la publicité, de l'aménagement et du confort des hôtels, des restaurants, des maisons. Nos montagnards l'ont compris. Aussi ont-ils constitué un syndicat d'initiative, chargé de la publicité collective et d'attirer chez nous le plus d'étrangers possible. Ils ne reculent pas non plus devant la dépense chaque fois qu'ils peuvent espérer des bénéfices plus élevés.

Les passages d'étrangers dans notre vallée sont de deux sortes :

La première est formée par le passage d'automobilistes et d'amateurs de sports d'hiver qui vont vers les champs de neige de la Mongie et de Payolle. Ce mouvement est particulièrement intense à certaines époques de l'année : aux mois de juillet, août, septembre, décembre, janvier et février. Il intéresse non seulement les aubergistes et les restaurateurs, mais toute la population de la vallée, car son influence sur les prix de certains produits locaux est évidente. C'est lui qui fait monter le prix du kilogramme des truites à 40 et 50 francs; c'est également lui qui permet à nos paysans de vendre au dessus des cours normaux les volailles, les œufs, le beurre, le lait. Nous donnerons un exemple typique de ce fait : au cours de l'été 1934, nous avons vu vendre à plusieurs reprises des œufs à des étrangers à 8 francs la douzaine alors qu'à Bagnères le cours était établi à 7 francs. (13) Et il en est de même des autres produits.

L'autre catégorie de passagers est représentée par une clientèle de classe moyenne qui vient faire un séjour d'un mois environ en été. Le nombre de ces hôtes augmente cha-

(13) La valeur moyenne de la douzaine était de 7 francs sur le marché de Bagnères, mais le prix réel était bien inférieur, car de ce chiffre il faut déduire les frais de transport et les droits d'octroi.

que année depuis 1930 : la diminution des revenus déverse sur notre vallée bon nombre de gens qui, au temps de la prospérité, allaient dans les grandes villes thermales du sud-ouest.

Ces étrangers s'établissent, les uns dans les pensions de famille, les autres dans une maison particulière. Les premiers sont logés et nourris à des prix variant entre 20 et 25 francs par jour; les seconds assurent eux-mêmes leur ravitaillement. Le loueur leur fournit généralement les légumes, les œufs, le beurre, le lait, les volailles. L'épicier, le boucher, le boulanger leur portent, s'ils le désirent, les produits qu'ils vendent.

Le développement de l'industrie hôtelière dans la vallée de Campan est entravé :

1° Par l'éloignement de tout centre de ravitaillement.

2° Par l'absence de capitaux qui, souvent, empêche la transformation en installations luxueuses et confortables des anciennes auberges.

3° Par la proximité des stations thermales renommées comme Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Cauterets, Capvern.

La vie économique de la vallée de Campan est étroitement liée à celle de Bagnères. Elle est en quelque sorte commandée par cette dernière. Or, celle-ci dépend en grande partie de ses progrès touristiques, de la venue de nombreux estivants. Une affluence plus grande d'étrangers a des répercussions immédiates sur les prix de certains produits agricoles. Elle assure le maintien des cours, même les fait hausser à une époque de l'année où l'abondance devrait entraîner une chute des prix. Les pélerinages de Lourdes provoquent des hausses momentanées des produits de l'élevage et, en particulier, des veaux et des agneaux.

CINQUIÈME PARTIE

LE COMMERCE CAMPANOIS

CHAPITRE PREMIER

Evolution du commerce dans la vallée de Campan

Notre étude serait incomplète si nous nous occupions pas de cette autre branche de l'activité humaine qu'est le commerce. Sans lui, le progrès serait entravé, la spécialisation impossible et partant, les modes de vie resteraient primitifs. Son développement a permis une certaine division du travail une amélioration du bien-être général, une multiplication des découvertes. Il est donc intéressant de marquer les étapes qu'il a franchies, d'indiquer les obstacles auxquels il s'est heurté et les faits qui lui ont été favorables, de montrer son influence sur la marche d'un groupe d'individus vers un niveau de vie plus élevé.

L'évolution du commerce a été, longtemps, retardée par l'absence ou tout au moins par l'insuffisance des moyens de communication et de transport, par les multiples péages, droits de douane... par une législation défavorable aux exportations, par des règles conventionnelles auxquelles il était difficile de se soustraire. Sous l'Ancien Régime, le monarque pensait qu'il était en son pouvoir de réglementer les échanges; les économistes eux-mêmes étaient persuadés que le prince pouvait à sa guise modifier le jeu des lois économiques. La Révolution française a creusé un fossé entre ces

deux époques de notre histoire économique. A la réglementation ancienne, elle a substitué la liberté du commerce et de l'industrie et établi la libre circulation des marchandises. Aussi allons-nous étudier successivement l'état du commerce campanois sous l'Ancien Régime et son développement depuis 1789.

Section I

LE COMMERCE CAMPANOIS SOUS L'ANCIEN REGIME

a) Commerce intérieur. — Pendant tout l'Ancien Régime, le commerce campanois présenta fort peu d'importance. Chaque groupe familial produisait directement la plupart des biens nécessaires à sa consommation. Les routes et les voies reliant notre vallée aux régions voisines étaient inexistantes ou accessibles seulement aux bêtes de somme. Les transports étaient longs et coûteux. Les multiples droits de péage constituaient une entrave à la circulation.

Marché de Campan. — Le 22 janvier 1522, Henri de Navarre établit un marché à Campan-Bourg. Les habitants de la vallée s'engagèrent, en 1676, par acte notarié à ne porter, sous peine d'amende, leurs produits d'exportation qu'à ce marché. (1) La mesure était heureuse à certains points de vue : si la convention était rigoureusement observée, les gens de la plaine seraient obligés de venir acheter les produits de la vallée à Campan même, de supporter les frais de transport, de payer les droits de circulation. Mais la raison profonde de cette décision est peut-être tout autre. C'est parce que le commerce n'était pas libre en dehors de la vallée, notamment à Bagnères-de-Bigorre, que nos ancêtres voulurent se soustraire de cette façon à l'observation des règles commerciales édictées par les corporations de métiers, éviter les procès que

(1) Archives communales de Campan.

ces dernières leur intentaient chaque fois qu'ils ne se conformaient pas aux dispositions de leurs statuts, (2) créer un marché à Campan où les transactions s'effectueraient *librement* et peut-être diminuer ainsi l'importance de Bagnères. Mais l'isolement de notre vallée était un obstacle au développement du trafic du marché de Campan. Le transport des marchandises était rendu difficile par la rareté des moyens de transport.

Pourtant, le marché de Campan acquit une certaine importance aux dépens de celui de Bagnères. Aussi, les habitants de cette dernière localité demandèrent et obtinrent sa suppression. Un siècle après sa création, le marché de Campan fut suspendu. Par le fait même, les Campanois se trouvèrent déliés de leur contrat de 1576. Ils purent, désormais, porter leurs marchandises au marché de leur choix sous l'obligation de se soumettre au règlement de la corporation intéressée.

b) Commerce extérieur. — Pendant tout l'Ancien Régime, le commerce extérieur fut soumis à une réglementation très étroite. L'exportation des denrées alimentaires était, en principe, interdite; l'importation des produits étrangers était limitée. Et pourtant, les Campanois effectuèrent constamment des échanges avec les Espagnols. Ils leur vendaient des produits manufacturés et leur achetaient des produits alimentaires, notamment des céréales. Le mulet était la bête de somme qui était utilisée pour les transports. Pour le passage de notre vallée en Espagne, on empruntait des cols élevés, accessibles seulement pendant 2 ou 3 mois de l'année. Le pouvoir royal n'ignorait pas les transactions entre ces deux pays, mais ne pouvant les empêcher, il était bien obligé de les tolérer.

---

(2) Extrait des patentes du Comte de Bigorre, 1576. Procès contre Baylac de Campan.

Section II

LE COMMERCE CAMPANOIS DEPUIS LA REVOLUTION DE 1789

Son développement postérieur. — Bien avant 1789, un mouvement doctrinal s'était manifesté en faveur de la liberté du commerce. La Révolution entra dans la voie des réalisations. (3) Dans la nuit du 4 août 1789. les droits féodaux furent abolis. Sous l'influence des Physiocrates, la liberté du commerce intérieur et extérieur fut établie. Les corporations des métiers furent supprimées. Un décret des 2-17 mars 1791 abolit les « maîtrises et jurandes » et proclama la liberté du travail, du commerce et de l'industrie. Un second décret connu sous le nom de loi Le Chapelier, les 14-17 juin 1791 interdit aux gens de métier de s'associer sous une forme quelconque. Le législateur révolutionnaire, en établissant la liberté du commerce, avait donné satisfaction à l'immense majorité des Français qui la demandaient instamment dans leurs cahiers de doléances. (4)

Marchés. — Le marché de Campan fut rétabli par arrêté de l'Administration départementale des Hautes-Pyrénées, le 5 pluviose an VI. Mais il ne devait plus avoir l'importance qu'il avait acquise au XVI[e] siècle. C'est en vain que l'autorité municipale adressa des appels réitérés à la population pour qu'elle développât le trafic du marché de Campan qui se trouvait supplanté par celui de Bagnères. Mais nos montagnards continuèrent à porter leurs produits dans cette dernière ville où les acheteurs étaient plus nombreux et les prix plus élevés. D'autre part ils pouvaient y acheter tous les produits dont ils manquaient. Aussi le marché de Campan fut-il de moins en moins fréquenté et peu à peu il a disparu.

---

(3) Avant cette date, la liberté du commerce avait été établie sur quelques parties du territoire français, mais pas en Bigorre.

(4) Cahier de doléances de Campan, page 210, n° 11.

Bagnères-de-Bigorre, située à l'extrémité supérieure de la plaine de l'Adour, presque à l'entrée de la vallée de Campan, devait naturellement devenir le grand marché de la région, le lieu où s'effectueraient les échanges entre les produits de la plaine et ceux de la montagne. Aujourd'hui, le marché de Bagnères est l'un des plus importants du département des Hautes-Pyrénées. C'est là que se rassemblent les gens des vallées voisines et en particulier ceux de Campan pour vendre leurs bestiaux aux maquignons de la plaine de Tarbes, de Cieutat, aux bouchers de Bagnères, de Tarbes, de Lourdes... à des intermédiaires qui font des expéditions vers Bordeaux, Paris... Le nombre des ovins qui y sont vendus par nos montagnards varie entre 1.000 et 1.500, celui des bovins entre 3 et 400. C'est aussi à Bagnères que sont vendus les œufs, le beurre, les volailles. De leur côté les paysans de la plaine de Tarbes viennent y vendre aux montagnards une partie de leur blé, de leur maïs, de leurs pommes de terre... Entre eux et les acheteurs s'interposent de plus en plus des intermédiaires qui achètent des marchandises en gros et se chargent du transport à domicile.

Les industries drapières et des lainages des Pyrénées fabriqués dans cette ville exigent des matières premières abondantes que l'intensification de l'élevage des moutons leur permet de se procurer dans le pays.

A Bagnères encore se trouvent les grandes scieries qui transforment le bois provenant des forêts de Campan, les usines de la Société Industrielle des Pyrénées qui exploite les carrières de marbre de Campan. L'importance de Bagnères grandit sans cesse. Le tourisme et le thermalisme semblent devoir l'accentuer encore. Mais le perfectionnement des moyens de communication et de transport nuira à son avenir commercial. Déjà, beaucoup de nos montagnards vont vendre leurs bestiaux à Tarbes à des prix plus rémunérateurs parce que la concurrence y est plus forte et les débouchés plus grands.

Foires. — Dans la vallée de Campan, se tiennent chaque année deux foires à bestiaux, la première le 28 septembre, la seconde le 29 octobre, c'est-à-dire au moment où les animaux descendent des pâturages pour regagner l'étable. Les vendeurs sont des gens du pays, excepté quelques uns qui viennent de la vallée d'Aure. Les bovins qui y sont conduits sont généralement peu nombreux, une centaine environ. Ils sont représentés par des vaches laitières ou des vaches âgées dont on veut se débarrasser et par des veaux de boucherie. Ils sont vendus aux bouchers de Bagnères, de Tarbes et de quelques localités voisines ou à des paysans de la vallée. Mais les transactions portent surtout sur les bêtes à laine : les moutons sont généralement achetés par des maquignons de Montgaillard ou de Cieutat, par des bouchers de Bagnères, les brebis mères par des petits propriétaires de la plaine de l'Adour qui les engraissent et les revendent deux ou trois mois après aux marchés de Tarbes ou de Lourdes.

Quant aux agneaux de boucherie, très rares à cette époque, ils suffisent à peine à répondre aux besoins de la consommation locale.

Les cours des bêtes à corne sont nettement influencés par les cours régionaux. Il n'en est pas de même du cours des ovins. Beaucoup d'acheteurs inexpérimentés empêchent souvent la stabilisation des prix à un certain niveau, parce qu'ils ne se rendent pas compte de la valeur actuelle de ces animaux ou parce qu'ils escomptent une hausse très forte des prix dans un avenir prochain. Et puis, il est difficile à cette époque de l'année de connaître la valeur des produits achetés parce que ce sont les premières ventes de la saison et que les cours n'ont pu encore être fixés. On se base souvent sur ceux de l'année précédente. C'est ainsi qu'en 1929, à la foire de Ste-Marie, les cours pratiqués furent à peu près les mêmes qu'en 1928.

Vaches : 2.500; veaux : 1.100; agneaux : 160; brebis-mères : 220; moutons : 250.

Deux mois après, tandis que les prix des bovins restaient stationnaires, ceux des ovins accusaient une hausse formidable : agneaux : 180; brebis-mères : 290; moutons : 330. En 1934, ils ont été à peu près les mêmes qu'en 1933 : vaches : 700 à 1.000; veaux : 400; agneaux : 120; brebis-mères : 150; moutons : 200.

Nos paysans fréquentent aussi les foires d'Arreau, de Sarrancolin, de Guchen, de Barèges, de Luz, de Bagnères, de Tarbes et de Lourdes. Mais c'est plus souvent pour y acheter quelque tête de bétail que pour y vendre leurs produits. Autrefois, ils allaient acheter des génisses et des juments aux foires de Vic et de Rabastens.

Ventes à l'étable. — Très pratiquées à l'époque où les moyens de transport étaient peu développés, elles tendent à diminuer parce que l'absence de concurrence place l'acheteur dans une situation privilégiée par rapport au vendeur. De nos jours, c'est seulement à l'époque des grands travaux que nos paysans consentent à adopter ce mode de vente.

Section III

MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

a) Routes et chemins. — Sous l'Ancien Régime, le développement du commerce campanois se heurta à des obstacles non seulement d'ordre conventionnel ou législatif, mais aussi d'ordre technique. Longtemps, l'insuffisance des moyens de communication et de transport a empêché nos montagnards de retirer un « *bon prix* » de leurs produits agricoles et industriels. C'est l'absence de chemins carrossables qui rendit impossible l'exploitation industrielle des belles forêts du haut Adour et très difficile celle de la carrière de marbre d'Espiadet avant le XIX^e^ siècle. Nos paysans se rendaient au marché de Campan ou de Bagnères à pied ou à dos de mulet. Entre

1680 et 1688, fut construit le chemin de Campan au Tourmalet à la suite d'un voyage de Vauban et de Louvois qui en avaient, semble-t-il, étudié le tracé. La vallée de Campan ne communiquait avec Aure et Barèges que par des sentiers accessibles seulement aux piétons et bêtes de somme. La route de St-Marie à Arreau par le col d'Aspin fut construite vers 1790 seulement. En 1837 fut achevée la route reliant la vallée de Campan à Barèges par le Tourmalet. (5) L'année suivante, elle fut classée chemin de grande communication. Le décret du 8 août 1860 en fit les routes thermales n° 1 et n° 2. Ces dernières années, elles ont été classées routes nationales. Le développement du tourisme et du trafic moderne a montré la nécessité de leur élargissement. Les travaux ont déjà commencé mais faute de crédits ils ont dû être arrêtés. Les chemins vicinaux sont peu entretenus. Les ressources qui leur ont affectées (centimes additionnels aux contributions directes et prestations) sont souvent mal utilisées. Les chemins ruraux sont nombreux mais rarement régularisés et empierrés. Le quartier du Peyras est encore dépourvu de chemins carrossables : on n'y accède que par des sentiers étroits et presque à pic. (6) Quant aux chemins d'exploitation, notamment les chemins forestiers, ils sont entretenus aux frais des usagers.

b) *Transports.* — A mesure que les routes et les chemins étaient aménagés, les moyens de transport se perfectionnaient. Les rustiques chariots étaient remplacés par des voitures presque luxueuses traînées par des chevaux. Mais le ser-

---

(5) J. Bourdette traduit ainsi les sentiments des montagnards de la vallée d'Argeles sur le projet de construction de la route de Lourdes à Barège : « A quoi bon cette route ? C'est, nous dit-on, pour rendre les bains accessibles. Mais le roi Louis XIV n'y a-t-il pas pourvu en faisant faire le grand et beau chemin qui passe au Tourmalet. Celui-ci n'est-il donc pas inutile ? » La construction de cette route fut bien commencée sous Louis XIV mais elle ne fut achevée qu'en 1837.

(6) En 1934, le Conseil municipal a enfin décidé de construire un chemin carrossable dans ce quartier.

vice des transports continuait à être assuré par des entreprises privées.

Un décret de 1902 autorisa la Société des Voies Ferrées (7) des Pyrénées à établir un tramway sur route entre Lourdes, Bagnères et Gripp-Artigue. Les travaux furent terminés en 1912. Des services réguliers furent établis entre ces différents points. Le nombre moyen des voyageurs fut relativement peu élevé. Aussi la Société fut-elle obligée, pour assurer l'exploitation de cette ligne, de demander au département des Hautes-Pyrénées de fortes subventions.

Les entrepreneurs de transport par automobile devaient, après la guerre, lui enlever une partie de la clientèle. C'est à eux que s'adressèrent les étrangers séjournant à Bagnères ou dans les villes voisines pour visiter notre vallée.

A leur tour, nos paysans prirent l'habitude de se rendre au marché de Bagnères par les autobus qui, tous les samedis, font le transport des voyageurs et des marchandises. Dans ces conditions, l'exploitation de la ligne devenait presque impossible. En 1930, il fallut remplacer les tramways par des autobus. Toutefois, les tramways ont continué à assurer jusqu'à cette année le transport des voyageurs entre Bagnères et Campan-Bourg. Depuis le mois de février, ils ont cessé de circuler.

A l'heure actuelle, les localités de la vallée désservies par les autobus de la Société des Voies Ferrées des Pyrénées sont : Campan-Bourg, Ste-Marie, Gripp et Artigue. Un commerçant bagnérais assure le service de transport des personnes dans la vallée de La Séoube, mais les jours de marché à Bagnères seulement.

La Société des Voies Ferrées a institué les jours de marché

---

(7) Voir la loi du 31 juillet 1911, modifiant les conditions de subventions aux lignes d'intérêt local et les réunissant sous la rubrique *voies ferrées*.

à Tarbes, un service spécial d'autobus pour permettre aux gens de la vallée de se rendre dans cette ville.

Il reste quelques réalisations à faire : il faut établir un service régulier d'autobus entre Ste-Marie et Payolle, augmenter le nombre des services quotidiens pendant la longue période d'hiver, c'est-à-dire du mois d'octobre au mois de juin.

Tarifs. — Les tarifs de tranport sont élevés, eu égard à ceux qui sont appliqués dans les autres régions.

Nous donnons dans les tableaux suivants les tarifs appliqués à l'heure actuelle.

ENTREPRISE PRIVEE DE TRANSPORT

(LA SEOUBE-BAGNERES 15 KILOMETRES)

Transport de personnes	Transport de bestiaux				Transport de marchandises
		Agneaux	Moutons	Veaux	
Aller .	4	1	2	6	Le prix varie suivant leur nature, leur poids, leurs dimensions.
Aller et retour .	8	2	4	12	

TARIFS APPLIQUES

PAR LA SOCIETE DES VOIES FERREES DES PYRENEES (Autobus)

Transport de personnes			Transport des bestiaux au kilomètre (impôt non compris)			
Jours ordinaires		Jour de marché à Bagnères				
Aller au km.	Aller et retour au km.	Aller et retour au km.	Veau	Mouton	Agneaux	Bœuf
0,44	0,37	0,28	0,35	0,21	0,17	1,12

c) P. T. T. — Jusqu'en 1928, la commune de Campan possédait un seul bureau de poste. C'était nettement insuffisant, étant donné la superficie de notre vallée. La correspon-

dance arrivait le matin à Campan-Bourg et ne pouvait être distribuée que l'après-midi dans les hameaux du Haut-Adour. Depuis, on a établi un second bureau de poste à Ste-Marie et des cabines téléphoniques à La Séoube ei à Payolle. Ces réalisations permettent aujourd'hui de distribuer partout les lettres avant midi, évitent souvent des déplacements longs et coûteux. Elles auront certainement d'heureuses conséquences sur le développement du commerce de notre pays.

CHAPITRE II

Le commerce local

Le commerce local se caractérise par un certain nombre de traits qu'il nous paraît intéressant de signaler :

1° D'abord par la rareté des échanges des produits agricoles et industriels.

2° Par l'absence de spécialisation. Les commerçants campanois se livrent à différentes activités. Ils sont, par exemple, épiciers et aubergistes, cabaretiers et hôteliers, restaurateurs et agriculteurs. L'auberge-boutique est à la fois lieu de réunion et dancing, dépôt et magasin. C'est là que les paysans des habitations éparses cherchent tout ce qui peut faire un besoin pressant à la ferme : alimentation, mercerie, quincaillerie. C'est là que, pour eux, le boulanger porte le pain.

3° Par la vente au magasin combinée avec la vente à domicile. La concurrence oblige le commerçant à aller au devant du client, à lui vendre à domicile les produits de son commerce.

Ce commerce est secondaire par rapport au commerce d'importation et au commerce d'exportation, que nous étudierons par la suite, quant à la valeur des échanges; pourtant, il est une source de revenus pour un certain nombre de personnes. Il nous paraît donc utile de suivre les étapes de son développement, d'indiquer le nombre de personnes qui vivent de cette profession.

Sans remonter à une époque antérieure à 1850, pour laquelle nous n'avons trouvé aucun renseignement, nous pouvons dire que le commerce local campanois était dans la deuxième moitié du XIX[e] siècle, assez peu important. La population se nourrissait alors presque exclusivement des produits provenant de l'exploitation de la propriété ou de marchandises importées. Les produits qui font aujourd'hui l'objet d'une demande si intense : café, sucre, fruits,... étaient peu consommés. En 1866, il n'y avait pas un seul boucher ni un seul charcutier dans toute la vallée. D'après la statistique de cette même année, sur la répartition de la population entre les diverses professions, il y avait seulemente 47 commerçants : (8)

Marchands de tissus et de laine	6
Marchand de toile	1
Epiciers	5
Marchands de beurre, fromage	5
Marchands de vin	3
Restaurateurs, aubergistes, hôteliers, cabaretiers	21
Boulangers	4

Depuis cette date, certaines catégories de commerçants ont disparu, tel est le cas des marchands de tissus et de laine, celui des marchands de toile. D'autres se sont introduites peu à peu : bouchers, charcutiers, entrepreneurs de transport... La coopérative de consommations, l'Union des Travailleurs Bagnerais, a créé à Campan, une succursale ouverte au public et ne réalisant qu'un bénéfice de 12 % sur les marchandises vendues. Ce petit commerce s'est considérablement développé depuis la guerre. L'ancienne boutique dans laquelle on ne trouvait pas autrefois les produits de première nécessité, offre au regard du client, les marchandises les plus diverses

(8) Archives départementales des Hautes-Pyrénées, C. 48.

et les plus variées. Nos paysans n'ont plus besoin d'aller acheter à Bagnères les provisions pour la semaine, ni leurs chaussures, ni les objets de mercerie... Les salles d'auberge ont été transformées. Elles sont devenues des lieux où les gens aiment se réunir.

En 1934, les commerçants campanois se répartissaient ainsi entre les diverses branches de cette profession.

Epiciers	11
Marchand de vin	1
Restaurateurs, aubergistes, cabaretiers, hôteliers	21
Boulangers	3
Bouchers, charcutiers	4
Entrepreneur de transport	1

L'approvisionnement et la vente à domicile, conséquences du développement de la concurrence et du perfectionnement des moyens de transport, évitent des déplacements ennuyeux et coûteux. Régulièrement, les boulangers portent le pain aux habitants dont la ferme se trouve à proximité de la route. Des maisons d'alimentation de Campan et de Bagnères organisent, chaque semaine, des tournées en camion où chacun peut acheter sur place et voir les objets. Elles menacent le commerce local. Les bouchers eux-mêmes, consentent à porter à domicile la viande qu'on leur demande.

CHAPITRE III

Le commerce extérieur de la vallée de Campan

Section I

LE COMMERCE D'IMPORTATION

La vallée de Campan est une région qui n'a jamais pu se suffire complètement. Toujours, elle a été obligée d'acheter à l'extérieur des produits alimentaires et quelques rares produits industriels. Au XIX[e] siècle, elle commerçait avec l'Espagne et la plaine de l'Adour, assez peu avec les vallées voisines qui avaient les mêmes besoins qu'elle. A la péninsule, elle achetait du blé, de l'huile, du vin, de la laine. La région de Tarbes lui vendait du blé, du maïs, du seigle, de l'avoine, de l'orge, des pommes de terre, des porcs.

En 1837, les importations de céréales et de plantes sarclées furent les suivantes : (1)

	Production hectolitres	Consommation hectolitres	Importation hectolitres
Froment	660	2.170	1.510
Méteil	1.070	6.230	5.160
Seigle	185	252	67
Orge	1.850	2.285	435
Maïs	90	9.802	9.710
Avoine	20	29	9
Pommes de terre	3.250	4.250	1.000

(1) Statistique agricole de 1834. Archives départementales. C. 48.

En 1844, la production du blé doubla, celle des autres céréales augmenta d'un tiers environ. L'importation de ces produits dut diminuer d'autant.

Au cours de la deuxième moitié du XIX[e] siècle, on prit l'habitude de fabriquer le pain avec presque exclusivement de la farine de froment. Aussi, l'importation du méteil, de l'orge... devint moins importante.

On peut ainsi évaluer les importations, en 1903 :

	Production hectolitres	Consommation hectolitres	Importation hectolitres
Froment	2.100	7.200	5.100
Méteil	340	600	260
Orge	200	400	200
Maïs	96	5.400	5.304
Avoine	160	160	—
Pommes de terre ...	4.900	5.200	300

Depuis la guerre, l'orge, le méteil ne sont plus utilisés pour la fabrication du pain. Aussi, en achète-t-on très peu.

En 1929, on n'importa que du blé, du maïs, des pommes de terre et des porcs.

	Production hectolitres	Consommation hectolitres	Importation hectolitres
Froment	750	5.400	5.325
Maïs	300	1.600	1.300

Nous pouvons signaler aussi l'importation de quelques engrais, de chaux, de boissons et tout particulièrement de vin dont la consommation est très importante dans le pays, d'ardoises, de tôles, de semences, d'outils, de machines agricoles...

Variations des prix de quelques produits importés. — Presque tous les produits importés sont achetés au détail à Bagnères-de-Bigorre. Aussi, peut-on connaître facilement leur prix d'achat à différentes époques.

L'examen du tableau suivant permet de se rendre compte des prix des céréales et de quelques plantes sarclées et de constater la différence de cours entre Bagnères et Tarbes à la même époque.

COURS PRATIQUES A BAGNERES

	1892	1913	1928	1934
Froment	20	26	155	70
Seigle	16	23	—	—
Orge	12	14	100	40
Méteil	18	23	145	—
Avoine	11	14	90	35
Maïs	11	18	110	60
Pommes de terre.	7	8	55	37

COURS PRATIQUES A TARBES

	1892	1913	1928	1934
Froment	17	23	140	50
Seigle	14	21	—	—
Orge	10	11	80	30
Méteil	15	21	130	—
Avoine	8	12	70	30
Maïs	9	15	85	45
Pommes de terre.	5	6	40	25

Section II

LE COMMERCE D'EXPORTATION

1° *Le commerce d'exportation avant le* XX^e *siècle.* — Les documents épars que nous avons retrouvés nous permettent de nous faire une idée assez précise de ce qu'était autrefois le commerce d'exportation campanois. Malgré l'insuffisante viabilité et les grosses difficultés de transport, les produits locaux étaient exportés souvent fort loin. Une partie du bétail était achetée par les Espagnols aux foires d'Arreau, de Luz, de Gèdre et dirigée vers la péninsule. L'autre était vendue dans la Basse-Bigorre, l'Armagnac, la Chalosse. Les produits industriels prenaient des directions diverses. Le marbre était expédié dans toutes les parties de la France et même à l'étranger, en Suisse, en Autriche, aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Les produits laitiers, et notamment le beurre, étaient envoyés dans toutes les villes du sud-ouest. (2) Les draps, les linges étaient échangés contre des denrées alimentaires en Espagne ou dans les bassins de l'Adour et de la Garonne.

Ces exportations furent longtemps inférieures aux importations. Aussi, chaque année, une partie de la population était-elle obligée d'émigrer et d'aller chercher à l'intérieur, un complément de ressources. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'intensification de l'élevage, le développement de l'industrie du marbre donnèrent au commerce d'expor-

(2) « Cette communauté de Campan, écrivait Mauran en 1614, abonde en bétail à laine, et le beurre y est beaucoup meilleur qu'en aucun autre endroit des montagnes de la Bigorre, lequel est soigneusement recherché par les marchants de Cieutat qui le transportent et le revendent à Toulouse. » Marca, en 1659, donnait d'autres précisions : « Campan, nom fameux, qui rappelle cette quantité de beurre que l'on va vendre dans les villes de l'Occident et de l'Aquitaine, savoir d'un côté, de Toulouse à Narbonne et de l'autre, à Bordeaux, Agen, Auch, Bayonne, Dax et Pau en Béarn ».

tation un regain de vitalité, accrurent les revenus de nos montagnards, métamorphosèrent leurs modes de vie.

2° *Le Commerce Campanois au* XX^e *siècle. — Exportation de laine :* Le déclin des industries de la laine et du lin a provoqué la disparition complète du commerce d'exportation des draps et des linges, mais il a fait naître celui de la laine. Depuis que les métiers à tisser ne sont plus utilisés, le produit de la tonte des moutons alimente les industries drapières de la région. La vallée de Campan est devenue un des principaux fournisseurs des établissements Sabatier et de quelques autres maisons moins importantes de Bagnères-de-Bigorre qui produisent des draps et des lainages connus sous le nom de « lainages des Pyrénées ».

L'exportation de la laine est devenue pour nos paysans une source de revenus. Les prix ont été longtemps assez élevés et sont allés en augmentant jusqu'au début de la crise actuelle. Depuis 1930, ils ont diminué de plus de moitié. Les cours pratiqués pendant le premier trimestre de 1935 accusent une légère hausse.

VARIATIONS DES PRIX DE LA LAINE AU XX^e SIECLE

Dates.....	1892	1913	1924	1928	1934	1935 1^er trim.
Laine en suit ..	1	1,90	6	10	4	4,50
Laine lavée à dos.	2	3,50	12	19	7	—

Le Commerce d'exportation du bétail. — La consommation locale de bétail est négligeable. Presque tous les animaux sont exportés. Les veaux, les vaches, les bœufs sont vendus aux marchés de Bagnères, de Tarbes, aux foires locales ou à l'étable aux bouchers de Bagnères, de Tarbes, de Lourdes, à des intermédiaires qui les expédient vers les grands centres urbains : Bordeaux, Toulouse, Marseille Paris.

Les ovins sont vendus, soit aux mêmes foires et marchés que les bovins, soit aux foires de Sainte-Marie, de Campan, d'Arreau et de Sarrancolin. Les animaux gras sont achetés par les bouchers de Bagnères, de Tarbes de Lourdes, par des maquignons qui les transportent par camion-automobile vers le Gers, la Haute-Garonne, vers les pays viticoles de l'Aude et de l'Hérault ou les envoient par chemin de fer vers Bordeaux et Paris. Les autres sont vendus à des petits propriétaires de la plaine de l'Adour ou de Cieutat que les engraissent pendant un ou deux mois avant de les revendre à Tarbes, à Tournay ou à Lannemezan.

Autrefois, on exportait aussi quelques chevaux et quelques mulets. On les vendait généralement jeunes, à l'âge de 6 mois à peine à la foire du 11 novembre à Tarbes, célèbre sous le nom de foire Saint-Martin, aux foires de Lourdes, rarement au marché de Bagnères, où les Landais et les Espagnols venaient les acheter pour les envoyer dans leur pays.

La hausse progressive des prix de vente du bétail a rendu fort intéressante l'intensification de l'élevage.

TABLEAU DES COURS PRATIQUES A DIFFERENTES EPOQUES AU MARCHE DE BAGNERES

	1892	1913	1924	1929	1934
Chevaux	300	550	5.000	—	—
Juments	350	650	—	—	—
Poulains	140	210	—	—	—
Mulets	130	190	4.000	—	—
Taureaux	120	250	1.500	1.700	1.000
Bœufs	200	350	3.500	4.000	2.000
Vaches	150	300	2.500	3.500	1.200
Veaux	80	130	900	1.100	450
Moutons	30	45	180	320	200
Brebis	28	38	150	280	150
Agneaux	15	20	90	170	100

L'étude comparative des cours pratiqués dans notre région et de ceux pratiqués à la Villette aux mêmes époques permet de se rendre compte de l'énorme différence des prix.

TABLEAU COMPARATIF DES COURS MOYENS DE LA VILLETTE ET DE BAGNERES (Le kg. poids vif)

	La Villette			Bagnères		
Années	Bœuf	Veau	Mouton	Bœuf	Veau	Mouton
1907 ...	0,75	1,10	1,10	0,60	0,90	0,90
1910 ...	1	2,05	1,60	1,90	1,30	1,10
1924 ...	4,50	8,25	9	2,80	3,80	3,50
1928 ...	8,50	11	11	4	5	5,50
1931 ...	9,50	12	14,70	3	3,90	5
1934 ...	—	—	—	2,50	3,10	4,40

Un coup d'œil jeté sur ce tableau, montre que les prix du bétail sont bien plus élevés à Paris que dans notre région. Cela s'explique facilement : avant d'être vendus au marché de La Villette, les animaux ont été achetés et vendus par une série d'intermédiaires qui réalisent un certain bénéfice. Il faut enfin tenir compte des frais de transport par chemin de fer et par camion automobile.

Tarif des transports par chemin de fer. (G. V.)

D'après les tarifs du barème 1 *bis*, les frais de transport d'un bœuf de Bagnères-de-Bigorre à Paris étant de 123,60 × 1,87 = 230,732 celui d'un mouton de 90,50 × 0,23 = 20,815, le prix va se trouver majoré en moyenne de 0,40 par kilogramme (poids vif), pour les animaux de la 1re catégorie et de 0,44 pour ceux de la 2e.

Exportations de produits laitiers. — Le commerce d'exportation des produits laitiers, bien que présentant moins d'intérêt que celui du bétail, est loin d'être négligeable. La vallée de Campan produit de grandes quantités de beurre.

Une partie est achetée par les épiciers et les marchands locaux ou directement par le consommateur; l'autre est vendue aux marchands d'Ossun qui l'expédient dans toutes les villes du sud-ouest de la France.

Les prix de ce produit, après avoir atteint un niveau très élevé en 1926-1927, ont subi une forte baisse depuis le début de la crise.

VARIATIONS DES PRIX DU BEURRE A DIFFERENTES EPOQUES

Années	1892	1913	1924	1928	1931	1934
Prix du kg..	2	2,50	8	17	13	11

Exportation de bois. — L'exploitation des forêts de Campan donne lieu à un commerce très développé et est une source de revenus pour notre commune. Déjà, au siècle dernier, on vendait chaque année une nombre important de mètres cubes de bois de sapin. De 1875 à 1885 on en exporta 6.621 au prix de 134.650 francs, soit 20,35 par m3.

A partir de 1885, le commerce a commencé à décliner brusquement. En 1885, le prix est tombé à 15 francs le m3, en 1886, il n'est plus que 12; en 1887, il est de 10 seulement.

Cette baisse considérable est due, d'après M. Guary, à trois causes : (3)

1° Diminution de la concurrence;

2° Emploi du fer pour les charpentes des habitations;

3° Importation de bois étrangers.

Dans les premières années du XX[e] siècle, le prix du bois se releva. Il varia entre 20 et 25 francs le mètre cube sur pied. La valeur totale des exportations annuelles oscilla entre 12 et 16.000 francs .C'est surtout à partir de 1921 que les forêts campanoises donnèrent des revenus importants par suite de la hausse progressive du prix du bois jusqu'en 1930. Mais, de-

(3) Rapport de M. Guary, 1892. Archives communales de Campan.

puis le début de la crise, le prix du bois a diminué. (4) Voici, pour les 8 dernières années, la valeur totale des exportations :

Années	Valeur totale du bois exporté	Années	Valeur totale du bois exporté
1927	323.850	1931	167.420
1928	100.459	1932	86.805
1929	312.938	1933	98.600
1930	116.312	1934	87.800

Section III

RAPPORT D'ECHANGE

L'étude du commerce extérieur d'un pays ou d'une région conduit naturellement à chercher son rapport d'échange. C'est pourquoi, nous allons essayer de déterminer la situation commerciale de la vallée de Campan vis-à-vis de l'extérieur. Pour cela, nous calculerons les indices des prix de quelques produits importés et exportés, blé, sucre, bétail et bois, en prenant pour indice de base la période 1900-1905. Nous résumerons dans un tableau et un graphique les résultats de nos recherches.

(4) Les revenus de la forêt étant une des principales ressources de la commune de Campan, la baisse très forte du prix du bois, depuis 1931, a entraîné un déséquilibre budgétaire qu'une sérieuse compression des dépenses aurait pu éviter.

Années	Indices simples des prix des marchandises importées: Blé	Sucre	Indices simples des prix des marchandises exportées: Bétail	Bois	Indices pondérés des prix: Marchandises exportées	Marchandises importées
1906	105	65	60	93	99	66
1907	101	73	80	100	97	84
1908	109	78	96	103	104	97
1909	118	80	120	106	112	117
1910	113	81	147	107	108	139
1911	116	88	165	107	112	153
1912	136	89	160	109	129	149
1913	122	74	153	108	115	144
1914	123	90	175	112	118	162
1921	409	350	250	406	400	381
1922	363	233	212	393	344	248
1923	418	455	280	444	423	312
1924	486	344	338	445	465	359
1925	609	372	423	469	575	432
1926	863	555	650	656	819	651
1927	736	547	589	524	709	567
1928	730	544	500	581	703	516
1929	681	522	548	612	658	560
1930	668	455	487	538	531	497
1931	590	439	404	400	568	403
1932	636	444	381	344	535	373
1933	550	433	330	250	545	314
1934	409	420	300	263	410	292

En raison de leur composition, le rapprochement de ces indices ne saurait répondre d'une manière précise à la question de la comparaison de la valeur des importations et des exportations. Toutefois, nous pensons que l'examen de ce tableau et de ce graphique permettra de constater le caractère défavorable à notre région du rapport d'échange. Sauf au cours des cinq années qui ont précédé la guerre mondiale, les indices des prix des produits exportés ont été inférieurs à ceux des produits importés. Par conséquent, notre pays a été obligé d'augmenter l'importance des exportations pour se procurer, au dehors les marchandises qu'il doit importer. Ceci nous amène a étudier la variation relative des éléments de la balance commerciale de la vallée de Campan.

Section IV

VARIATION RELATIVE DES ELEMENTS DE LA BALANCE COMMERCIALE

Notre désir aurait été de déterminer la valeur totale des importations et des exportations. Nous avons dû y renoncer devant l'impossibilité de fixer de façon approximative les quantités de certains produits échangés entre notre pays et les régions voisines. Nous avons cru utile, toutefois, de montrer les variations de certains éléments de la balance commerciale pour donner une idée de l'activité et de la prospérité de notre vallée à différentes époques, car l'accroissement ou le ralentissement du commerce extérieur d'une région peut être considéré comme un marque de l'augmentation ou de la diminution de sa prospérité. Dans ce but, nous avons cherché l'indice de la valeur globale de quelques produits importés ou exportés. Nous avons tenu compte, dans ce calcul, de la production et de la consommation locales, de la dépopulation progressive de la vallée, des variations annuelles des prix.

Nous avons choisi des coefficients de pondération correspondant à la valeur globale de chaque catégorie de marchandises exportées ou importées. Les rapports de valeurs ainsi obtenus pour chaque année, avec des valeurs correspondantes pour la période de base 1900-1905, celles-ci étant représentées par 100, forment les indices du volume des importations et des exportations. (5)

(5)L'impossibilité de déterminer le chiffre des importations et des exportations de certaines marchandises (notamment des tissus) est la seule raison pour laquelle l'indice de leur valeur ne figure pas dans ce tableau.

TABLEAU DES INDICES DE LA VALEUR GLOBALE DE QUELQUES ELEMENTS DE LA BALANCE COMMERCIALE DE LA VALLEE DE CAMPAN (13)

	Indice de la valeur globale des produits imp.		des produits exp.		Indices pondérés de la valeur globale	
Années	Blé	Sucre	Bétail	Bois	des produits importés	des produits exportés
1906	117	70	95	100	109	95
1907	125	95	83	97	120	96
1908	231	100	105	105	219	119
1909	275	116	127	109	257	120
1910	316	145	149	114	266	144
1900	260	137	154	110	248	153
1912	277	118	161	118	263	162
1913	249	135	169	127	238	167
1914	265	166	210	144	256	208
1921	853	609	710	157	738	692
1922	661	684	749	153	774	734
1923	924	923	802	160	923	786
1924	795	990	1.500	185	801	1.467
1925	1.082	902	1.666	285	1.078	1.632
1926	1.510	1.394	1.747	510	1.508	1.804
1927	1.238	1.325	1.707	300	1.236	1.671
1928	1.120	1.353	1.333	267	1.124	1.307
1929	1.145	1.556	1.194	348	1.133	1.175
1930	1.135	1.592	1.080	312	1.113	1.061
1931	1.235	1.260	872	224	1.235	856
1932	1.108	1.197	743	183	1.109	727
1933	746	1.134	430	166	758	472
1934	480	1.021	480	186	550	495

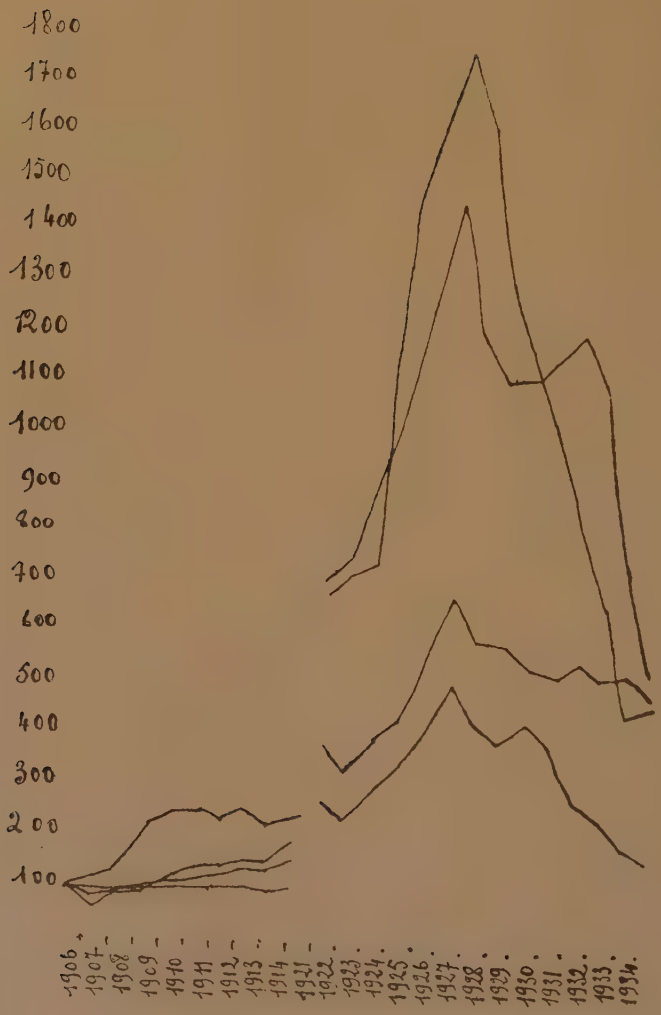

Base des indices 100
en 1900-1905
Valeur totale des exportations
Valeur totale des importations

L'examen de ce tableau permet de faire deux remarques :

1° Les échanges extérieurs se sont considérablement accrus depuis la guerre.

2° La balance commerciale de la vallée de Campan a été tantôt favorable, tantôt défavorable. De 1906 à 1923, la valeur des importations a été supérieure à celle des exportations; de 1924 à 1930, les exportations ont dépassé les importations. Depuis le début de la crise, la valeur des importations l'a toujours emporté sur celle des exportations.

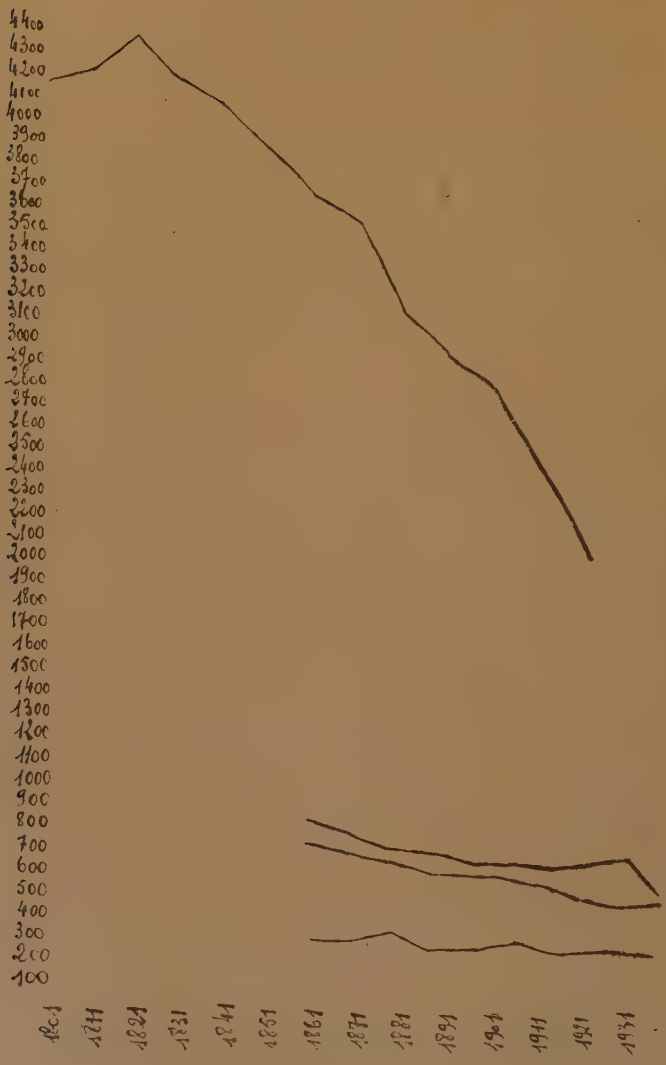

Variations brutes de la population
Mouvement des décès
Mouvement des naissances
Mouvement des mariages

CONCLUSION

Arrivé au terme de cette étude, arrêtons-nous un instant : jetons un coup d'œil en arrière, examinons la situation présente et regardons en face l'avenir.

L'action constante et puissante de l'homme a peu à peu transformé le milieu physique; elle a étendu l'aire naturelle des végétaux et des animaux, fertilisé le sol, perfectionné les instruments et les méthodes de culture, utilisé toutes les richesses naturelles. Mais l'effort humain s'est heurté à « l'action négative » du milieu physique qui a façonné le corps et l'esprit des habitants, créé un individualisme féroce et têtu, retardé l'évolution des modes de vie agricole, pastoral et industriel. La configuration géographique du sol a donné naissance à un système d'économie fermée qui n'a complètement disparu qu'à une époque récente.

Autrefois, chaque famille formait un groupe économique autonome tirant de la terre la plus grande partie des biens indispensables à l'alimentation et produisant une surabondance des richesses provenant de l'activité industrielle et pastorale. Les échanges, les transactions étaient limités aux besoins de la population, peut-être même étaient-ils insuffisants puisque chaque année, une partie de la jeunesse émigrait et allait chercher en Espagne un complément de ressources. Puis, les relations avec le monde extérieur sont devenues plus nombreuses, facilitées par la création des premières routes carrossables. Heureuses au point de vue de l'amélioration de la vie matérielle, elles semblent avoir eu les plus funestes conséquences sur le mouvement de la population. Les idées malthusiennes ont peu à peu pénétré dans ce monde long-

temps inaccessible. Le désir de s'enrichir, les goûts de luxe ont provoqué une baisse de la natalité et un exode rural intenses; par suite, la population n'a cessé de décroître au cours du XIX[e] siècle. De nos jours, la question de la dépopulation est devenue angoissante.

Ce dépeuplement a eu des répercusions sur le régime de la propriété et celui de l'exploitation. Le nombre des propriétaires parcellaires et par voie de conséquence, celui des fermiers et métayers, puisque ceux-ci sont des petits propriétaires qui, s'ils veulent vivre de l'exploitation du sol, sont obligés de travailler la terre d'autrui, a diminué considérablement : ils ont pu arrondir leur domaine grâce à la diminution de la valeur vénale du sol provoquée par l'absence de concurrence entre acheteurs.

Les salariés agricoles ont presque disparu : les uns, à force de privations, ont acheté le champ qu'ils cultivaient pour le compte d'autrui, les autres, poussés par le désir de voir leur travail payé à sa juste valeur, ont déserté la terre et sont allés se créer une situation à la ville.

Le manque de bras a provoqué une transformation des modes de vie agricole et pastoral. Les champs ont dû reculer devant la prairie qui demande moins de soins et est, chez nous, plus rémunératrice. La vocation pastorale de la vallée s'est accentuée, le nombre de têtes de bétail de chaque troupeau a augmenté.

L'activité industrielle a été modifiée par l'avènement du machinisme. La plupart des anciennes industries ont disparu parce qu'elles n'ont pu lutter contre des entreprises concurrentes mieux outillées et disposant d'un capital plus important. Celles qui ont survécu, ont dû se transformer, adopter des méthodes nouvelles, augmenter leur rendement. L'artisanat a diminué, le salariat industriel s'est développé.

Parallèlement, le commerce a aussi évolué. Les moyens de

communication et de transport se sont perfectionnés; ils ont élargi les débouchés, facilité les échanges et les transactions, provoqué une certaine spécialisation. Certains de pouvoir se procurer facilement les produits agricoles dont ils manquent, nos paysans se sont livrés presque exclusivement à l'élevage des ovins et des bovins dont la politique d'intensification a été déterminée par les hauts prix pratiqués avant la crise actuelle.

Nous mesurons, aujourd'hui, le chemin parcouru depuis cette époque lointaine où notre population campanoise concentrait toutes ses aspirations dans l'horizon restreint des montagnes avoisinantes. Que de changements en effet ! On est sorti du cadre étroit de la vallée, on a pris contact avec le monde extérieur et, aujourd'hui, on est entraîné par le courant de la vie moderne.

Demain, lorsque la crise aura terminé ses ravages, les affaires reprendront leur rythme normal. Mais la population continuera à décroître. La propriété individuelle augmentera en superficie, mais son rendement diminuera faute de bras pour l'exploiter. Les cultures seront abandonnées parce que leur prix de revient est trop élevé et parce qu'elles ne donnent aucun revenu positif. Il est, en effet, une loi économique bien connue en vertu de laquelle, sur un marché donné, il s'établit un prix de vente unique qui ne tient pas compte des coûts de production variables. Si ce prix ne laisse apparaître aucune rente, le paysan abandonnera l'exploitation ou l'emploiera à un autre usage agricole.

Les industries locales, partiellement rajeunies, ne pourront pas longtemps continuer à lutter contre les grandes entreprises actuelles. Signalons déjà le déclin de l'industrie du marbre. L'industrie du bois qui, jusqu'à présent, s'est bien défendue, déclinera à son tour. Seule, l'industrie hôtelière semble appelée à un certain développement. Les perspectives

d'avenir sont des plus sombres. Cette belle vallée, autrefois si prospère, voit les broussailles, les fougeraies reconquérir le sol que nos ancêtres leur arrachèrent au prix d'un travail acharné; les habitations abandonnées crouler l'une après l'autre, la solitude se répandre de plus en plus. La vie elle-même se retire de ces lieux. « La terre qui meurt, ce n'est pas une mythe spécieux de romancier, c'est la douloureuse réalité qui nous étreint ». (1)

Vu :
Le Président de la Thèse,
E. JAMES.

Vu :
Le Doyen,
CH. CÉZAR-BRU.

Vu et Permis d'Imprimer :
Toulouse, le 14 juin 1935.

Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
J. GHEUSI.

(1)René Hubert, Agriculture française de 1892 à 1925. *Revue des études coopératives*, avril-juin 1926, page 270.

BIBLIOGRAPHIE

I. LES SOURCES

Archives communales de Campan.

Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Bulletin de la Société Ramond. Bagnères-de-Bigorre.

Cahiers des doléances de la Sénéchaussée de Bigorre pour les Etats généraux de 1789, publiés par G. Balencie, Archiviste du département des Hautes-Pyrénées. Lesbordes, Tarbes, 1931.

CAVAILLÈS. — Musée social. (Annales et documents n° 3, 1910.)

CAVAILLÈS. — *La transhumance pyrénéenne et la circulation des troupeaux dans les plaines de Gascogne.* Thèse Lettres, Paris, Colin, 1931.

CAVAILLÈS. — *La vie pastorale et agricole dans les Pyrénées des Gaves, de l'Adour, des Nestes.* Thèse Lettres, Paris, Colin, 1931.

CÉNAC-MONTCAUT. — *Histoire des peuples et Etats pyrénéens,* Paris Didier et Cie, 4 volumes, 1873, in. 12.

Code forestier Dalloz.

DAVEZAC-MACAYA. — *Essais historiques sur la Bigorre,* 2 vol. in-8, 1823,

Enquête agricole de 1848. (Archives communales de Campan).

ESCOULA. — *Glanes bigourdanes.* °Privat-Didier, éditeurs 1930.

Extrait des registres du Conseil d'Etat du 14 *février* 1688.

Froidour. — *Mémoire du pays et Comté de Bigorre,* publié par J. Bourdette, 1892, Paris Champion.

(1) Cette bibliographie ne contient que l'énumération des documents qui ont été utilisés à un degré quelconque pour la rédaction de ce livre.

Froidour. — *Lettres à d'Hérouville*, publiées par Paul Castéran, Paris champion, 1897.

Guary. — *Rapport sur l'aménagement de la forêt communale de Campan*, 1892. (Archives communales).

La Boulinière. — *Annuaire statistique du département des Hautes-Pyrénées*, Tarbes 1813.

Mauran. — *Sommaire description du pays et comté de Bigorre*, publication de G. Balencie, Paris 1928, Champion.

Du Mège. — *Statistiques des départements pyrénéens*. 1828

Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669.

Ramond. — *Carnets pyrénéens*, publié par *Le Bondidier* éditions de l'Echanguelle, Lourdes, 1931.

Récaume. — *Du principe originaire de l'organisation des familles rurales en France: aux Pyrénées*. Thèse Droit, Paris 1897.

Comte de Roquette-Buisson. — *Les vallées pyrénéennes*. Tarbes 1921.

Comte de Roquette-Buisson. — *Statistique de la propriété communale dans la zone montagneuse*. Rapport fait au congrès international pour l'aménagement des montagnes. Bordeaux 1907.

Statistiques agricoles annuelles.

II. OUVRAGES GENERAUX

Arbos. — *La vie pastorale dans les Alpes françaises*. Thèse Lettres, Librairie A. Colin, Paris 1922.

Aucoc. — *Des sections de commune et des biens communaux*, Paris, Dupont 1864.

Bloch Marc. — *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*. Société d'édition « Les Belles lettres », Paris 1931.

Bonnard Roger. — *Précis élémentaire de Droit Administratif*. Recueil Sirey 1926.

Congrès pour l'aménagement des montagnes. Bordeaux 1907.

DARESTE DE LA CHAVANNE. — *Histoire des classes agricoles en France.* Paris 1858.

DESCOMBES PAUL. — *La défense forestière et pastorale.* Gauthier-Villars. Paris 1911.

DE FOVILLE. — *Le morcellement.* Paris Guillaumin 1885, in.-8.

GRIMAL. *L'administration des biens communaux en France.* Thèse Droit, Montpellier 1930.

HAURIOU ANDRÉ. — *Cours de droit administratif et de droit public. Commentaire de la loi du 16 octobre 1919 sur l'énergie hydraulique.*

HAURIOU MAURICE. — *Traité élémentaire de Droit Administratif et de Droit public.* 12e édition, revue et mise au courant par André Hauriou. Société du Recueil Sirey 1933.

HITIER HENRI ET JOSEPH. — *Les problèmes actuels de l'agriculture.* Payot, Paris 1923.

JAULERRY. — *Electrification de la région pyrénéenne.* Thèse Droit, Paris 1933.

JULLIAN. — *Histoire de la Gaule,* 1908-1926, 8 vol. in.-8.

LAVERGNE LÉONCE. — *Economie rurale de la France depuis* 1789. Paris, 1 vol., in.-8, 1882.

LEFÈBVRE. — *Les modes de vie dans les Pyrénées atlantiques orientales.* Thèse Lettres, Colin 1933.

MÉLINE. — *Le retour à la terre et la surproduction industrielle.* Paris Hachette 1905, in.-16.

REBOUD. — *Précis d'économie politique.* 2 vol. Librairie Dalloz 1932.

Revue des études coopératives, Agriculture française de 1892.1925, Par René Hubert, avril-juin 1926.

Revue d'économie politique 1934.

Nouvelle revue historique du droit français et étranger 1891.

SEE HENRI. — *Les classes rurales et le régime domanial en*

France, au Moyen Age. Giard et Brière, Paris 1901.

SENS. — *Les forces hydrauliques des Pyrénées.* Thèse Droit Paris 1926.

SIEGFRIED (ANDRÉ). — *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République.* Colin Paris 1913.

SOUCHON. — *La crise de la main-d'œuvre agricole en France.* Paris, Rousseau, 1914, in-8.

SOUCHON. — *La propriété paysanne,* Paris 1899.

TAINE. — *Voyage aux Pyrénées. Paris,* 1863.

TRAPENARD. — *Pâturage communal en Haute-Auvergne.* Thèse droit, Paris, 1904.

TRUCHY. — *Cours d'économie politique,* 2me édition, Recueil Sirey, 1923.

TURQUAN. — *Contribution à l'étude de la population et de la dépopulation,* Lyon, 1902.

Table des Matères

Avant-propos 7

PREMIERE PARTIE

Le milieu physique et le milieu social 9
Chapitre premier. — Le milieu physique 9
Section I. — Le paysage topographique ... 9
Section II. — Le climat 12
Section III. — L'hydrographie 13
Chapitre II. — Le milieu social 14
Section I. — L'habitant 14
Section II. — Variations brutes de la population campanoise 21
— Mouvement de la population 23
Section III. — L'habitat et l'habitation 31

DEUXIEME PARTIE

La propriété 35
Chapitre premier. — La propriété collective 35
Section I. — L'origine des « communaux ». 37
Section II. — Gestion des communaux avant et après la Révolution de 1789 49
Chapitre II. — La propriété individuelle 56
Section I. — Statistique de la propriété dans la vallée de Campan 56
Section II. — Régime de la propriété 57
Section III. — Le morcellement 59
Section IV. — Valeur de la propriété 61
Section V. — Régime de l'exploitation 63
§ 1. Faire-valoir direct 63
§ 2. Faire-valeur indirect 64

TROISIEME PARTIE

La vie agricole 67

Chapitre premier. — Evolution des modes de vie agricole et pastoral 67
Section I. — Conquête du sol par la culture. 68
Section II. — Outillage et méthodes 69
Section III. — Améliorations culturales ... 73
Section IV. — Electrification 74

Chapitre II. — Les cultures 75
Céréales 75
Culture du maïs 77
Plantes sarclées. Pommes de terre 78
Prairies naturelles 78
Prairies artificielles 80
Pâturages 81
Terres vaines et vagues 84
Accotements des chemins vicinaux .. 84

Chapitre III. — L'élevage 85
Espèce bovine 85
Espèce ovine 86
Espèce chevaline 88
Espèce mulassière 89
Espèce asine 89
Espèce porcine 89

Chapitre IV. — Salariat et machinisme 90

Chapitre V. — Associations et groupements 93
Syndicats d'irrigation 93
Association syndicale libre de « Canabère » 96
Mutuelle-incendie 97
Mutuelle-bétail 99
Fruitières 109

QUATRIEME PARTIE

La vie industrielle 111

Chapitre premier 111

Section I. — Evolution du mode de vie industriel 111

Section II. — L'artisanat 112

Section III. — Le salariat industriel 113

Section IV. — Différentes industries campanoises 115

Industrie du cuir 115

Industrie de la laine 116

Industrie du lin 117

Industrie du bois 117

Industrie hydraulique 122

Industrie du marbre 123

Anciennes industries 126

Industrie hôtelière 127

CINQUIEME PARTIE

Le commerce 131

Chapitre premier. — Evolution du commerce dans la vallée de Campan 131

Section I. — Le commerce Campanois sous l'Ancien Régime 132

Section II. — Le commerce campanois depuis la Révolution de 1789 134

Marchés 134

Foires 136

Section III. — Moyens de communication et de transport 137

a) Routes et chemins 137

b) Transports 138

c) P. T. T. 140

CHAPITRE II. — Le commerce local de la vallée de Campan 142

CHAPITRE III. — Commerce extérieur 145

Section I. — Commerce d'importation 145

Section II. — Commerce d'exportation 148

Avant le XX^e^ siècle 148

Depuis le XX^e^ siècle 149

Exportation de laine 149

Exportation de bétail 149

Exportation de produits laitiers 151

Exportation de bois 152

Section III. — Rapport d'échange 152

Section IV. — Variation relative des éléments de la balance commerciale 155

CONCLUSION 169

BIBLIOGRAPHIE 165